

Commune de Ferrières

PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

État des lieux et propositions de développement du patrimoine naturel



Rapport final septembre 2009



Commune de Ferrières

PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

État des lieux et propositions de développement du patrimoine naturel

Étude réalisée par :
Sébastien Hendrickx, botaniste.

Sous la direction scientifique de :
Eric Melin, écologue.

aCREA-ULg
Université de Liège, Sart Tilman B22, 4000 LIÈGE (Belgique)
Tél. 04/366.38.68 Fax. 04/366.29.25 Adresse internet : <http://www.bionat.ulg.ac.be/acrea/>

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
1.1. Cadre général du PCDN	4
1.2. Qu'est-ce que le PCDN ?	4
1.3. L'état des lieux réalisé dans le cadre du PCDN	5
2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL	6
2.1. Aperçu géographique	6
2.2. Aperçu géologique	6
2.3. Aperçu socio-économique	8
3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL	9
3.1. Méthodologie	9
3.2. Caractéristiques paysagères	10
3.2.1. Objectifs	10
3.2.2. Description de la structure du paysage	11
3.2.3. Sites d'Interet Paysager	20
3.3. Etat du réseau écologique et de la biodiversité	20
3.3.1. Evaluation générale de l'Importance de la biodiversité régionale	20
3.3.2. Inventaire et état des lieux au niveau communal	23
3.3.3. Evolution de la biodiversité par rapport aux inventaires préexistants	25
3.4. Description du reseau ecologique	25
3.4.1. Zones centrales caractéristiques	26
La réserve du Pierreux	26
Le vallon d'Inzegottes	28
Le Bois de Ville	29
Thier de Lembrée et bois Gillard	29
Le Bois de Grimonster	30
Les prairies humide du Bois de la Hé des Gades	32
La chavée au nord des rochers de Sy	32
Le Bois de la Lembrée	33
Le bois de la Grande Va	33
Le Tié des Hers	35
Les rochers de Sy	36
Les rochers de Pâlogne	36
Les pelouses calcaires de Logne	37
L'érablaie sur pente de Pâlogne	38
Les forêts sur ravins de la Vau aux Corneilles	38
Les Ridères	39
La Picherotte	39
Le bocage du Lige au Sart	41
La prairie humide de Grand-Trixhe et le bois de Bosson	41
Les forêts marécageuses de Renier	42
La boulaie tourbeuse du bois des Fanges	42
La prairie humide de Renier	42
Le talus autoroutier au lieu-dit "l'Erica"	43
Les zones humides de Wésomont	43
Les prairies humides du ruisseau de Pennevert	45
La zone humide de Sol Mazeri	45
Les plans d'eau près de la ferme de Missoule	46
La mégaphorbiaie du bois des Arsins	47
La mégaphorbiaie du ruisseau de Lambioule	47

3.4.2. Zones centrales restaurables	48
Les zones humides du bois des Arsins.....	48
Les forêts de conifères en milieu humide alluvial	49
Les forêts de conifères sur pente forte	49
Les prairies humides dégradées	49
Le ruisseau de Wésomont	50
3.4.3. Eléments du maillage écologique	50
Le réseau de haie d'essences indigènes	50
Le réseau d'alignement d'arbres	50
4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES	71
4.1. Contraintes liées à l'affectation du sol	71
4.2. Contraintes liées à l'utilisation du sol	74
5. GESTIONNAIRES DU RESEAU ECOLOGIQUE	76
6. PROPOSITION D' ACTIONS	79
6.1. Principes généraux	79
6.2. Propositions générales	81
La gestion des cours d'eau	81
L'entretien et la réhabilitation du bocage	81
La gestion écologique des étangs	82
La gestion écologique des bords de routes	82
La gestion écologique des vieux murs de pierre	83
La mise en place des mesures agri-environnementales	83
La gestion écologique des forêts	84
6.3. Propositions particulières	86
Le Tié des Hers et le complexe bocager du Lige au Sart.....	86
Le ravin de la Vau aux Corneilles.....	87
La prairie humide à bistorte de Renier.....	87
Les étangs et mares de Missoule.....	87
Les espaces publics	87
6.4. Perspectives et outils de protection et de gestion du patrimoine naturel communal.....	88
Développements souhaitables	88
Objectifs à poursuivre	88
Moyens d'action.....	89
Outils environnementaux susceptibles d'être mis en œuvre	91
BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE	95
Annexe 1 : mesures agri-environnementales	96
Annexe 2 : Espèces recommandées	99

AVANT-PROPOS

La mission d'aCREA s'est réalisée au travers d'une approche qui se voulait avant tout pragmatique en se basant sur quelques axes fondamentaux de réflexions relatifs à la problématique de la conservation de la nature et de l'environnement.

L'objectif poursuivi n'était pas de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité – objectif illusoire dans le cadre des délais et des budgets impartis, mais bien d'établir un état des lieux, un diagnostic rapide, permettant d'amorcer l'élaboration d'un plan pour améliorer la biodiversité sur le territoire communal.

L'étude évite donc tout académisme. Elle se veut essentiellement une base pratique de réflexion et un outil de guidance pour les actions du partenariat local.

Il reste à souhaiter que la démarche entamée puisse continuer à se concrétiser par la réalisation de nombreuses initiatives favorables à la vie sauvage sur le territoire communal.

Biodiversité, conservation de la nature, patrimoine naturel, protection de la vie sauvage sont autant d'appellations pour exprimer une préoccupation majeure de développement durable, à savoir que les qualités de composantes du milieu naturel conditionnent notre qualité de vie...

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont apporté leur aide et leur collaboration à la réalisation de ce travail, en particulier Monsieur Vincent Courtois du service urbanisme de la commune de Ferrières, Monsieur Jean-Marc Demonty et Madame Pierrette Rixhon de l'association "Le Genévrier", Monsieur Didier Fortemaison, coordinateur du PCDN à la Fondation Rurale de Wallonie, ainsi que les différents partenaires du PCDN.

1. INTRODUCTION

1.1. CADRE GENERAL DU PCDN

La Région wallonne a souhaité inscrire son avenir dans une perspective de développement durable. Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable qu'elle a adopté en 1995 constitue un des fondements importants de la politique régionale. Son application nécessitera la modification d'un certain nombre de comportements et de façon de faire. Il devra entre autres se traduire concrètement par des mesures et des actions qui intégreront les objectifs de conservation à long terme de notre patrimoine environnemental (l'eau, l'air, le sol, les espèces, les milieux naturels, les écosystèmes, les paysages, etc.).

L'initiative de la Région wallonne pour la réalisation des Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) est une des actions prises dans le cadre du Plan régional d'Environnement pour le Développement Durable. Elle fait suite à une expérience pilote de "contrats biodiversité" initiée par la Fondation Roi Baudouin au sein de cinq communes en 1993.

Le PCDN met en œuvre deux approches essentielles et complémentaires. D'une part, un **état des lieux du patrimoine naturel** sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, la **mise en place d'une dynamique d'actions** qui repose sur un partenariat.

Les diverses menaces qui pèsent sur la nature - et aussi sur notre environnement - ne pourront être levées par la seule démarche du PCDN, mais il s'agit néanmoins d'une importante étape pour la conscientisation et la mobilisation organisée des acteurs locaux en faveur de la nature.

1.2. QU'EST-CE QUE LE PCDN ?

Le Plan Communal de Développement de la Nature est un projet qui mobilise les citoyens, les associations, les professionnels, les collectivités locales et les administrations dans des actions de protection et d'amélioration de leur patrimoine naturel et paysager.

"Les PCDN ont pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composantes physiques et biologiques, tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants.

L'idée maîtresse du PCDN, c'est que la sauvegarde de la nature n'est pas seulement une affaire de spécialistes mais qu'elle peut être organisée au niveau local, sur le fond de réseau économique, à partir d'une concertation entre tous les acteurs concernés" (DELESCAILLE, 1995).

Le PCDN, qui se veut une aventure de longue haleine, se construit étape par étape.

Celles-ci sont au nombre de cinq :

1. réunir les membres fondateurs du groupe de base;
2. dresser un état des lieux de la nature dans la commune;
3. viser un partenariat aussi large que possible;
4. déboucher sur des projets concrets;
5. élaborer un contrat qui engage pour l'avenir.

Ces étapes sont décrites en détail dans la brochure de la Région wallonne :

"Aide-mémoire pour réussir son Plan Communal de Développement de la Nature".

1.3. L'ETAT DES LIEUX REALISE DANS LE CADRE DU PCDN

L'inventaire du patrimoine naturel communal est un outil indispensable à la réalisation du futur plan communal (PETIT, 1995). Il a pour rôle d'identifier les caractéristiques du milieu naturel et de la biodiversité, d'en dégager les atouts, les faiblesses, ainsi que les potentialités. Il décrit l'état actuel du réseau écologique de la commune : son évolution positive ou négative dépendra, dans une certaine mesure, des choix et des actions futures du partenariat communal.

Cet état des lieux est concrétisé par la réalisation d'une cartographie du réseau écologique qui vise à mettre l'accent sur l'importance des relations écologiques spatiales qui conditionnent le maintien et les échanges des populations d'êtres vivants sur un territoire.

La signature par les partenaires d'un "contrat" communal de développement de la nature engage ceux-ci pour la réalisation du programme d'action établi. Bien qu'il s'agisse d'une étape essentielle marquant symboliquement les bases de la concrétisation de la démarche, il ne faut certainement pas la considérer comme un aboutissement. C'est à ce moment que doivent démarrer les actions à réaliser. Alors, le caractère dynamique nécessaire du PCDN se révélera probablement. Il conviendra de l'adapter, de le moduler, par l'apport de nouvelles propositions ou collaborations au travers du renforcement du partenariat.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue la position du territoire communal dans un ensemble plus vaste tel que celui de la sous-région ou de la région. Certains milieux locaux jouent un rôle parfois non négligeable dans le maintien ou le développement d'espèces sauvages. L'identification au réseau écologique à l'échelle locale a donc des implications plus vastes pour ces objectifs de la conservation de la nature.

Les différentes études réalisées et mesures prises en matière de conservation de la nature à l'échelle de la région wallonne (zones de protection spéciale, zones spéciales de conservation du réseau européen Natura 2000, structure écologique principale) peuvent aussi être complétées par la connaissance des réseaux écologiques locaux.

2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. APERÇU GEOGRAPHIQUE

La commune de Ferrières est située au sud de la Province de Liège dans l'arrondissement de Huy. Depuis 1977, elle réunit les anciennes communes de Ferrières, My, Vieuxville, Werbomont et Xhoris. Couvrant une superficie de 5691 hectares, la commune compte 4537 habitants au 1^{er} janvier 2008, soit une densité de population de 80 habitants par km².

Par sa situation, la commune constitue un lieu touristique important comportant de nombreuses possibilités de promenades, de visites, d'activités sportives et d'hébergement. Elle est située principalement dans le sous-bassin hydrographique de l'Ourthe dont la vallée constitue un attrait touristique important, principalement du côté de Logne. Il s'agit également d'un haut-lieu pour la conservation de la nature avec environ 734 hectares protégés sur la commune dont 729 hectares en sites Natura 2000. L'érosion naturelle liée au cours de l'Ourthe a également façonné plusieurs parois rocheuses (les rochers de Sy, les rochers de la Vierge) qui présentent à la fois un intérêt en terme d'habitat écologique et un intérêt pour les férus d'alpinisme.

La commune est également traversée par de nombreux ruisseaux qui, par leur érosion, confèrent à la commune un relief très vallonné, voire très encaissé. Les plus importants de ces ruisseaux étant la Lembrée et ses affluents qui traversent le centre de la commune pour rejoindre l'Ourthe. Les quelques plateaux en faibles pentes sont principalement occupés par des terres agricoles mais la majorité du territoire communal est occupé par des zones boisées dont l'intérêt est à la fois sylvicole et cynégétique. Ces zones boisées sont entrecoupées par un important réseau de chemins d'accès et de coupe-feu souvent intégrés dans des ballades balisées. La commune était autrefois traversées par un important chemin vicinal qui sinuait à travers les différents centres urbains et dont on retrouve quelques éléments épars.

Enfin, la commune comporte un parc industriel artisanal d'environ 15 ha, situé en bordure de l'autoroute E25 qui parcourt l'est de la commune sur un tronçon de 4,8 km. La commune est également servie par le réseau ferroviaire qui longe la rive gauche de l'Ourthe et fait une halte à Sy.

2.2. APERÇU GEOLOGIQUE

D'un point de vue géologique, la commune se situe sur deux régions géologiques distinctes : d'une part la Famenne qui comprend plusieurs bandes schisteuses et calcaires et d'autre part l'Ardenne caractérisé par des roches schisto-gréseuses acides.

Sur Ferrières, la région de la Famenne présente des roches appartenant à plusieurs sous-étages du Dévonien moyen et supérieur :

- les roches les plus anciennes, du Couvinien, sont constituées de schistes et de grès rougeâtres, de quartzite fin et de psammites gris bleu-vert ainsi que de quartzites et de schistes rouges. La teinte rougeâtre de ces roches autrefois exploitées dans la région a donné son nom au village de la Rouge-Minière qui se situe sur ces roches couviniennes ;
- les roches du Givetien et du Frasnien sont principalement présente dans la région de Sy, My, Vieuxville, au nord-ouest de Ferrières ainsi qu'au nord de Xhoris. Les roches du Givetien comportent des schistes calcaires et des schistes rouges accompagnés de quartzite clair ainsi que des gros bancs de roches calcaires. Les roches du Frasnien sont

les roches les plus récentes sur la commune, elles sont constituées de calcaires gréseux, de schistes micacés gréseux et comportent des banc de schiste et calcaire. Ces roches calcaires confèrent un enrichissement du sol en calcium qui permet le développement d'une flore diversifiée et particulière.

La région ardennaise comporte des roches plus anciennes datant de l'Ordovicien et du Dévonien inférieur :

- les roches les plus anciennes sur la commune sont des phyllades et des quartzophyllades datant de l'Ordovicien. On les trouve essentiellement à l'est et au sud de Werbomont au niveau des bois de Filot et de Grimbiémont ;
- la région de Werbomont et du trou de Bosson est parcourue par une fine bande schisteuse datant du Gedinien. Celle-ci est caractérisée par la présence de schistes rouges et de poudingue, une roche conglomératique contenant des débris arrondis issus d'anciens galets ;
- Les régions de Burnontige, du trou de Ferrières et du Bois de Xhoris sont parcourues par une large bande comprenant des quartzites datant du Siegenien. On y trouve des quartzites blanchâtres à enclaves schisteuses, des quartzites schisteux gris bleu foncé et des quartzites rosés intercalés dans des schistes gréseux rouges et verts ;
- Enfin, le sud de Xhoris, le bois de Bernardfagne, la Fagnoule et le sud-est de Ferrières sont occupés par des roches conglomératiques présentant des schistes rouges et des grès rouges et verts datant de l'Emsien.

Ces différences d'assises rocheuses se retrouvent dans les matériaux constituant les édifices en différents endroits de la communes. Ainsi, au nord-ouest de la commune, on peut observer des bâtisses faisant un grand usage du calcaire sous forme de petit granit, tandis qu'au sud et à l'est de la commune, les constructions sont principalement faites de moëllon de grès.

Tableau 1 : Données de l'inventaire concernant l'occupation du sol sur la commune de Ferrières.

	Superficie (ha)	Couverture du territoire communal (%)
Zones urbanisées	479,3	8,4
Urbanisation	107,2	1,88
Parcs et jardins	356,2	6,25
Parc industriel	15,9	0,28
Zones boisées	2516,5	44,12
Fourrés	18,6	0,33
Forêts de feuillus	1099,9	19,28
Forêts de conifères	985	17,27
Forêts mixtes feuillus-conifères	99,8	1,75
Zones exploitées	313,2	5,49
Agriculture	2505,8	43,95
Cultures	457,3	8,02
Terres enherbées	2030,1	35,61
Vergers de hautes-tiges	18,4	0,32
Milieux "naturels"	28	0,49
Rivières et ruisseau	17,1	0,3
Mares et étangs	3,4	0,06
Zones marécageuses	3,6	0,06
Pelouses calcaires	1,3	0,02
Affleurements rocheux	2,6	0,05
Réseau routier et chemins	178,2	3,12

2.3. APERÇU SOCIO-ECONOMIQUE

L'occupation du sol de la commune de Ferrières est principalement agricole et forestière. L'exploitation sylvicole représente environ 44% du territoire avec une proportion de forêts de feuillus à peu près équivalente à celle des forêts de conifères. L'exploitation agricole occupe environ 44% du territoire également et est principalement représentée par des pâtures et des prairies de fauches. Celles-ci occupent la plupart des versants non boisés tandis que les terres cultivées couvrent les plateaux, moins nombreux, et occupent environ 8% du territoire. Les vergers sont particulièrement peu représentés sur le territoire communal, on les retrouve principalement aux alentours de Xhoris et La Rouge-Minière. En 2006, la commune compte 6 sièges d'exploitation en agriculture biologique, couvrant une superficie de 303 hectares.

Les zones urbanisées sont peu étendues et couvrent environ 8% du territoire. Sur cette superficie, on compte près de 6% réservés aux parcs et aux jardins urbains. Le réseau routier, assez important également, couvre un peu plus de 3% du territoire. La commune présente également une fonction résidentielle assez importante avec près de 88% des résidents actifs de la commune ayant leur emploi à l'extérieur de la commune.

3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL

3.1. METHODOLOGIE

La cartographie du réseau écologique a pour but d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les sites naturels en fonction de leur intérêt biologique. Cette mission permet, par la même occasion, de signaler un certain nombre d'atouts, de faiblesses, de sensibilités ou de potentialités particulières du territoire communal, afin de pouvoir en tenir compte lors de la phase d'élaborations des propositions de développement de la nature. Ce document constitue une base de réflexion qui permettra aux partenaires du contrat biodiversité de guider leur stratégie pour l'élaboration du plan communal de développement de la nature.

En pratique, la démarche suivie repose d'une part sur une prospection générale sur le terrain, de l'ensemble du territoire communal et d'autre part sur l'analyse de divers documents existants. Des précisions et renseignements précieux ont également été récoltés auprès des partenaires locaux.

La description du réseau écologique repose sur la définition de différentes zones : les " zones centrales ", les " zones de développement " et les " zones de liaison ". Cette terminologie fait référence à l'intérêt actuel et potentiel (c'est-à-dire lié à la qualité du biotope et non à l'occupation effective du sol) du milieu naturel pour la conservation de la nature. Par ailleurs, la pente du terrain constitue un critère déterminant pour la classification. Les pentes fortes induisent en effet des conditions écologiques particulières, une biocénose souvent caractéristique et sont protégées d'une érosion trop importante lorsqu'une couverture végétale est permanente. Une zone aux caractéristiques apparemment homogènes peut donc comprendre une série de milieux très variés. Les différentes zones précitées définissent par ailleurs les objectifs de gestion et d'aménagement qu'il convient d'accorder aux milieux concernés :

- **Les zones centrales** : elles sont à considérer comme des " sanctuaires " ; elles doivent être affectées en priorité à la conservation de la nature ; ce sont des milieux où tout doit être mis en œuvre pour conserver, restaurer ou développer la diversité biologique. On distingue plus précisément les zones centrales dites "caractéristiques" des zones centrales dites "restaurables". Les zones centrales caractéristiques sont celles qui présentent un bon état de conservation en terme de patrimoine naturel. Les zones centrales restaurables sont celles qui présentent un intérêt potentiel remarquable mais dont le patrimoine naturel est altéré et nécessite une intervention afin d'être restauré.

Zones centrales caractéristiques :

- les éléments du réseau hydrographique qui présente un bon état de conservation ;
- les étangs et les mares présentant un intérêt biologique ;
- les roselières et les zones marécageuses ;
- les prairies humides et les mégaphorbiaies ;
- les aulnaies-frênaies alluviales ou marécageuses ;
- les boulaies marécageuses sur tourbe ;
- les pelouses calcaires ;
- les landes humides ;
- les affleurements rocheux calcaires.

Zones centrales restaurables :

- les cours d'eau ne présentant pas un bon état de conservation ;
- les forêts de conifères, les plantations et mises à blanc en milieu alluvial ou marécageux ;
- les forêts de conifères, les plantations et mises à blanc en pentes fortes ;
- les prairies humides eutrophisées et les zones marécageuses à jonc eutrophisées.

Remarque : les sites reconnus pour leur intérêt biologique intrinsèque ou qui possèdent déjà un statut de protection sont pour la plupart inclus en zone centrale. Il s'agit des sites suivants:

- la zone humide d'intérêt biologique de Sol Mazeri ;
- les zones boisées entourant le château de Grimonster ;
- les réserves de la picherotte, du pierreux et de Wésomont ;
- la réserve forestière du bois de Lembrée

- **Les zones de développement** : elles concernent des milieux où la conservation de la nature est compatible avec un autre type d'exploitation du milieu, comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou le tourisme.

Zones de développement :

- les étangs et mares non repris en zone centrale ;
- les zones de végétation rudérales et les fourrés d'épineux ;
- les vergers de hautes tiges en bon état de conservation ;
- les prairies maigres et les prairies de fauche ;
- les ensembles boisés alluviaux remarquables non repris en zone centrale ;
- les forêts feuillues indigènes non reprises en zone centrale ;
- les forêts mixtes (feuillus + résineux) non reprises en zone centrale ;
- les forêts de résineux.

- **Les éléments et zones de liaison** : les éléments de liaison sont généralement des éléments linéaires qui offrent des supports pour le déplacement des espèces sauvages de la flore et de la faune et assurent des contacts entre zones centrales et/ou zones de développement.

Eléments de liaisons :

- les réseaux de haies indigènes ;
- les alignements d'arbres.

Des zones de liaison sont particulièrement mises en évidence dans les secteurs où subsiste une forte densité d'éléments, généralement les zones bocagères ou semi-bocagères.

3.2. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

3.2.1. OBJECTIFS

L'étude paysagère de la commune de Ferrières a comme objectif la mise en évidence des principales caractéristiques du territoire. Elle peut constituer un outil efficace pour déterminer les actions à proposer en vue d'améliorer les mesures de conservation et d'entretien du patrimoine naturel. Cette étude permettra également de préciser les éléments dévalorisants du paysage afin d'améliorer l'environnement visuel et donc culturel de la population. Les éléments visuels agressifs, par exemple, sont à éliminer ou à dissimuler derrière des écrans de verdure.

Pourtant, les critères d'analyse des aspects “ conservation de la nature ” et “ mise en valeur du paysage ” sont bien distincts. En effet, le PCDN est avant tout une démarche visant au “ développement de la nature ”. Les arguments paysagers peuvent cependant consolider une proposition relative à l'amélioration du milieu naturel, mais justifieront rarement une priorité dans une telle démarche. Par exemple, la plantation d'arbres autour d'un bâtiment industriel est généralement fort appréciée sur le plan paysager, mais n'aura qu'un effet limité sur l'amélioration de la biodiversité. Cependant, l'amélioration du réseau écologique, au travers de la plantation et de l'entretien de haies ou d'une gestion plus adéquate des bords de routes renforcera tout naturellement la qualité paysagère du territoire.

L'analyse paysagère se limite donc à délimiter et à décrire des ensembles visuels (unités paysagères topographiques) où existent des relations d'intervisibilité. Elle permet aussi de mentionner un certain nombre de sites d'intérêt paysager pouvant être pris en compte lors de la formulation de propositions d'aménagement du territoire. Une cartographie rassemblant les principaux éléments structurels du paysage accompagnera ces descriptions.

3.2.2. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU PAYSAGE

La structure primaire du paysage de la commune définit la limitation du champ visuel. Elle est déterminée avant tout par le relief (lignes de crête, sommets). Des composantes secondaires l'accompagnent souvent. Il s'agit d'éléments naturels ou construits tels que les forêts, les bandes boisées, les habitations, les lignes de chemin de fer,...

Ces éléments permettent de délimiter des unités paysagères, encore appelées unités visuelles, qui sont en fait des portions de territoire où l'observateur est en contact visuel avec quasi l'ensemble des autres points de l'unité dans laquelle il se trouve. Cette enveloppe peut notamment permettre de délimiter la zone d'influence visuelle d'un aménagement éventuel.

La commune de Ferrières se situe aux frontières des régions condrusiennes, ardennaises et famenniennes. Elle présente par conséquent une grande diversité paysagère caractérisée par de nombreuses vallées limitées soit par des crêtes abruptes, soit par des plateaux légèrement ondulés.

Au nord de la commune, la région de Xhoris présente un relief relativement plat et un réseau hydrographique peu important. La plupart des versants sont de pente assez faible.

Au sud-est de la commune, la région de My, Sy et Vieuxville montre un relief un peu plus serré avec des pentes légèrement plus fortes. Les versants sont escarpés à proximités des cours d'eau.

Au sud-ouest de la commune, la région de Ferrières à Werbomont se caractérise par un réseau hydrographique dense creusant de nombreuses vallées parfois très encaissées aux versants abrupts. Au niveau de Werbomont et Wésomont, on observe un large plateau un peu ondulé scindé en deux parties par le tracé de l'autoroute A26-E25 qui suit approximativement la ligne de crête.

La **carte du paysage** (1/10000ème) identifie et localise ces unités paysagères dont les principales sont brièvement décrites ci-après. Elle indique aussi quelques sensibilités paysagères qui peuvent induire des coupures visuelles (zones densément urbanisées, zoning industriel, autoroute) et les principaux points de vues remarquables.

Elle localise par ailleurs un certain nombre d'ensembles et de zones qui présentent un intérêt paysager en raison de la cohérence de l'organisation de leurs éléments dans l'espace (respect de la typicité des paysages) et de la cohérence de leur évolution dans le temps (sauvegarde de l'intégrité patrimoniale). Ces ensembles sont énumérés en fin de chapitre.

La description des unités paysagères est chaque fois assortie d'une rubrique "Développement à préconiser". On y trouve des principes de protection, de gestion ou d'aménagement paysagers à adopter, qui sont compatibles avec les objectifs de "Développement de la nature" et permettent de guider l'élaboration du PCDN.

Le versant du Pierreux

A l'extrémité nord de la commune, limitée par la crête traversant le bois de Bléron, cette unité paysagère présente un paysage essentiellement herbager mais fortement altéré par la présence de constructions modernes dont l'intégration paysagère est plus ardue.

Sur ce versant, on observe une belle densité d'éléments végétaux linéaires parmi lesquels des haies parfois très larges et des alignements d'arbres.

Développements à préconiser :

- Etre attentif à limiter le développement de l'habitat, en particulier en bordure de la rue de Comblain pour éviter un nouvel effet d'écran dans le paysage ;
- Veiller à l'intégration paysagère des lotissement au sein du patrimoine naturel (qualité de l'architecture, maintien des éléments du bocage lorsque c'est possible, plantation d'espèces indigènes locales, etc.) en particulier à proximité de la Réserve Naturelle du Pierreux.

Le plateau de Xhoris

Il s'agit d'un plateau légèrement ondulé comprenant la propriété du Château de Fanson, la ville de Xhoris, le bois dessus Pironboeuf, le bois de Bléron et le versant qui lui fait face où se situe la ferme de Godinry.

Cette unité paysagère présente une forte densité de construction mais ces constructions sont limitées au centre de celle-ci. Par ailleurs, le centre de Xhoris a su conserver le charme et l'aspect typique du village famennien avec ses constructions de pierre et quelques jardins aux allures de vergers.

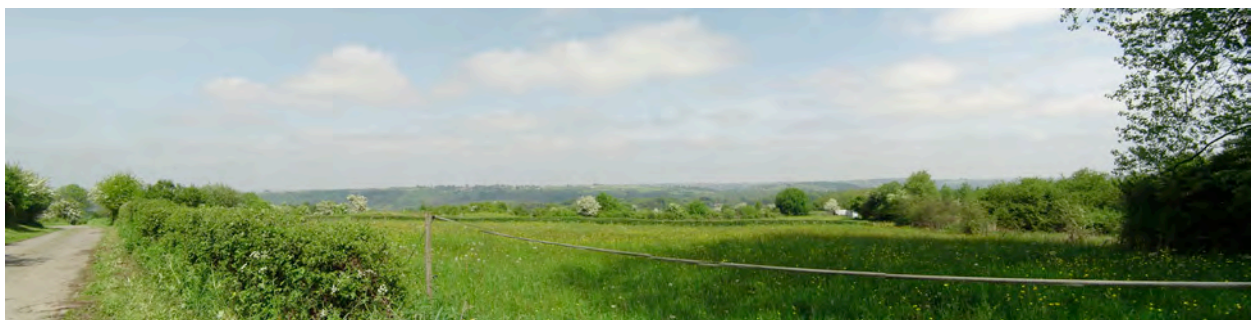


Photo 1 : Vue sur les prairies du lieu-dit "Sur les Minières" et au loin sur la commune d'Aywaille.

Autour de la ville proprement dite, on observe un paysage principalement rural en "open-field" fait de terres de grandes cultures et d'herbages entrecoupés de bosquets.

Développements à préconiser :

- Etre attentif à la qualité des aménagements (projets urbanistiques) réalisés aux abords de la zone naturelle (au plan de secteur) de Xhoris ;
- Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux lotissements (qualité de l'architecture, maintien des éléments du bocage lorsque c'est possible, plantation d'espèces indigènes locales, etc.).

La vallée du Collège Saint-Roch

Cette vallée présente des versants en pentes faibles occupées par des boisements et un fond de vallée constitué des prairies humides entourant le Collège Saint-Roch. L'architecture de ce dernier présente en elle-même un patrimoine d'intérêt paysager.

Cette zone étant fortement boisée, elle offre peu d'opportunités paysagères hormis au niveau de coupes à blanc situées sur des versants qui créent une ouverture du paysage et des points de vues occasionnels.

Développement à préconiser :

- assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères.



Photo 2 : vue sur le Collège Saint-Roch depuis le bois de Xhoris.

Le bocage de La Rouge Minière et les vallées du Wolva et du Pouhon

Cette unité peut être divisée en trois zones distinctes : le village de La Rouge Minière, les versants situés au nord dont les pentes sont faibles et les versants situés au sud constitués du Hé du Fourneau et du Hé de l'Afru dont la pente est beaucoup plus raides.

Le village de La Rouge Minière présente un aspect rustique et bocager avec de nombreuses haies et des herbages se mêlant entre les constructions.

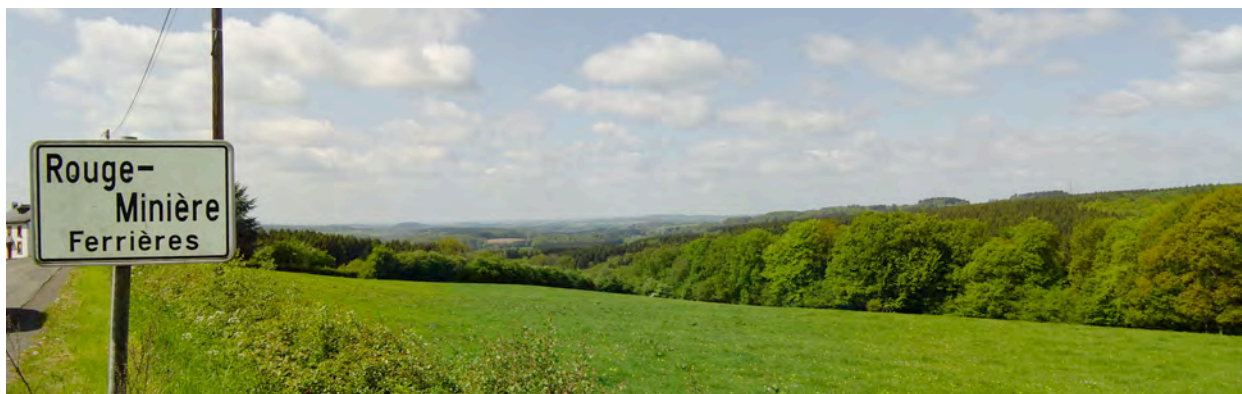


Photo 3 : Vue sur la vallée du Moulin Foncay depuis l'entrée du village de Rouge-Minière.

Les versants au nord sont en grande partie constitués d'herbages sur des pentes faibles ainsi que d'une grande zone boisée qu'est le Bois de Ville. Ils sont divisés par les vallons du ruisseau Le Wolva et le ruisseau du Moulin de Saint-Roch.

Les versants escarpés au sud sont essentiellement occupés par des boisements. Au sommet de ces versants, on trouve des terres agricoles.

Développements à préconiser :

- maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées du bocage, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage ;
- assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères.

La vallée de Grimonster

Cette vallée présente des versants aux pentes relativement raides dont la totalité est occupée par le Bois de Renimont, le Bois de Rigoster, le Bois Rahier et le Bois Madame. Au fond de la vallée, on trouve le parc du château de Grimonster et une langue d'herbage longeant le ruisseau Le Pouhon. A proximité du château, on peut observer deux étangs, l'un en zone relativement ouverte et l'autre en zone fermée.

Développement à préconiser :

- assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères.

La vallée La Lembrée et le versant de My et Ville

Cette unité comporte la vallée de La Lembrée depuis la ferme de Lembrée jusqu'à la ferme de Pâlogne, le versant dans la continuité de cette vallée qui comporte les villages de My et Ville et les rochers aux versant escarpés qui surplombent l'Ourthe et le village de Logne.

La vallée proprement dite est en grande partie occupée par des boisements, hormis quelques prairies situées en fond de vallée. Dans l'ensemble, les versants de la vallée sont fortement escarpés. Elle traverse le village de Vieuxville qui présente un aspect très rural avec des habitations en pierre.



Photo 4 : Vue sur les prairies et les fourrés d'épineux du versant de My depuis le haut du Thier de Lembrée.

Le versant de la vallée s'étendant de Ville au clos du Houilleur présente une pente plus faible et comprend, outre ces deux villages, un paysage beaucoup plus herbagers au sein du quel on trouve quelques rares vestiges bocagers (anciennes haies, vergers). Si le village de My a conservé un aspect rural, celui de Ville a vu l'arrivée de constructions plus modernes créant des barrières visuelles. Le parc de l'ancien château de Ville constitue un atout dans le paysage local. Au sommet de ce versant, on trouve des plateaux couverts de grandes terres cultivées.

La partie rocheuse située à Logne offre une diversité dans le paysage par la présence de pans de roches dénudés de végétation arborée présentant une végétation caractéristique. Par ailleurs, leurs versants escarpés occasionnent des points de vues remarquables. Enfin, les ruines du Château-fort présentent un attrait notable dans le paysage.

Développements à préconiser :

- maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées du bocage, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage ;
- assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères ;
- sensibiliser les propriétaires des quelques vergers encore existants au maintien et à l'entretien (éventuelles replantations visant à remplacer les arbres malades ou mourants) des arbres de hautes tiges ;
- Etre attentif à limiter le développement d'habitat pavillonnaire continu le long des voiries ;
- Favoriser l'ouverture et la mise en lumière de certains pans de roche.



Photo 5 : Vue sur la vallée de la Lembrée depuis la ferme de Missoule.

Le plateau des Tailles et le Fond des Couves

Cette unité est limitée à l'Est par l'Outhé, les rochers de Sy et le village de Sy au sein duquel le tracé du chemin de fer crée une rupture visuelle. A l'ouest cette unité s'arrête au plateau des Tailles. Entre les deux, on trouve une vallée dite du "Fond des Couves" traversée par un ruisseau. Le plateau des Tailles est principalement occupé par des terres des grandes cultures et des herbages comportant quelques éléments bocagers. Il est limité au nord par un bois chevauchant la crête qui définit la limite communale.

Le Fond des Couves présente un fond de vallée boisée et des versants occupés par des champs et des prairies bocagères. Les sommets de ces versants sont couverts par le Bois Grosse Haie et le Bois de Pierreux.

Les rochers de Sy présentent des pans rocheux escarpés présentant une végétation caractéristique et apportent une diversité paysagère.

Développements à préconiser :

- maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées du bocage, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage ;
- Favoriser l'ouverture et la mise en lumière de certains pans de roche ;
- Envisager l'intégration paysagère de la voie ferrée par la plantation d'alignements d'arbres aux abords de celle-ci.

Le plateau de Ferrières et la vallée de Lognoule

Cette unité comporte un plateau légèrement en pente découpé par une vallée où s'écoulent le ruisseau de la Lembrée et le ruisseau du Hé de Chaude. La ville de Ferrière s'étend sur le plateau et le fond de cette vallée.

L'urbanisation est dense au sein de cette unité et ne présente pas toujours un aspect uniforme et bien intégré dans le paysage. Le centre de la ville a conservé le charme du village ardennais et présente un aménagement de qualité. En revanche plusieurs lotissements alentours présentent une architecture plus moderne et peu d'éléments arbustifs indigènes.



Photo 6 : Vue sur Malaccord et la vallée de Lognoule depuis le belvédère au lieu-dit "Le Herlot".



Photo 7 : Vue sur Le Houpet depuis le lieu-dit "Au Nokar".

Développement à préconiser :

- Etre particulièrement attentif à l'intégration paysagère des nouveaux lotissements (qualité de l'architecture, maintien des éléments du bocage lorsque c'est possible, plantation d'espèces indigènes locales, etc.).

La Fagnoule et le Trou de Ferrières

Cette unité se caractérise par une forte densité de cours d'eau dont les versants sont en pentes assez raides. Ces versants sont occupés par des boisements plus ou moins continu suivant le tracé des différents ruisseaux.

Le reste du territoire est un plateau ondulé dont la vocation est essentiellement herbagère. Les hameaux de La Fagnoule et du Trou de Ferrières présentent un aspect typique et sont entourés d'éléments bocagers, parfois sous la forme de vestiges.

Sur le plateau dit "Le Bâcomont", on trouve une exploitation forestière dont les coupes à blanc radicales peuvent occasionner des points de vue.

Développements à préconiser :

- maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées du bocage, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage ;
- veiller à maintenir les quelques vergers de hautes-tiges qui subsistent.

La vallée de la Cherhale

Cette unité comporte au nord les bois de Franc-bois et Bois de la Taille Boha et au sud ceux de Bois des Fanges et Bois des arsins. Entre les deux, on trouve un plateau ondulé que parcourt la N66, le village de Grand-Trixhe et la vallée du ruisseau de la Cherhale. Ce dernier est entouré de boisements.

Développement à préconiser :

- Assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères ;
- Etre attentif à limiter le développement d'habitat pavillonnaire continu le long des voiries.



Photo 8 : Vue sur le bois de la Taille Boha depuis le plateau de Bosson.



Photo 9 : Vue sur la vallée de Burnontige.

La vallée de Burnontige

Il s'agit d'une vallée assez urbanisée et présentant en plusieurs endroits de nouveaux lotissements. Elle est entourée de boisements chevauchant les crêtes. L'urbanisation s'est faite principalement sur un axe routier suivant l'orientation de la vallée et est entourée de prairies sur pentes relativement faibles. Par endroit, on rencontre des éléments bocagers.

Développement à préconiser :

- Assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères ;
- Etre attentif à limiter le développement d'habitat pavillonnaire continu le long des voiries ;
- Maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées du bocage, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage.

Le plateau de Bosson

Ce plateau est limité artificiellement par le tracé de l'autoroute A26-E25 à l'Est. Il est faiblement ondulé et légèrement creusé par le passage des ruisseaux de Bosson et de Bialuisse. La partie est de cette zone est réservée à l'exploitation forestière tandis que la partie ouest comporte plutôt des hameaux entourés d'herbages et de boisements épars.

Développement à préconiser :

- Assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères ;
- Etre attentif à limiter le développement d'habitat pavillonnaire continu le long des voiries ;



Photo 10 : Vue sur le plateau de Wésomont.

- Maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées du bocage, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage.

Le plateau de Wésomont

Limitée à l'Est par le tracé de l'autoroute A26-E25, cette unité comprend le bois de Jehonhé et le bois de Wésomont. Elle est exclusivement réservée à l'exploitation forestière.

Développement à préconiser :

- Assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères.

Le plateau de Werbomont

Cette unité, limitée à l'ouest par le tracé de l'autoroute, comporte quatre parties : du nord au sud, une zone réservée à l'exploitation forestière, une zone où l'exploitation agricole se mêle au pâturage, une zone urbanisée en bordure d'un zoning industriel et une zone où l'exploitation agricole et forestière jouxte une parcelle en réserve naturelle.

L'urbanisation dense crée une barrière visuelle dans le paysage et s'intègre moyennement dans le paysage, en particulier pour les constructions situées sur la crête à l'Est de cette unité. Le zoning industriel quant à lui détériore fortement la qualité du paysage par l'absence d'éléments végétaux à l'intérieur de celui-ci.

Développement à préconiser :

- Assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères ;
- Intégrer le zoning industriel par des plantations d'arbres et de haies champêtres ;
- Etre attentif à la qualité des aménagements (projets urbanistiques) réalisés aux abords de la réserve et favoriser une agriculture moins "brutale" aux abords de celle-ci ;
- Veiller à limiter le développement de l'habitat sur le haut des versants (les constructions peuvent se découper dans le ciel et ainsi altérer plus profondément le paysage).

Le versant de Taltinhé

Il s'agit d'un versant dont le haut est occupé par des herbages présentant quelques vestiges d'aspects bocagers et par un nouveau lotissement qui s'intègre relativement bien dans le paysage par le choix d'une conservation de bosquet et de haies champêtres. Le bas du versant est quant à lui réservé à une exploitation forestières qui se prolonge jusqu'au fond de la vallée, à l'exception de quelques zones de prairies humides.

Développement à préconiser :

- Assurer une meilleure gestion paysagère des zones boisées en privilégiant une exploitation forestière évitant des coupes à blanc trop sévères ;
- Maintenir et développer les liaisons arbustives et arborées du bocage, en veillant à ne pas nuire au caractère ouvert du paysage.

3.2.3. SITES D'INTERET PAYSAGER

Quelques endroits particulièrement caractéristiques ou remarquables peuvent aussi être mentionnés comme "sites d'intérêt paysager". Cette distinction ne revêt aucun caractère juridique, mais prétend seulement "signaler" la qualité paysagère de certains lieux de la commune, afin que des mesures de gestion et d'aménagement puissent aboutir à leur conservation, voire à leur valorisation. Comme présenté précédemment, ces sites sont retenus en raison de leur cohérence d'organisation dans l'espace (respect de la typicité des paysages) et de leur cohérence d'évolution dans le temps (sauvegarde de l'intégrité patrimoniale).

La mise en évidence de ces sites doit être perçue comme une priorité au maintien de la qualité paysagère. Elle ne signifie pas que le reste du territoire soit d'une médiocre qualité, mais insiste sur le caractère identitaire de ces lieux. Pour la plupart, il s'agit essentiellement de vallées et d'ensemble ruraux à caractère bocager. Le milieu urbain recèle également des paysages typiques de qualité, mais ils n'ont pas été pris en compte dans cette étude en raison du caractère particulier de l'analyse paysagère dans les espaces bâtis.

Les principaux sites d'intérêt paysager sont :

- Le bocage entourant le ruisseau du Martina à Burnontige ;
- Le bocage au lieu-dit "Au nokar" ;
- Le village de La Rouge Minière et son bocage ;
- Le parc du château de Ville ;
- La vallée du fond des Couves ;
- La vallée du Pierreux.

3.3. ETAT DU RESEAU ECOLOGIQUE ET DE LA BIODIVERSITE

3.3.1. EVALUATION GÉNÉRALE DE L'IMPORTANCE DE LA BIODIVERSITÉ RÉGIONALE

Le réseau écologique est assez bien étendu sur la commune de Ferrières puisqu'il couvre près de 50% de la surface communale. L'importance de ce réseau est à mettre en relation avec la forte présence de zones boisées exploitées qui peuvent constituer des habitats potentiels pour diverses espèces de la faune et de la flore. Ces zones boisées constituent ainsi la majeure partie des zones de développement et sont représentées, dans la partie fammenienne de la commune par des

chênaies-charmaies calciphiles et, dans la partie ardennaise, par des forêts de conifères, des chênaies-charmaies acidophiles et des chênaies-hêtraies acidophiles. Les zones de développement comportent également de nombreuses prairies extensives et prairies de fauche qui, grâce au faible amendement dont elles font l'objet, peuvent présenter une flore messicole particulièrement diversifiée. Au total, l'ensemble de ces zones de développement représentent près de 40% du territoire communal, soit 80% du réseau écologique.

Les zones centrales couvrent près de 10% du territoire communal mais la moitié d'entre elles sont à considérer en tant que zones centrales restaurables, c'est à dire ne présentant que des propriétés liées à l'humidité ou à la pente qui permettent d'envisager un potentiel d'habitat caractéristiques pour certaines espèces. Ces habitats caractéristiques mériteraient toutefois de faire l'objet d'une gestion particulière afin d'être réhabilités. Les zones centrales caractéristiques sont essentiellement des entités de faible superficie – à l'exception du bois de Grimonster qui couvre une surface importante – mais présentant des particularités hydriques ou édaphiques accompagnées d'espèces particulières, rares ou protégées. Il s'agit notamment de milieux marécageux ou alluviaux, de milieux calcaires ou siliceux, de milieux sur pentes fortes ou des affleurement rocheux. Les zones centrales restaurables sont généralement des entités de superficie plus importantes parce qu'elles correspondent souvent à des milieux subissant une exploitation agricole ou sylvicole, exploitation ne se prêtant pas particulièrement aux milieux potentiels observables mais qui au contraire a tendance à dénaturer celui-ci. Il peut s'agir entre autres de prairies humides drainées et eutrophisées, de forêts de conifères en pentes fortes ou sur un sol très humides voire marécageux, etc.

Les zones de liaisons ne couvrent qu'une faible superficie (0,13% du territoire) qui est liée au fait que ces éléments sont linéaires et considérés comme ayant une largeur d'un mètre. Hormis cela, ces éléments forment des maillages relativement concentrés en différentes zones (lieu-dit "Sur les Minières à Xhoris, "Clos du Houilleur" à Vieuxville, la Rouge-Minière, Ferrières, Burnontige) où ils peuvent créer un effet de liaison efficace, voire même constituer des zones d'habitat pour différentes espèces. Les éléments de liaison sont surtout absents sur les plateaux situés au nord de My, dans la vallée à l'ouest de Xhoris et aux alentours de Werbomont et Bosson.

La commune de Ferrières recèle une faune et une flore très variées comportant plusieurs espèces emblématiques, rares ou protégées. Parmi celles-ci, on peut citer la cigogne noire (*Ciconia nigra*) qui a été observée dans les zones boisées entourant le bois de Grimonster. Le rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) peut être entendu dans la région de La Rouge-Minière, à Sy, Xhoris et sur le plateau des Tailles. Au niveau de la lemrée, on peut observer plusieurs oiseaux inféodés aux berges de cours d'eau tels le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*). La chouette effraie (*Tyto alba*) est observable dans plusieurs clochers de la région, à l'église de La Rouge-minièrre et celle de Ville, à la chapelle de Ville également et dans le Collège Saint-Roch. Elle a également été vue par le passé dans les clochers de l'église de Ferrières et celle de Vieuxville.

Au sein des mammifères, outre les espèces de la grande faune forestière, il convient de mentionner la présence de chauves-souris, identifiées dans leurs lieux de nidification ou de reproduction. Ainsi, on peut observer des espèces du genre *Plecotus*, comme l'oreillard (*Plecotus auritus*) dans les clochers des églises de Bosson, My, La Rouge Minière, Vieuxville, Xhoris ainsi que dans les environs du château de Fanson.

Tableau 2 : résultats statistiques concernant l'importance du réseau écologique (ou structure écologique principale - SEP) sur le territoire de Ferrières. Les détails en terme d'habitats écologiques sont donnés pour chaque éléments de la structure écologique principale. La superficie des éléments linéaires a été évaluée en estimant la largeur des haies, saussaies et alignements d'arbres à 1 mètre.

Code	Zone / Habitat	Surface (ha)	Couverture (%)
ZCc	Zones centrales caractéristiques	279,6	4,9
C1	Plans d'eau	1,1	0,02
C2	Cours d'eau	16,9	0,3
E1.26	Pelouses calcaires	1,3	0,02
E3.41	Prairies humides mésotrophes	8,3	0,15
E3.42	Prairies humides à jonc à tépales aigus	5,5	0,1
E5.4	Mégaphorbiaies	4,7	0,08
F3.11	Fourrés tempérés neutrophiles à acidoclines	4,9	0,09
F3.1b	Fourrés thermophiles calcaires	0,1	0,002
F4.11	Landes humides à bruyère quaternée	1,1	0,02
G1.21	Aulnaies-frênaies alluviales	16,3	0,29
G1.51	Boulaies tourbeuses à sphaignes	4,6	0,08
G1.52	Aulnaies marécageuses acidophiles	4,5	0,08
G1.61	Hêtraies acidophiles	1,9	0,03
G1.87a	Chênaies acidophiles non-thermophiles	181,7	3,19
G1.87b	Chênaies acidophiles thermophiles	11,8	0,21
G1.A17	Chênaies-charmaies calciphiles	8,6	0,15
G1.A1d	Chênaies-charmaies neutroclines	0,3	0,01
G1.A41	Erablaie-tiliaie à scolopendre	1,2	0,02
G5.6ba	Colonisation forestière feuillue	0,1	0,001
H3.2	Végétation de fentes calcaires	2,6	0,05
ZCr	Zones centrales restaurables	280,2	4,91
C2	Cours d'eau	0,2	0,003
D5.3	Zone marécageuse à jonc	1	0,02
E3.41	Prairies humides mésotrophes	13	0,23
G1.A17	Chênaies-charmaies calciphiles	3,1	0,05
G3.F	Forêts de conifères	181,7	3,19
G4.F	Forêts mixtes feuillus-conifères	14,3	0,25
G5.6	Régénération naturelle feuillue	7,2	0,13
G5.7	Jeunes stades de plantation	26,1	0,46
G5.8	Mises à blanc récentes	33,6	0,59
ZD	Zones de développement	2276,1	39,8
C1	Plans d'eau	2,3	0,04
E2.11b	Prairies mésophiles peu fertilisées	80,4	1,41
E2.22	Prairies mésophiles de fauche	156,5	2,74
E3.41	Prairies humides mésotrophes	2,5	0,04
E5.3	Ptérídaies	0,6	0,01
E5.6	Végétation rudérale	12,1	0,21
F3.11	Fourrés tempérés neutrophiles à acidoclines	9,2	0,16
F3.13	Fourrés de colonisation des sols pauvres acides	6,2	0,11
F3.1c	Fourrés rudéraux	2,4	0,04
G1.21	Aulnaies-frênaies alluviales	1,5	0,03
G1.61	Hêtraies acidophiles	12,7	0,22
G1.81	Chênaies pédonculées à bouleau	80,7	1,42
G1.87a	Chênaies acidophiles non-thermophiles	290,4	5,09

G1.87b	Chênaies acidophiles thermophiles	5,2	0,09
G1.911b	Boulaies de transition	41,9	0,74
G1.9a	Forêts mélangées à bouleau, tremble, sorbier et saule	0,4	0,01
G1.9b	Saulaies de colonisation	1,5	0,03
G1.A17	Chênaies-charmaies calciphiles	262,7	4,61
G1.A1c	Chênaies-charmaies acidoclines	85,7	1,5
G1.A1d	Chênaies-frênaies neutrophiles	58,5	1,03
G1.A2	Frênaies non riveraines	4,2	0,07
G1.A3	Charmaies	0,2	0,004
G1.D	Vergers de hautes tiges	18,4	0,32
G1.e	Meriseraies	1,8	0,03
G3.F	Forêts de conifères	798,5	14
G4.F	Forêts mixtes feuillus-conifères	85,5	1,5
G5.6	Régénération naturelle feuillue	19,5	0,34
G5.7	Jeunes stades de plantation	108	1,89
G5.8	Mises à blanc récentes	126,5	2,22
EL	Eléments de liaison	7,2	0,13
F9.12	Saussaies riveraines	0,03	0,001
FA.2	Haies indigènes, régulièrement taillées	1,3	0,02
FA.3	Haies indigènes libres, riches en espèces	0,2	0,004
FA.4	Haies indigènes libres, pauvres en espèces	4,5	0,08
G5.1a	Alignements d'arbres le long d'un cours d'eau	0,2	0,004
G5.1b	Autres alignements d'arbres en milieu ouvert	0,8	0,01
SEP	Structure écologique principale	2837,5	49,74

Parmi les amphibiens, on peut citer la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le crapaud commun (*Bufo bufo*), le triton palmé (*Triturus helveticus*), le triton alpestre (*Triturus alpestris*). L'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) peut être observé dans le bois de Xhoris, au trou de Ferrières et au jardin Fifi.

Plusieurs reptiles sont observables dans la région, notamment la couleuvre à collier (*Natrix natrix*) que l'on peut voir près des étangs de La Rouge-Minière, à Sol Mazeri, ou à Ernonheid et la coronelle lisse (*Coronella austriaca*), visible du côté du Pierreux au nord de Xhoris.

Au niveau de la flore, on note la présence de plusieurs orchidées telles l'orchis maculée (*Dactylorhiza maculata maculata*), l'orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*), la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) et le listère à feuilles ovales (*Listera ovata*).

3.3.2. INVENTAIRE ET ÉTAT DES LIEUX AU NIVEAU COMMUNAL

Le territoire communal présente plusieurs unités présentant un intérêt biologique particulier et méritant d'être classé en zone centrale ou en zone de développement. Il s'agit principalement :

- des massifs forestiers principalement feuillus sur des sols calcaires fameniens (Bois de Bléron, bois de Sy-Logne, bois Gillard et bois de Lembrée) ;
- des massifs forestiers de feuillus et résineux sur sols acides ardennais (Bois de Xhoris, bois de Grimonster, bois de Wésomont, bois de Renier et de Taltinhé) ;
- des pelouses calcaires (Réserve du Pierreux et Logne) ;
- des forêts de ravins et des rochers calcaires (la Vau aux Corneilles, Logne, Grande Va et Thier de Lembrée) ;

- des zones humides et marécageuses (Sol Mazeri, la Picherotte, Grand Trixhe et réserve de Wésomont) ;
- des landes sèches (Bois de Lembrée) et humides (bois des Arsins) ;
- des zones bocagères et des taillis de buissons d'épineux (Tiè des Hers, Lige au Sart).

Les **zones centrales caractéristiques** identifiées et cartographiées regroupent les milieux suivants :

- les principales rivières et ruisseau présentant un intérêt biologique ;
- les pelouses calcaires du Pierreux et de Logne ;
- les aulnaies-frênaies alluviales d'Inzégotte, les Ridères, le Hé de Chaude et la Cherhale ;
- les chênaies-hêtraies acidophiles de Grimonster ;
- la chênaie silicicole du bois de Lembrée ;
- les chênaies-charmaies neutrophiles du bois de Ville ;
- les chênaies-charmaies calciphiles de la Grande Va et du Tié des Hers et du Thier de Lembrée ;
- les boulaies tourbeuses à sphaignes de Renier et du bois des Fanges ;
- les érablaies de ravins de Logne, la Grande Va, la Vau aux Corneilles et le Thier de Lembrée ;
- les rochers de Sy et Logne ;
- les zones humides de Sol Mazeri, la Picherotte, Grand-Trixhe, Renier et Wésomont ;
- les complexes bocagers du Tié des Hers et Lige aux sart.

Les **zones centrales restaurables** identifiées et cartographiées regroupent les milieux suivants :

- le ruisseau de Wésomont ;
- quelques forêts de conifères et des zones mises à blancs plantées en milieu marécageux ou alluviaux (principalement au bois de Xhoris et au bois de Wésomont) ;
- des forêts de conifères sur pentes fortes (bois de Logne, Thier de Lembrée, Hé de Chaude et bois de la petit Hé) ;
- les prairies humides pâturées du lieu dit "Aux Rinalles".

Les **zones de développement** reprennent essentiellement les milieux suivants :

- les vergers de hautes tiges bien conservés aux abords des villages de Xhoris et La Rouge-Minière
- les zones boisées exploitées tels le bois de Fanson, le bois de Bléron, le bois de Xhoris, le bois de Bernardfagne, le bois de Ville, le bois de Rahier, le Bâcomont, le bois Gillard, le Hé des Larrons, le Franc-Bois, le Hé l'Aumonier, le bois de Wésomont, le bois de Renier, le bois de Taltinhé, etc. ;
- les prairies de fauche de Lantroule, Raumont, le Fond des Couves, La Cherhale, etc. ;
- quelques prairies humides de moindre intérêt biologique ;
- quelques fourrés et prairies rudérales.

Les **zones et éléments de liaison** constituent le maillage écologique du territoire. Cette trame de petits éléments linéaires ou ponctuels contribue à relier les zones centrales et les zones de développement. Plusieurs composantes principales sont identifiées sur le territoire de Waremme :

- le réseau de haies d'essences indigènes ;
- le réseau d'alignement d'arbres.

3.3.3. EVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ PAR RAPPORT AUX INVENTAIRES PRÉEXISTANTS

Une estimation de l'évolution de la biodiversité a pu être effectuée par comparaison des observations réalisées sur le terrain dans le cadre de ce PCDN et les cartes d'évaluation biologiques réalisées durant les années 80 et qui couvrent l'ensemble du territoire communal.

Si la commune préserve encore aujourd'hui une très grande richesse biologique, on ne peut toutefois que constater la disparition et la raréfaction de certains milieux d'intérêt biologique moyen, voire élevé. Cette évolution peut se résumer par l'impact de deux facteurs :

- la croissance de l'habitat à caractère résidentiel qui entraîne souvent la disparition d'un milieu semi-naturel, pouvant présenter des espèces indigènes, au profit d'un milieu artificiel où sont aménagées des espèces exotiques ;
- le développement des techniques modernes de l'agriculture à travers la mécanisation, l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, les drainages et les remblaiements, qui cause la disparition de bon nombre d'espèces sauvages naguère répandues dans le territoire rural et l'élimination de milieux humides et bocagers.

Ainsi, on peut noter la disparition d'une zone de fourrés et de pelouses calcaires qui présentaient un intérêt majeur en terme de patrimoine naturel au Pierreux situé au nord de Xhoris. Cette zone est à présent urbanisée et dépourvue du moindre intérêt.

A Xhoris, plusieurs vergers ont disparus et les nombreuses prairies pâturées, autrefois associées à des complexes bocagers, ont perdu leur intérêt par une exploitation plus intensive et le remplacement des haies par des clotûres. Quelques reliques du réseau de haies sont toutefois présentes aux lieux-dit "Biertémont" et "Sur les Minières".

Entre Ville et La Rouge-Minière, plusieurs zones boisées, dont certaines d'intérêt élevé, ont fortement régressé au profit de l'agriculture.

A Bosson et Werbomont, de nombreuses prairies humides ont perdu leur intérêt du fait de l'intensification agricole et plusieurs éléments bocagers ont disparus.

En bref, le phénomène global d'érosion de la biodiversité, lié à l'urbanisation et au développement des techniques agricoles modernes, entraîne à la perte de milieux de grand intérêt biologique et tend à éloigner ceux-ci par la disparition d'éléments naturels pouvant les relier. Il est donc important de maintenir les milieux encore présents et de reconstituer un maillage écologique suffisamment dense là où il est rompu, afin de relier entre eux les sites d'intérêt écologique majeur (zones centrales et zones de développement).

En dehors de cela, il faut tout de même apprécier le fait que de nombreux éléments du patrimoine naturel ont pu être sauvegardés.

3.4. DESCRIPTION DU RESEAU ECOLOGIQUE

La **cartographie du réseau écologique**, réalisée à l'échelle du 1/10000^{ème}, est commentée ci-après par l'identification d'un certain nombre de sites ou d'ensembles d'intérêt écologique. Conformément au cahier des charges imposé par la Région Wallonne, ce chapitre fait la description de toutes les zones centrales identifiées dont la superficie dépasse 1000 m² (et 200 m²

dans le cas des plans d'eau) pour une largeur d'au moins 20 mètres (lorsqu'il s'agit d'éléments linéaires). Il décrit également les éléments linéaires du maillage écologique.

Le tableau 3, en fin de chapitre, fait la liste exhaustive de toutes les zones répertoriées en mentionnant le code qui leur a été attribué sur la carte. Ce même code est repris dans les descriptions ci-dessous. Cette liste indique également les critères qui justifient le classement de ces zones au sein de la structure écologique principale. Ces critères peuvent être des habitats ou des espèces que l'on vise à préserver ou des critères contextuels liés au potentiel écologique, à la rareté d'un habitat dans la région où se situe la commune, ...

3.4.1. ZONES CENTRALES CARACTÉRISTIQUES

La réserve du Pierreux

Code : 1001

Description :

Bien que d'une superficie relativement faible, la réserve du Pierreux comporte des milieux propices à une très large variété d'espèces de la faune et de la flore. On y distingue d'une part une zone de pelouse calcaire entourée par une haie libre et assez dense – cette haie présente une grande richesse en espèces qui attire de nombreux insectes – et d'autre part une zone boisée sur sol calcaire.



Photo 11 : Vue d'ensemble sur la pelouse calcaire de la réserve du Pierreux.

Cette zone boisée comporte notamment le merisier (*Prunus avium*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), la clématite des haies (*Clematis vitalba*), le saule marsault (*Salix caprea*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le bouleau verruqueux (*Betula pendula*). Elle présente en outre une grande capacité d'accueil pour l'avifaune conférant au site un très grand intérêt ornithologique. Jacques Stein dénombrait en 1984 pas moins de 30 espèces d'oiseaux dans les environs de la réserve. Parmi ceux-ci, il distingue des nicheurs certains tels la fauvette grisette (*Sylvia communis*), le faisan (*Phasianus colchicus*), le rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), l'accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*), la fauvette des jardins (*Sylvia borin*), la fauvette grisette (*Sylvia communis*), le gobe-mouche gris (*Musicapa striata*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la linotte mélodieuse (*Acanthhis cannabina*), la locustelle tachetée (*locustella naevia*), le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), la rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) et le troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), et des nicheurs incertains comme la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), la mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) et le traquet pâle (*Saxicola torquata*). D'autres espèces sont également mentionnées : l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), la bergeronnette grise (*Motacilla alba*), la buse variable (*Buteo buteo*), la chouette hulotte (*Strix aluco*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le martinet noir (*Apus apus*), la mésange nonnette (*Parus palustris*), le milan noir (*Milvus migrans*), le milan royal (*Milvus milvus*), le pic épeiche (*Dendrocops major*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Des reptiles sont également signalés sur la réserve comme la coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et l'orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Les milieux calcaires, et en particulier les zones ouvertes des pelouses, favorisent l'installation d'une flore très variée et abondante en espèces rares, voire menacées, comme par exemple les orchidées. Sur la réserve du pierreux, on peut notamment observer l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), l'orchis maculée (*Dactylorhiza maculata maculata*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*) et le listère à feuilles ovales (*Listera ovata*). On note également la présence du mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*), de l'héliantheme jaune (*Helianthemum nummularium*), de la petite pimprenelle (*Sanguisorba minor minor*), de la knautie des champs (*Knautia arvensis*), de l'hippocrévide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), de l'héliantheme jaune (*Helianthemum nummularium*), du mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), de la vesce à épis (*Vicia cracca*), du millepertuis commun (*Hypericum perforatum*), de la primevère officinale (*Primula veris*), du sceau de salomon commun (*Polygonatum multiflorum*), du dompte-venin (*Vincetoxicum hircundinaria*), de la fausse raiponce (*Campanula rapunculoides*) et de la centaurée jacée (*Centaurea jacea*).

Cette diversité, bien que toujours très intéressante, semble avoir décliné par rapport à des relevés effectués par le passé. Jusqu'en 2006, on pouvait apprécier sur la réserve la présence de l'erythrée petite centaurée (*Centaureum erythraea*), du bois-gentil (*Daphne mezereum*), de l'acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), de l'orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), de la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), de l'ophrys abeille (*Ophrys apifera*), de l'ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), de la gentiane ciliée (*Gentianella ciliata*), de la gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*), de la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) et de la céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) et de la néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*). La présence de ces plantes, signalées dans les inventaires de l'association du Génévrier, n'a pas pu être confirmée au cours de cet été 2009 mais reste plausible dans les années à venir.

Par ailleurs, la zone de pelouse calcaire est partiellement menacée par une recolonisation par des recrues de plantes ligneuses. Le reboisement de cette pelouse calcaire doit absolument être évité si on souhaite préserver une telle richesse floristique.

Cette richesse floristique s'accompagne par ailleurs d'une très grande diversité d'insectes butineurs. On peut y recenser¹ de nombreux papillons :



Photo 12 : Le mélampyre des champs
(*Melampyrum arvense*)

l'argus bleu (*Polyommatus icarus*), l'argus minime (*Cupido minimus*), l'argus vert (*Callophrys rubi*), le belle-dame (*Cynthia cardui*), la carte géographique (*Araschnia levana*), le citron (*Gonepteryx rhamni*), le demi-deuil (*Melanargia galathea*), le grisette (*Erynnis tages*), le grand porte-queue (*Papilio machaon*), le myrtil (*Maniola jurtina*), le paon du jour (*Inachis io*), le piéride de la rave (*Pieris rapae*), le petite tortue (*Aglais urticae*), le piéride de la moutarde (*Leptidea sinapis*), le piéride du chou (*Pieris brassica*), le céphale (*Coenonympha arcania*), le procris (*Coenonympha pamphilus*), le robert-le-diable (*Polygonia c-album*), le satyre (*Lasiommata megera*), le tabac d'Espagne

¹ Inventaires réalisés par le Génévrier en 2006 et 2007 et par J. Stein en 1984.

(*Argynnis paphia*), le grand nacré (*Mesoacidalia aglaja*), le tircis (*Pararge aegeria*), le tristan (*Aphantopus hyperantus*), le vulcain (*Vanessa atalanta*), le damier athalie (*Mellicta athalia*), l'hespérie de la mauve - tacheté (*Pyrgus malvae malvae*), le thécla du coudrier (*Strymonidia pruni*), l'aurore (*Anthocharis cardamines*), le lambda (*Autographa gamma*) ainsi qu'une dizaine de papillons nocturnes : *Xanthorhoe montana*, *Perizomena albulata*, *Anaitis plagiata*, *Semiothisa clathrata*, *Pseudopanthera macularia*, *Ematurga atomaria*, *Lomographa bimaculata*, *Panemeria tenebrata*, *Callistege mi*, *Euclidia glyphica*, *Zygaena filipendula*. Le minime à bandes jaunes (*Lasiocampa quercus*) et le phalène du prunier (*Angerona prunaria*) ont également été observés sous forme de chenille.

Plusieurs hyménoptères solitaires y sont également présents : Anthophore plumeuse (*Anthophora plumipes*), Andrène fauve (*Andrena fulva*), *Andrena haemorrhoa*, *Nomada ruficornis*, *Andrena flavipes*, Osmie bicolore (*Osmia bicolor*), Poliste gaulois (*Polistes dominulus*), *Polistes biglumis*.

Parmi les insectes, on mentionne encore la présence de la trichie fasciée (*Trichius fasciatus*), de la punaise rayée (*Graphosoma italicum*) de *Chrysotoxum cautum* et de nombreux coléoptères : *Amara nitida*, *Carabus monilis*, *Harpalus puncticollis*, *Panageus bipustulatus*, *Pterostychus ovoideus*, le hanneton commun (*Melolontha melolontha*), *Apoderus coryli*, le clytre à 4 points (*Clytra 4-punctata*), la coccinelle à 7 points (*Coccinella septempunctata*), *Lochmaea caprea*, *Cantharis decipiens*.

D'autres invertébrés comme l'escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*) et des araignées telles l'épeire feuille de chêne (*Aculepeira ceropegia*) et *Pisaura mirabilis* sont également signalées.

Enfin, Jaques Stein mentionne la présence de certains champignons dont le lycoperdon en forme de vase (*Lycoperdon excipuliforme*) et le lactaire à toison (*Lactarius torminosus*), observés en 1984.

Cette diversité exceptionnelle et une connaissance aussi remarquable de ce site en font l'un des plus hauts lieux de la biodiversité sur la commune où la mise en place d'une gestion régulière est prioritaire, entre autre afin d'éviter la fermeture du milieu.

Le vallon d'Inzegottes

Codes : 1002

Description :

Ce vallon comporte plusieurs milieux boisés en zone alluviale et marécageuse. Il s'agit essentiellement d'éléments d'aulnaies marécageuses et de frênaies alluviales. Celles-ci présentent comme espèces ligneuses essentiellement le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le saule blanc (*Salix alba*). En sous-bois, on trouve le houx (*Ilex aquifolium*), le groseiller rouge (*Ribes rubrum*), le lierre (*Hedera helix*), la ronce (*Rubus* sp.) et la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*). On y trouve également le listère à feuilles ovales (*Listera ovata*), la violette des marais (*Viola palustris*) et le sceau de salomon commun (*Polygonatum multiflorum*).

Dans les environs de ces bois, on peut remarquer la présence de nombreux éléments bocagers (haies, buissons...) qui peuvent servir de refuge à plusieurs espèces, notamment de l'avifaune. La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) a notamment été remarquée dans la région.

Le Bois de Ville

Code : 1003

Description :

Au sud du bois de Ville, on peut remarquer une petite frange de forêts de feuillus caractérisée par une végétation diversifiée typique des milieux alcalins et frais. Les strates arborescentes et arbustives comportent principalement le chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le noisetier (*Corylus avellana*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ainsi que la clématite des haies (*Clematis vitalba*). Au niveau de la strate herbacée, on trouve la parisette (*Paris quadrifolia*), l'euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), la mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), la surelle (*Oxalis acetosella*), le sceau de salomon commun (*Polygonatum multiflorum*), le lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), le gouet tacheté (*Arum maculatum*) et la grande pervenche (*Vinca major*). A proximité, on peut remarquer un bosquet qui abrite plusieurs mares comportant des tritons dont le triton alpestre (*Triturus alpestris*).



Photo 12 : Une des mares du bois de Ville servant à la reproduction des amphibiens.

Thier de Lembrée et bois Gillard

Code : 1004

Description :

Il s'agit d'une forêt, principalement feuillue, sur sol calcaire. L'extrémité Est de cette forêt est enracinée sur un versant de la Lembrée en pente raide. Au niveau de la strate arborescente, on trouve comme principales espèces le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

Sur sol plat, la flore herbacée est dominée par l'ail des ours (*Allium ursinum*) et la mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*). On y trouve la parisette (*Paris quadrifolia*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*) qui est intégralement protégée, la renoncule tête d'or (*Ranunculus auricomus*), la sanicle (*Sanicula europaea*), l'anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), l'alliaire (*Alliaria petiolata*) et le gouet tacheté (*Arum maculatum*).



Photo 13 : Vue d'ensemble du bois Gillard. On peut remarquer l'abondance de l'ail des ours formant des tapis blancs au niveau de la strate herbacée.

Au niveau de la pente, on trouve une orchidée parasite, la néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et d'autres espèces plus habituelles comme le sceau de salomon commun (*Polygonatum multiflorum*) et le groseiller épineux (*Ribes uva-crispa*).

Le Bois de Grimonster

Code : 1005

Description :

Les bois entourant la propriété du château de Grimonster recèlent une diversité de milieux intéressante qui s'accompagne d'une diversité biologique remarquable. On peut notamment citer la majeure partie des bois est constituées d'une chênaie acidophile associée à des éléments de hêtraie à luzules et de chênaies-charmaies. Par endroit, la pente peut susciter la présence d'éléments d'érablaies sur pentes fortes et la présence de différents ruisseaux induits le développement d'aulnaies-frênaies alluviales et la présence de mégaphorbiaies. Par ailleurs, les berges des ces ruisseaux peuvent constituer des habitats potentiels pour différentes espèces et on peut noter la présence de deux étangs qui constituent des lieux intéressants pour des haltes migratoires d'espèces de l'avifaune. La couverture de ces bois est tellement vaste qu'il était impossible dans le cadre du PCDN de réaliser un inventaire de chacun de ces milieux et des espèces qui les caractérisent. Les relevés réalisés ont principalement été complétés par ceux réalisés par Jacques Stein en 1984.



Photo 14 : La néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), une orchidée parasitant d'autres végétaux.

Au niveau des bois, il convient de mentionner en premier lieu l'observation, il y a quelques années, de la cigogne noire (*Ciconia nigra*), une espèce menacée et intégralement protégée. On y trouve² d'autres nicheurs tels que la bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*), le pipit des arbres (*Anthus trivialis*), le roitelet huppé (*Regulus regulus*), le roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapillus*), la mésange boréale (*Parus montanus*), la mésange à longue queue (*Aegialos caudatus*), la fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le pic noir (*Dryocopus martius*), le pic épeichette (*Dendrocops minor*), le pic vert (*Picus viridis*), le pic mar (*Dendrocopos medius*), la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), la gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia*), le gros bec casse-noyau (*Coccothraustes coccothraustes*), le coucou gris (*Cuculus canorus*), l'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), l'autour des palombes (*Accipiter gentilis*), la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la chouette hulotte (*Strix aluco*), la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le héron cendré (*Ardea cinerea*), le chardonneret (*Carduelis carduelis*), le grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*), l'hirondelle de cheminée (*Hirundo rustica*), le gobemouche gris (*Muscicapa striata*), le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), et la grive draine (*Turdus viscivorus*).

Au niveau des berges des ruisseaux, on trouvera plus particulièrement le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), le martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*).

² D'après Stein, 1984

Les étangs sont partiellement colonisés par la petite lentille d'eau (*Lemna minor*) et la renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*). On peut y trouver l'écrevisse à pied rouge (*Astacus astacus*)³. Le lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) est visible à proximité de ces étangs.

Dans quelques mares forestières, on peut observer diverses espèces d'amphibiens comme le triton alpestre (*Triturus alpestris*), le triton palmé (*Triturus helveticus*), le crapaud commun (*Bufo bufo*), l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Au niveau de la flore des bois, on peut signaler l'observation par J. Stein (1984) de plusieurs orchidées protégées : la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*), l'orchis maculée (*Dactylorhiza maculata maculata*), l'orchis de fuch (*Dactylorhiza fuchsii*), l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) et la néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*).

A cela, on peut ajouter l'observation de la colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), de la fétuque des bois (*Festuca altissima*), de la balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), de la parisette (*Paris quadrifolia*), de la sanicle (*Sanicula europaea*), du néflier (*Mespilus germanica*), du sceau de salomon commun (*Polygonatum multiflorum*), de l'anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), du millet des bois (*Milium effusum*), de la raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), de la lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*) et de la violette des marais (*Viola palustris*). Dans les fortes pentes, on observe également le polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*).

Diverses espèces de champignons sont également observables⁴ dans les bois : l'amanite citrine (*Amanita citrina*), l'amanite brun-jaune (*Amanita umbrinolutea*), l'amanite tue-mouche (*Amanita muscaria*), l'amanite en étui (*Amanita vaginata*), le clytocybe nébuleux (*Clytocybe nebularis*), le clytocybe géotrope (*Clytocybe geotropa*), le clytocybe retourné (*Clytocybe inversa*), le laqué (*Laccaria laccaria*), le laqué améthyste (*Laccaria amethystina*), le coprin noir d'encre (*Coprinus atramentarius*), le lépiote déguenillée (*Lepiota rhacodes*), le clavaire crépue (*Sparassis crispa*), le strophaire vert de gris (*Stropharia aeruginosa*) mais également divers bolets (dont *Boletus aurantiacus* et *Boletus sereus*), des craterelles (*Craterellus cornucopiodes*, *Craterellus cinereus*), des lactaires (*Lactarius vellereus*) et des chanterelles (*Cantharellus cibarius*).

La faune des bois comporte également plusieurs mammifères comme le cerf (*Cervus elaphus*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*), le sanglier (*Sus scrofa*) et le lièvre (*Lepus capensis*).

On peut trouver des prairies à Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) au niveau des quelles, on observe la baldingère (*Phalaris arundinacea*), le cirse des marais (*Cirsium palustre*), la fléole des prés (*Phleum pratense*), le jonc épars (*Juncus effusus*), le jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), l'angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), le lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), le myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), la canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), le pâturin des prés (*Poa pratensis pratensis*), la houlque velue (*Holcus lanatus*), l'oseille sauvage (*Rumex acetosa*), le caille-lait blanc (*Galium mollugo*), la renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), l'épilobe des marais (*Epilobium palustre*) et la violette des marais (*Viola palustris*).

³ Signalées dans le Système d'Information Biologique de Wallonie (SIBW) (<http://biodiversité.wallonie.be>)

⁴ Observations réalisées par J. Stein (1984) ou mentionnées dans le SIBW.

Les prairies humide du Bois de la Hé des Gades

Code : 1006

Description :

Il s'agit de prairies maigres sur une pente assez faible présentant des zones humides. On trouve sur cette prairie des associations végétales du festuco-cynosurion associée à des éléments de jonchaies acutiflores. On y observe notamment la centauree jacée (*Centaurea jacea*), millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), gaillet croisette (*Cruciata laevipes*), brunelle commune (*Prunella vulgaris*), grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), le myosotis versicolore (*Myosotis discolor*), jonc épars (*Juncus effusus*), jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*).



Photo 15 : Prairie humide de la Hé des Gades.

La chavée au nord des rochers de Sy

Code : 1007

Description :

Il s'agit d'un lit de ruisseau très érodé dont les versants présentent des pentes fortes comportant à la fois des éléments d'érablières de ravins et des éléments de frênaie alluviales. On y trouve principalement des frênes communs (*Fraxinus excelsior*) dont le diamètre permet de supposer qu'ils sont assez anciens et des érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*).

Au niveau de la flore herbacée, on trouve la mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) en abondance, accompagnée par le pâturin des bois (*Poa nemoralis*) mais aussi le gouet tacheté (*Arum maculatum*), la renoncule tête d'or (*Ranunculus auricomus*), le millet des bois (*Milium effusum*), le groseiller épineux (*Ribes uva-crispa*) et le lamier jaune (*Lamium galeobdolon*). On trouve également listère à feuilles ovales (*Listera ovata*) et la parisette (*Paris quadrifolia*), le polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) dans les pentes fortes et l'actée en épi (*Actaea spicata*).

Enfin, on note la présence de têtards de salamandre (*Salamandra salamandra*) dans le cours d'eau.

Le Bois de la Lembrée

Code : 1008

Description :

Il s'agit d'un bois de chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur sol siliceux en pentes, accompagné de clairières où se développent des landes à callune (*Calluna vulgaris*) et des formations herbeuses à Fétuque hétéropachys (*Festuca heteropachys*). On y trouve également quelques petits affleurements rocheux qui permettent l'installation de nombreuses mousses⁵ comme *Hedwigia ciliata*, *Bryum argentum*, *Hypnum cupressiforme*, *Pleurozium schreberi*, *Leucobryum glaucum* ainsi que des lichens. Jacques Stein mentionne également la présence d'une fougère particulièrement rare au niveau communal : la doradille du nord (*Asplenium septentrionale*).

Dans les bois, on trouve la bourdaine (*Frangula alnus*), le hêtre (*Fagus sylvatica*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le chêne sessile (*Quercus petraea*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*), la germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), des ronces (*Rubus* sp.) et le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*).

Au niveau des landes, on remarque une espèce protégée – le genévrier commun (*Juniperus communis*) – et une graminée peu fréquente – la sieglingie décombante (*Sieglingia decumbens*). On note par ailleurs, la présence de genêt à balais (*Cytisus scoparius*), genêt velu (*Genista pilosa*), oseille sauvage (*Rumex acetosa*), canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*),

Au niveau de l'avifaune, les relevés de Jacques Stein mentionnent la présence d'une série d'espèces forestières relativement fréquente dans la région : la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), le rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le grive musicienne (*Turdus philomelos*), la mésange charbonnière (*Parus major*), la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le roitelet huppé (*Regulus regulus*), le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le geai des chênes (*Garrulus glandarius*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*).



Photo 15 : Lande sèche silicicole du bois de Lembrée.

Le bois de la Grande Va

Code : 1009

Description :

Il s'agit d'un bois situé sur une zone au relief très accidenté à lié au passage d'un cours d'eau sur des sols calcaires. La région est d'ailleurs sujette à différents phénomènes karstiques et on peut trouver des dolines à proximité. Ce relief accidenté favorise une diversité d'habitat comprenant des érablaies sur pente forte, quelques affleurements rocheux, des chênaies-charmaies sur sols

⁵ Observations réalisées par Jacques Stein (1984).

calcaires, quelques éléments de frênaies riveraines ainsi que des éléments de pelouses calcaires. Ces dernières sont peu apparentes et menacées par une recolonisation et une fermeture du milieu.

Les bois accueillent diverses espèces d'oiseaux forestiers assez courantes dans la région : la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), l'accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le pipit des arbres (*Anthus trivialis*), le pipit des prés (*Anthus pratensis*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la sitelle torchepot (*Sitta europaea*), le roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapillus*), la mésange charbonnière (*Parus major*), la mésange bleue (*Parus caeruleus*), le geai des chênes (*Garrulus glandarius*), le pigeon ramier (*Columba palumbus*), le pic épeiche (*Dendrocops major*), le pic vert (*Picus viridis*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), la buse variable (*Buteo buteo*)⁶.

On trouve une flore relativement banale au sein des bois mais on peut tout de même signaler la présence du dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), de l'actée en épi (*Actaea spicata*), la parisette (*Paris quadrifolia*), la sanicle (*Sanicula europaea*) et l'observation d'un pied de néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*). Dans les pentes fortes, on remarque la présence de nombreuses fougères, notamment le polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*) et le polypode vulgaire (*Polypodium vulgare vulgare*).

Les affleurements rocheux comportent quelques fougères rupicoles comme la rue-de-muraille (*Asplenium ruta-muraria*) et la fausse capillaire (*Asplenium trichomanes*) ainsi que de nombreuses mousses.

Les pelouses calcaires restantes sont à l'état de reliquats et ne présentent plus actuellement leur grand intérêt biologique. Jacques Stein avait pourtant relevé de nombreuses espèces intéressantes sur celles-ci. Au point de vue botanique, on peut citer le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*), l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), la mélisse ciliée (*Melica ciliata*), le serpolet commun (*Thymus pulegioides*), l'ail des champs



Photo 16 : Erablaie de pente de la réserve forestière de la Grande Va.

(*Allium oleraceum*), l'origan (*Origanum vulgare*), l'orpin (*Sedum* sp.), la sésélière bleuâtre (*Sesleria caerulea*), l'hippocrévide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), la germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), le genêt velu (*Genista pilosa*), l'inule conyze (*Inula conyzae*), la primevère officinale (*Primula veris*), la laïche glauque (*Carex flacca*). Au point de vue entomologique, un certain nombre de papillons accompagnent cette diversité : le demi-deuil (*Melanargia galathea*), l'argus bleu (*Polyommatus icarus*), le piéride de la rave (*Pieris rapae*), le grand

⁶ Ces observations ornithologiques ont été réalisées par J. Stein (1984)

prote-queue (*Papilio machaon*), le méliée (*Melitaea sp.*), le tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le tristan (*Aphantopus hyperantus*), le citron (*Gonepteryx rhami*), la zygène de la filipendule (*Zygaena filipendula*), la mite plumeuse digitée (*Pterophorus pentadactylla*).

Le Tié des Hers

Codes : 1010

Description :

La crête du Tié des Hers est occupée par des fourrés d'épineux offrant un habitat à de nombreuses espèces ornithologiques. A l'est de ces buissons se trouvent des bois sur sols calcaires dont la flore présente plusieurs espèces intéressantes. Aux alentours de ces bois, les prairies comportent certains éléments de prairies maigres, principalement lorsqu'elles sont légèrement en pente.

Les fourrés présentent peu d'intérêt floristique. On y trouve le genêt à balais (*Cytisus scoparius*), ronce (*Rubus sp.*), le rosier des chiens (*Rosa canina*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le noisetier (*Corylus avellana*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et la clématite des haies (*Clematis vitalba*).

En revanche, ils présentent un certain intérêt faunistique avec une avifaune très présente. Jacques Stein y recense 16 nicheurs certains : troglodyte (*Troglodytes troglodytes*), accenteur mouchet (*Prunella modularis*), grive musicienne (*Turdus philomelos*), merle noir (*Turdus merula*), mésange charbonnière (*Parus major*), mésange bleue (*Parus caeruleus*), mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), grimpeur des jardins (*Certhia brachydactyla*), linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), coucou gris (*Cuculus canorus*), fauvette des jardins (*Sylvia borin*), fauvette grisette (*Sylvia communis*), pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), locustelle tachetée (*Locustella naevia*), corneille noire (*Corvus corone corone*). Il note également la présence d'oiseaux présumés nicheurs à cet endroit : gobemouche gris (*Muscicapa striata*), gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), mésange noire (*Parus ater*), sittelle torchepot (*Sitta europaea*), verdier (*Carduelis chloris*), bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), bruant jaune (*Emberiza citrinella*), fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), rougegorge (*Erithacus rubecula*), pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*). Et il observe encore dans les environs bien d'autres espèces : alouette des champs (*Alauda arvensis*), pic épeiche (*Dendrocopos major*), pigeon ramier (*Columba palumbus*), pipit des arbres (*Anthus trivialis*), pie bavarde (*Pica pica*), bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*), roitelet huppé (*Regulus regulus*).

mésange boréale (*Parus montanus*), martinet noir (*Apus apus*), hirondelle de cheminée (*Hirundo rustica*), hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*), rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), geai des chênes (*Garrulus glandarius*), buse variable (*Buteo buteo*), faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), milan royal (*Milvus milvus*), vanneau huppé (*Vanellus*



Photo 17 : l'orchis mâle (Orchis mascula)

vanellus). Le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) est également présent dans la région.

Toujours au niveau de ces fourrés, Jacques Stein mentionne la présence de mammifères comme le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), renard (*Vulpes vulpes*), fouine (*Martes foina*), hermine (*Mustela erminea*), de reptiles comme l'orvet fragile (*Anguis fragilis*) et la couleuvre à collier (*Natrix natrix*), et enfin, de la grenouille rousse (*Rana temporaria*).

Les bois comportent plusieurs espèces d'orchidées dont le listère à feuilles ovales (*Listera ovata*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*), la néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*). On y observe également la renoncule tête d'or (*Ranunculus auricomus*) et la sanicle (*Sanicula europaea*).

Les rochers de Sy

Codes : 1011

Description :

Les rochers sont en grande partie couverts par une végétation arborescente dominée par le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), pin noir d'Autriche (*Pinus nigra nigra*) issus de plantations. On y trouve également des espèces en station comme l'orme champêtre (*Ulmus minor*) et l'orme de montagne (*Ulmus glabra*), le tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*). Le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le hêtre (*Fagus sylvatica*) et le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) sont également présents.

Au niveau de la strate arbustive, on observe le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le merisier (*Prunus avium*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le noisetier (*Corylus avellana*), et le prunellier (*Prunus spinosa*).

Sur les affleurements de rochers bien exposé, on voit se développer une flore héliophile et rupicole avec le Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*), la potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), la petite pimprenelle (*Sanguisorba minor minor*), la laèche digitée (*Carex digitata*), le dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), la fausse capillaire (*Asplenium trichomanes*), la cymbalaire (*Cymbalaria muralis*) et l'orpin âcre (*Sedum acre*).



Photo 18 : vue sur les rochers de Sy.

Enfin, on peut noter le rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) qui a été entendu dans la région.

Les rochers de Pâlogne

Codes : 1012

Description :

Il s'agit d'affleurement rocheux en grande partie dégagés et couverts par des éléments de pelouses calcaire en pente très forte. Dès lors, ce site rassemble à la fois une flore rupicole et une flore calcicole.

Au niveau des affleurements rocheux, on trouve notamment la potentille rampante (*Potentilla reptans*), la fausse capillaire (*Asplenium trichomanes*), la rue-de-muraille (*Asplenium ruta-muraria*), la potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), le polypode vulgaire (*Polypodium vulgare vulgare*) et l'orpin blanc (*Sedum album*).



Photo 19 : les rochers de Pâlogne et leurs pelouses calcaires.

Sur les pelouses calcaires, on observe l'hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), la caille-lait blanc (*Galium mollugo*), la germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), l'héliantheme jaune (*Helianthemum nummularium*), la fausse

raiponce (*Campanula rapunculoides*), le millepertuis commun (*Hypericum perforatum*) ainsi que des buissons comportant le cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*) la clématite des haies (*Clematis vitalba*), le prunellier (*Prunus spinosa*) et le rosier des chiens (*Rosa canina*). On remarque aussi des arbustes isolés de différentes espèces dont l'érable champêtre (*Acer campestre*), le fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le charme (*Carpinus betulus*) et un conifère rare et protégé : le genévrier commun (*Juniperus communis*).

Les pelouses calcaires de Logne

Codes : 1013

Description :

Il s'agit de pelouses calcaires assez récemment dégagées et entremêlées de nombreux fourrés de buissons. C'est derniers sont constitués d'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de prunellier (*Prunus spinosa*), de noisetier (*Corylus avellana*) et de bourdaine (*Frangula alnus*) et forment des habitats potentiels de choix pour de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs.

Les pelouses calcaires comportent différentes espèces héliophiles et calcicoles ainsi que des espèces de prairies maigres. On y trouve la colombarie (*Scabiosa columbaria columbaria*), l'héliantheme jaune (*Helianthemum nummularium*), la potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), l'origan (*Origanum vulgare*), la linaria commune (*Linaria vulgaris*), le dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), l'hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la fausse raiponce (*Campanula rapunculoides*), la consoude officinale (*Symphytum officinale*), la clématite des haies (*Clematis vitalba*), le laiteron des champs (*Sonchus arvensis*), le millepertuis commun (*Hypericum perforatum*), l'armoise commune (*Artemisia vulgaris*).

L'érablaie sur pente de Pâlogne

Code : 1014

Description :

Situé sur une pente forte à proximité des ruines du Château fort de Logne, ce site est occupé par une forêt d'érables caractérisée par une grande présence de fougère. La strate arborescente comporte essentiellement l'érable plane (*Acer platanoides*), l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et l'érable champêtre (*Acer campestre*) tandis que la strate herbacée est principalement occupée par le lierre (*Hedera helix*), la fougère langue de cerf (*Asplenium scolopendrium*), la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), le polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) et la mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*).

Les forêts sur ravins de la Vau aux Corneilles

Code : 1015

Description :

Ce site comportent des rochers calcaires occupés par des bois et des éléments de pelouses calcaires ainsi qu'un ravin situé en contrebas de ces rochers.



Photo 20 : l'érablaie de ravin à fougère scolopendre de la Vau aux Corneilles.

Les rochers comportent de nombreux lichens et des bryophytes dont des hépatiques. On y trouve également des fougères comme la fausse capillaire (*Asplenium trichomanes*) et la rue-de-muraille (*Asplenium ruta-muraria*), ainsi qu'une flore plus héliophile et calcicole au sein de laquelle on peut identifier la potentille rampante (*Potentilla reptans*), l'hélianthème jaune (*Helianthemum nummularium*), la colombarie (*Scabiosa columbaria*), l'euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), la potentille printanière (*Potentilla neummanniana*), la clématite des haies (*Clematis vitalba*), l'hellébore fétide

(*Helleborus foetidus*), le sceau de salomon commun (*Polygonatum multiflorum*), l'orpin blanc (*Sedum album*) et le cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*). Les bois sont principalement constitués de charme (*Carpinus betulus*), de chêne pédonculé (*Quercus robur*), d'érable plane (*Acer platanoides*), d'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de prunellier (*Prunus spinosa*) et de rosier des chiens (*Rosa canina*). On peut également citer un conifère indigène, l'if (*Taxus baccata*), qui semble se développer spontanément sur le site.

Le ravin est caractérisé par la présence de nombreux éboulis de pierres calcaires colonisées par des mousses, des hépatiques et des lichens ainsi que de nombreuses fougères. On y trouve la fougère langue de cerf (*Asplenium scolopendrium*), la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), le polypode vulgaire (*Polypodium vulgare vulgare*), le polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), le lierre (*Hedera helix*), la surelle (*Oxalis acetosella*), l'épiaire des bois (*Stachys sylvatica*).

Les Ridères

Codes : 1016

Description :

Le site est en fait constitué d'une ripisylve et d'une aulnaie-frênaie alluviale bordant un ruisseau. Il présente un grand intérêt patrimonial par la présence de superbes alignements d'arbres traités en têtard bordant le chemin longeant cette aulnaie-frênaie.



Photo 21 : alignements d'arbres têtards longeant l'aulnaie-frênaie alluviale des Ridères.

La Picherotte

Codes : 1017

Description :

La réserve de la Picherotte comporte une prairie humide traversée par le ruisseau de la Picherotte évoluant par endroit en mégaphorbiaies à reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*). On y recense une flore typiquement inféodées aux milieux humides à marécageux avec la présence du jonc épars (*Juncus effusus*), du jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), du cirse des marais (*Cirsium palustre*), de la violette des marais (*Viola palustris*), de la glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), de la stellaire aquatique (*Stellaria alsine*), du myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), de la bistorte (*Polygonum bistorta*), du populage des marais (*Caltha palustris*), de la valériane dioïque (*Valeriana dioica*), de la valériane officinale à rejets (*Valeriana repens*) et du crépis des marais (*Crepis paludosa*). On y trouve en outre des espèces protégées de la famille des orchidaceae telles l'orchis maculée (*Dactylorhiza maculata maculata*), l'orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*), la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), le listère à feuilles ovales (*Listera ovata*) et l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*). D'autres part on trouve des éléments plus rudéraux au sein de ces prairies avec la ronce (*Rubus* sp.) présente en abondance et des espèces de prairies de fauches comme l'agrostis des chiens (*Agrostis canina*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), l'alchemille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*), la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*), la vesce à épis (*Vicia cracca*), la fléole des prés (*Phleum pratense*), le trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et la véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*).



Photo 22 : la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*)

Ces milieux humides et marécageux peuvent servir d'habitat et de lieux de reproduction pour différentes espèces d'amphibiens – J. Stein signale la présence du triton alpestre (*Triturus alpestris*), du triton palmé (*Triturus helveticus*), de la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et du crapaud commun (*Bufo bufo*) – et de reptiles comme l'orvet fragile (*Anguis fragilis*) et la couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Le site attire également des libellules et des demoiselles.

Les prairies humides sont entourées par des milieux boisés par des feuillus et par des conifères. Ils accueillent certains mammifères, notamment le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le renard (*Vulpes vulpes*), ainsi que des espèces ornithologiques assez communes dont le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), le pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la fauvette des jardins (*Sylvia borin*), la fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), le roitelet huppé (*Regulus regulus*), le troglodyte (*Troglodytes troglodytes*), le grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) et le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)⁷. La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), plus rare, est également signalée sur ce site.

Les bois comportent des milieux acides et héliophiles dans lesquels on peut remarquer la digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), le genêt à balais (*Cytisus scoparius*) parasité par l'orobanche du genêt (*Orobanche rapum-genistae*), qui est une espèce rare et protégée, la ronce (*Rubus* sp.), le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la laîche noire (*Carex nigra*), la laîche des lièvres (*Carex ovalis*), la myrtille (*Vaccinium myrtillus*), la bourdaine (*Frangula alnus*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*). Dans les endroits les plus marécageux, se développent une boulaie à sphaigne au niveau desquelles Jacques Stein (1984) identifie différentes espèces de la strate muscinale : *Sphagnum crassycladum*, *Sphagnum acutiflorum*, *Sphagnum palustre*, différentes espèces de mousses – *Rhytidiadelphus squarrosus*, *Brachytecium rivulare*, *Calliargon cuspidatum*, *Drepanocladus escannulatus*, *Polytrichum formosum*, *Eurynchium praelongum*, *Plagiothecium denticulatum* – et d'hépatiques : *Pellia epiphylla*, *Lophocolea bidentata*.

Enfin, on peut également mentionner la présence de nombreuses espèces de papillons⁸ sur le site parmi lesquels, le tircis (*Pararge aegeria*), le citron (*Gonepteryx rhamni*), la carte géographique (*Araschnia levana*), le robert-le-diable (*Polygonia c-album*), la piéride du navet (*Pieris napi*) et quelques papillons nocturnes comme le sphinx du tilleul (*Mimas tiliae*), *Xanthorhoe montana*, *Epirrhoe tristata*, *Epirrhoe alternata*, *Pseudopanthera macularia*, *Autographa gamma*.



Photo 23 : Vue d'ensemble de la réserve de la Picherotte

⁷ Observations réalisées par J. Stein (1984)

⁸ Observations réalisées par J. Stein (1984)

Le bocage du Lige au Sart

Codes : 1018

Description :

Ce site comporte des éléments de prairies entremêlés de nombreux buissons d'épineux. Il présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique mais recèle une très grande richesse ornithologique décrite par Jacques Stein. Ce dernier compte parmi les oiseaux nicheurs certains l'accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le bruant jaune (*emberiza citrinella*), la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilaris*), la fauvette des jardins (*Sylvia borin*), la fauvette grisette (*Sylvia communis*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la merle noir (*Turdus merula*), la mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), la mésange huppée (*Parus cristatus*), le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le rougegorge (*Erithacus rubecula*), la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le troglodyte (*Troglodytes troglodytes*) et le verdier (*Carduelis chloris*). Parmi les nicheurs potentiels, il observe le bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), le coucou gris (*Cuculus canorus*), la fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), le geai des chênes (*Garrulus glandarius*), le grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), la mésange bleue (*Parus caeruleus*), la mésange boréale (*Parus montanus*), la mésange charbonnière (*Parus major*), la mésange nonnette (*Parus palustris*), le pic épeiche (*Dendrocopos major*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) et le pipit des arbres (*Anthus trivialis*). Par ailleurs, il observe encore dans les environs la buse variable (*Buteo buteo*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le gros-bec (*Coccothraustes coccothraustes*), la mésange noire (*Parus ater*), la pie bavarde (*Pica pica*), le tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), la corneille noire (*Corvus corone corone*) et le pinson du nord (*Fringilla montifringilla*).

La prairie humide de Grand-Trixhe et le bois de Bosson

Code : 1019

Description :

Cette zone rassemble une grande diversité d'habitat relativement rare à l'échelle régionale. On y trouve des prairies maigres humides, des aulnaies alluviales et marécageuses et des bas-marais. Par ailleurs, on y observe une flore très variée comportant diverses espèces rares : la laïche pâle (*Carex pallescens*), la laïche noire (*Carex nigra*), la laïche vert jaunâtre (*Carex demissa*), la laïche des lièvres (*Carex ovalis*), la laïche aiguë (*Carex acuta*), la crétnelle (*Cynosurus cristatus*), la glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), la prêle des eaux (*Equisetum fluviatile*), la valériane dioïque (*Valeriana dioica*), l'alchemille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*), le lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*), la gesse des marais (*Lathyrus palustris*), l'orchis maculé (*Dactylorhiza maculata maculata*), le rhinanthé à petites fleurs (*Rhinanthus minor*). Jean-Louis Gathoye y a également recensé en 2008 la laïche blanchâtre (*Carex canescens*), le nard (*Nardus stricta*), la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), la succise des prés (*Succisa pratensis*), la violette des marais (*Viola palustris*).

Au niveau faunistique, le SIBW mentionnent les espèces suivantes pour l'avifaune : bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), fauvette des jardins (*Sylvia borin*), fauvette grisette (*Sylvia communis*), troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), grive musicienne (*Turdus philomelos*) ; ainsi que divers papillons comme le tristan (*Aphantopus*

hyperantus), le gazé (*Aporia crataegi*), la carte géographique (*Araschnia levana*), le myrtil (*Maniola jurtina*) et le sylvaine (*Ochlodes sylvanus*).



Photo 24 : Boulaie marécageuse sur tourbe acide à Renier.

Les forêts marécageuses de Renier

Codes : 1026

Description :

Il s'agit de zones marécageuses principalement colonisées par une boulaie sur tourbe acide. On y trouve une grande quantité de mousses et de sphaignes. Le jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) est également présent ainsi que la bourdaine (*Frangula alnus*), des ronces (*Rubus* sp.) et des fougères mâles (*Dryopteris filix-mas*). Ce type d'habitat constitue un milieu caractéristique et devenu rare à l'échelle régionale.

La boulaie tourbeuse du bois des Fanges

Code : 1027

Description :

Il s'agit en fait d'une toute petite portion du bois des Fanges situées en lisière sur un sol marécageux. Cette portion de bois est occupée par une boulaie à sphaigne très caractéristique. La présence de la trientale (*Trientalis europaea*), espèce emblématique des Hautes Fagnes, a été signalée au sein de ces bois mais n'a pas pu être confirmée.

La prairie humide de Renier

Codes : 1020

Description :

Il s'agit d'une prairie humide, peu étendue mais présentant un faciès typique caractérisé par la présence de la bistorte (*Polygonum bistorta*). Ce type de prairie est particulièrement



Photo 25 : la bistorte (*Polygonum bistorta*)

rare à l'échelle communale. On y trouve également la prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*), la laîche pâle (*Carex pallescens*), la laîche noire (*Carex nigra*), la centaurée noire (*Centaurea nigra*) et dans les parties les plus humides, le crépis des marais (*Crepis paludosa*).

Le talus autoroutier au lieu-dit "l'Erica"

Codes : 1021

Description :

Il s'agit d'un talus autoroutier constitué de remblais calcaires formant une pelouse du mésobromion. On y trouve plusieurs espèces protégées : la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), l'orchis maculée (*Dactylorhiza maculata maculata*), le listère à feuilles ovales (*Listera ovata*) et l'orobanche du genêt (*Orobanche rapum-genistae*).

Les zones humides de Wésomont

Codes : 1022

Description :

Le site comporte trois zones intéressantes : une zone formée de bas-marais et de prairies humides de type jonchaie acutiflore et qui est en réserve agréée, une zone longeant le talus de l'autoroute traversée par un ruisseau (séparée de la réserve par une pessière) et une zone de prairie de fauche humide (séparée des deux autres par des terres agricoles).

La zone de bas-marais est caractérisée par une abondance de plantes inféodées aux milieux humides et en particulier la prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*) et le jonc dont on trouve plusieurs espèces : le jonc épars (*Juncus effusus*), le jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), le jonc à fruits luisants (*Juncus articulatus*) et le jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*). Par ailleurs, cette zone comporte plusieurs espèces intéressantes dont des orchidées protégées – l'orchis maculé (*Dactylorhiza maculata maculata*), l'orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*) et un



Photo 26 : l'orchis maculée (*Dactylorhiza maculata maculata*)

hybride assez rare entre ces deux espèces (*Dactylorhiza x dingleensis*) – mais d'autres espèces de milieux humides comme la succise des prés (*Succisa pratensis*), le populage des marais (*Caltha palustris*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), la violette des marais (*Viola palustris*), la stellaire aquatique (*Stellaria alsine*), le cirse des marais (*Cirsium palustre*), le lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus corniculatus*), et la sphaigne des marais (*Sphagnum palustre*).

D'autres espèces ont également été observées, notamment par le Genévrier, comme la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la scutellaire naine (*Scutellaria minor*), le lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*) et le nard (*Nardus stricta*).

Au niveau de la zone traversée par un ruisseau, on observe une mégaphorbaie à reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et angélique sauvage (*Angelica sylvestris*). On y

trouve plusieurs espèces de milieux frais et humides, notamment la menthe des champs (*Mentha arvensis*), la prêle des champs (*Equisetum arvense*), le lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), le calamagrostis commun (*Calamagrostis epigeios*), la valériane dioïque (*Valeriana dioica*) et la bugle rampante (*Ajuga reptans*).

La prairie de fauche humide présente une végétation plus typique des milieux exploités par l'agriculture avec tout de même plusieurs espèces propres aux milieux humide et également la présence d'une orchidée protégée : la platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*). On trouve également au niveau de cette prairie la vesce des haies (*Vicia sepium*), la fétuque rouge (*Festuca rubra*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), le gratteron (*Galium aparine*), l'angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), l'eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), le lycoper (*Lycopus europaeus*), la valériane officinale à rejets (*Valeriana repens*), la violette des marais (*Viola palustris*), le trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*) et le pâturin des prés (*Poa pratensis pratensis*)

Au niveau de la faune, les données récoltées proviennent essentiellement des relevés effectués par l'association du Genévrier (2006) et par Jacques Stein (1984). Du point de vue ornithologique, sont signalées au niveau du bas-marais des espèces appréciant les milieux humides comme le héron cendré (*Ardea cinerea*), canard colvert (*Anas platyrhynchos*), et aux alentours de la réserve différentes espèces forestières communes : le pipit des arbres (*Anthus trivialis*), la linotte mélodieuse (*Acanthis cannabina*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), la bergeronnette grise (*Motacilla alba*), la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la grive draine (*Turdus viscivorus*), le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

Au niveau herpétologique, on note la présence de la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et du lézard vivipare (*Lacerta vivpara*).

Enfin, concernant la petite faune, on note la présence de nombreuses libellules et demoiselles parmi lesquelles : le lesté fiancé (*Lestes sponsa*), l'aeshne bleue (*Aeshna cyanea*), le sympétrum rouge-sang (*Sympetrum sanguineum*). Plusieurs papillons sont également signalés comme le paon du jour (*Inachis io*), le robert-le-diable (*Polygonia c-album*), le belle-dame (*Cynthia cardui*), la petite tortue (*Aglais urticae*), l'écaille rouge (*Callimorpha dominula*) et le petit collier argenté (*Clossiana selene*). En outre, on note la présence de chrysomelidae du genre Plateumaris, et de la cicadelle verte (*Cicadella viridis*).



Photo 27 : Vue d'ensemble de la réserve naturelle de Wésomont.

Les prairies humides du ruisseau de Pennevert

Codes : 1023

Description :

Il s'agit essentiellement de deux parcelles en pâturage très extensif bordant le ruisseau de Pennevert. On y trouve un grand nombre d'espèces floristiques intéressantes, la plupart liées à la présence d'humidité et certaines assez rares à l'échelle régionale.

Sur la première parcelle, située à la limite sud-est de la commune, on trouve le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la sphaigne des marais (*Sphagnum palustre*), le populage des marais (*Caltha palustris*), le myosotis versicolore (*Myosotis discolor*), l'oseille sauvage (*Rumex acetosa*), le jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'alchemille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*), la bugle rampante (*Ajuga reptans*), la potentille stérile (*Potentilla sterilis*), la véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), le genêt à balais (*Cytisus scoparius*), la bétouille (*Stachys officinalis*), la porcelle enracinée (*Hypochoeris radicata*), la raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*) et une graminée particulièrement rare : l'avoine pubescente (*Avenula pubescens*)



Photo 28 : le ruisseau de Pennevert traversant une prairie humide.

La deuxième parcelle se trouve en aval de la première, en bordure d'une aulnaie marécageuse. On y trouve le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), la laïche à bec (*Carex rostrata*), le jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), le populage des marais (*Caltha palustris*), le gaillet des marais (*Galium palustre*), la valériane dioïque (*Valeriana dioica*), la bugle rampante (*Ajuga reptans*), la prêles des eaux (*Equisetum fluviatile*) et enfin, le sceau de salomon à feuilles verticillées (*Polygonatum verticillatum*) en lisière du bois adjacent.

La zone humide de Sol Mazeri

Codes : 1024

Description :

Cette zone humide est déjà connue pour son grand intérêt biologique et a déjà fait l'objet de nombreux relevés floristiques et faunistiques. Elle comporte une mare entourée par une mégaphorbiaie à reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*). On peut y retrouver de nombreuses espèces caractéristiques des milieux humides parmi lesquels on peut citer, le lycopus (*Lycopus europaeus*), le populage des marais (*Caltha palustris*), la, le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la prêles des eaux (*Equisetum fluviatile*), le plantain d'eau commun (*Alisma plantago-aquatica*), le bident triparti (*Bidens tripartita*), le gaillet des marais (*Galium palustre*), le jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), le jonc épars (*Juncus effusus*), le jonc grêle (*Juncus tenuis*), la petite



Photo 29 : la zone humide de Sol Mazeri.

lentille d'eau (*Lemna minor*), la renouée à feuilles de patience (*Polygonum lapathifolium*), le poivre d'eau (*Polygonum hydropiper*), la morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), le rubanier rameux (*Sparganium erectum*), la spirée à feuilles de saule (*Spirea salicifolia*), l'épiaire des marais (*Stachys palustris*), la massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), la valériane dioïque (*Valeriana dioica*), la glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), la, l'eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), le lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*) et la menthe des champs (*Mentha arvensis*), le cirse

des champs (*Cirsium arvense*), le cirse des marais (*Cirsium palustre*), la renoncule flammette (*Ranunculus flammula*) et la scutellaire toque (*Scutellaria galericulata*).

La zone humide comporte également une aulnaie riveraine à lâche espacée (*Carex remota*) et dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) où l'on trouve différentes fougères comme la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), le dryoptéris des chartreux (*Dryopteris carthusiana*) et le dryoptéris dilaté (*Dryopteris dilatata*). Au niveau arborescent, on peut citer l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le saule marsault (*Salix caprea*) et le Yèble (*Sambucus ebulus*).

Le site constitue un lieux de refuge et de reproduction pour un très grand nombre d'amphibiens. On y trouve notamment la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le crapaud commun (*Bufo bufo*), le triton palmé (*Triturus helveticus*) et le triton alpestre (*Triturus alpestris*). La couleuvre à collier (*Natrix natrix*) est également signalée.

Au niveau de l'entomofaune, on remarque plusieurs espèces aquatiques : le ditique (*Disticus marginatus*) qui est protégé mais aussi des gyrins (*Gyrinus* sp.), des notonectes (*Notonecta* sp.). On peut également noter plusieurs odonates comme la libellule déprimée (*Plathetrum depressum*), l'anax empereur (*Anax imperator*) et l'agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*).

Les plans d'eau près de la ferme de Missoule

Codes : 1025

Description :

Il s'agit de trois pièces d'eau dont l'une est déjà connue comme site de grand intérêt biologique (Etang du CPAS de Missoule).

L'étang du CPAS est entouré de haut-talus couvert par une végétation nitrophiles dominées par l'ortie. Les berges de l'étang comportent des éléments de roselières à massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) et des cariçaies à lâche à bec (*Carex rostrata*) et lâche vésiculeuse (*Carex vesicaria*). On y trouve aussi le jonc épars (*Juncus effusus*), la glycérie flottante (*Glyceria*

fluitans), la morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), la menthe aquatique (*Mentha aquatica*) et le lycophe (*Lycopus europaeus*), l'agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*), le plantain d'eau commun (*Alisma plantago-aquatica*) et le rubanier rameux (*Sparganium erectum*).

La renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) et le jonc à fruits luisants (*Juncus articulatus*) poussent également sur les limons en bordure de l'étang. Enfin, une partie des berges de l'étang est colonisée par des buissons comportant le sureau noir (*Sambucus nigra*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), la saule marsault (*Salix caprea*), le prunellier (*Prunus spinosa*) et par des chênes pédonculés (*Quercus robur*) et des merisiers (*Prunus avium*).

On note l'observation du héron cendré (*Ardea cinerea*) au niveau de cet étang.



Photo 30 : Etang du CPAS de Missoule.

Au sud de l'étang, on trouve une mare entourée par une saussaie et des buissons rudéraux. La mare est en partie colonisée par une végétation typique de milieu humide comprenant le jonc épars (*Juncus effusus*), la stellaire aquatique (*Stellaria alsine*), la morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), le lycophe (*Lycopus europaeus*), la massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), la véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*), la glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), la prêle des marais (*Equisetum palustre*) et l'épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*).

Plusieurs amphibiens ont été identifiés au niveau de l'étang du CPAS mais les autres pièces d'eau présentent le même potentiel pour accueillir ces amphibiens. La grenouille rousse (*Rana temporaria*), le triton alpestre (*Triturus alpestris*), le triton crêté (*Triturus cristatus*) et le triton ponctué (*Triturus vulgaris*) sont autant d'espèces protégées qui ont été observées au niveau de l'étang de Missoule.

La mégaphorbiaie du bois des Arsins

Codes : 1028

Description :

Il s'agit d'une zone humide laissée à l'abandon en bordure d'une pessière. On y note la présence du jonc épars (*Juncus effusus*), de la reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), et de l'angélique sauvage (*Angelica sylvestris*).

La mégaphorbiaie du ruisseau de Lambioule

Codes : 1029

Description :

Il s'agit d'une prairie abandonnée en pente sur un versant du ruisseau de Lambioule, située au milieu des pessières du lieu-dit "Le Bâcomont". On y trouve la reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), l'eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) et l'angélique sauvage (*Angelica*

sylvestris) qui dominent nettement cette formation. On peut également y observer la bétoine (*Stachys officinalis*), le cirse des marais (*Cirsium palustre*), le millepertuis commun (*Hypericum perforatum*), la laïche aiguë (*Carex acuta*), la knautie des champs (*Knautia arvensis*), le caille-lait blanc (*Galium mollugo*), le gratteron (*Galium aparine*), le galéopsis tétrahit (*Galeopsis tetrahit*) et la potentille droite (*Potentilla recta*).

3.4.2. ZONES CENTRALES RESTAURABLES

Les zones humides du bois des Arsins

Codes : 2005, 2006, 2007

Description :

Le bois des Arsins est principalement constitué de Plantation d'épicéa commun (*Picea abies*), de mélèze d'Europe (*Larix decidua*), de boulaies à et de zones coupées à blanc présentant régulièrement des recrûs de hêtre (*Fagus sylvatica*) et de bouleau verruqueux (*Betula pendula*).

Le site se trouve sur des sols très humides à nappe temporaire ce qui lui confère un potentiel pour la colonisation par de nombreuses espèces de milieux humides et acides. Ce potentiel s'exprime particulièrement au niveau des mises à blanc qui prennent rapidement une allure de landes à callune (*Calluna vulgaris*) et présentent plusieurs espèces liées à ces milieux : le jonc épars (*Juncus effusus*), la myrtille (*Vaccinium myrtillus*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*), le genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le saule à oreillettes (*Salix aurita*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), la digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), la canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), la germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), le mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), le lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*), le caille-lait blanc (*Galium mollugo*), le polytric élégant (*Polytrichum formosum*) et des sphaignes (*Sphagnum* sp.).



Photo 31 : développement d'une lande humide suite à une mise à blanc au bois des Arsins.

Ces milieux humides pourraient rapidement être restaurés en landes à callune par une ouverture du milieu et un arrêt de l'exploitation du site comme plantation de résineux. Une exploitation de ces milieux comme pâturage extensif pourrait se combiner à des objectifs de conservation de la nature. A terme, ces milieux se prêteraient parfaitement à une colonisation par le genévrier commun (*Juniperus communis*). La présence de cette espèce protégée a d'ailleurs été signalée dans les zones humides au sud du bois des Arsins mais celle-ci n'a pas pu être confirmée.

Les forêts de conifères en milieu humide alluvial

Codes : 2001, 2007, 2008, 2011, 2022, 2023, 2024, 2027, 2031, 2032.

Description :

Les forêts de conifères dénaturent le milieu alluvial en acidifiant celui-ci. En bordure de cours d'eau principalement, il faut veiller à ce que la plantation de résineux se situe à au moins 6 mètres des berges – ainsi que la loi le prévoit – de manière à éviter une pollution acide de celles-ci.

Par leur présence en zone alluviale, ces plantations prennent la place de milieu naturel de zones humides et présentent, en plus de cela, un rendement peu intéressant. Les résineux présentent souvent des racines peu profondes qui peuvent être rapidement dégagées par l'érosion lié à la présence d'un ruisseau, avec pour conséquence le chablis de l'arbre à la moindre intempérie.

La restauration d'un milieu de zone humide nécessiterait l'élimination des résineux et un remaniement du sol. Mais dans un premier temps, il conviendrait surtout de dégager les berges des cours d'eau.

Les forêts de conifères sur pente forte

Codes : 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021.

Description :

Au niveau du thier de Lembrée et dans la région de Logne-Vieuxville principalement, plusieurs pentes fortes ont été boisées de résineux, créant une pauvreté biologique au niveau de leur sous-bois. Ces pentes présentent un potentiel en tant qu'habitat d'érablaie de pente forte et peu d'intérêt en terme d'exploitation sylvicole. Ici encore, les arbres sont menacés par l'érosion liée au ruissellement de l'eau et à la pente. Par ailleurs la situation de pente rend difficile l'accès nécessaire à l'exploitation.

Une restauration serait envisageable à long terme en évitant de replanter ces zones avec des résineux après une coupe à blanc. De cette manière, il serait possible de favoriser une flore naturelle soit en laissant le milieu évoluer de lui-même, soit en le replantant avec des espèces indigènes.

Les prairies humides dégradées

Code : 2003, 2028.

Description :

Il s'agit de prairies présentant un intérêt potentiel en tant que zone humide par la présence de quelques espèces comme le jonc épars (*Juncus effusus*). Le milieu est cependant dégradé par le surpâturage et l'engraissement des prairies. On pourrait envisager une amélioration de la situation en proposant la mise en place de mesures agri-environnementales concernant le maintien d'une faible charge en bétail.

Le ruisseau de Wésomont

Codes : 2029

Description :

Ce ruisseau prend sa source au niveau du zoning industriel de Werbomont. Il semble qu'il s'écoule au moins en partie vers le bassin d'orage situé à l'ouest de l'autoroute et provoque un débordement permanent de celui-ci. L'eau débordant du bassin ruisselle sur quelques mètres en quittant celui-ci avant de disparaître dans un chantoire.

Ce ruisseau présente une pollution constante par des matières organiques, détectables par l'apparition d'émulsions au sein de celui-ci qui dégagent une forte odeur nauséabonde. Cette pollution entraîne l'eutrophisation de ses berges colonisées exclusivement par des espèces nitrophiles comme la grande ortie (*Urtica dioica*).

3.4.3. ELÉMENTS DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE

Le réseau de haie d'essences indigènes

Il s'agit le plus souvent de haies libres, plus rarement de haies taillées, hormis aux abords des villages.

Les haies sont composées d'un mélange d'essences ligneuses : l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), l'aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), le noisetier (*Corylus avellana*), le charme (*Carpinus betulus*), le rosier des chiens (*Rosa canina*),... Parmi les plus riches en espèces, souvent d'origine plantées, on peut également trouver la viorne obier (*Viburnum opulus*), le troène commun (*Ligustrum vulgare*), le fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*). Elles contiennent même des arbres devenus peu fréquents dans nos régions comme l'orme champêtre (*Ulmus minor*). Les arbres et arbustes de ces éléments linéaires s'accompagnent d'un très grand nombre d'espèces herbacées et produisent quantité de graines et de fruits dont se nourrissent les oiseaux.

Le réseau d'alignement d'arbres

Moins fourni que le précédent, ce réseau n'en représente pas moins un grand intérêt. Les rangées d'arbres sont souvent composées le long des routes de hêtres (*Fagus sylvatica*), de chênes pédonculés (*Quercus robur*), de tilleuls (*Tilia* sp.), de peupliers (*Populus* sp.)..., et le long des ruisseaux et rivières d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de saules (*Salix* sp.). En outre, ils augmentent fréquemment la qualité paysagère locale. On trouve encore sur la commune de nombreux alignements de peupliers et de saules entretenus en têtards en bordure de cours d'eau.

Tableau 3 : Liste des zones répertoriées dans la structure écologique principale sur la commune de Ferrières. La première colonne indique le type de zone concerné : zone centrale caractéristique (ZCc), zone centrale restaurable (ZCr) ou zone de développement (ZD). La colonne "code" fait référence au code attribué à cette zone sur la carte du réseau écologique. Les colonnes "X" et "Y" donnent les coordonnées centrales de la zone selon le système Lambert Belge (1972). La colonne "superficie" indique la surface totale de la zone et, enfin, la colonne "Justification du code" mentionne les critères qui ont servis à classer la zone dans la structure écologique principale en terme d'habitats, d'espèces ou de motifs contextuels.

SEP	Code	X	Y	Surface (m ²)	Justification du code
ZCc	1001	236950	127390	18954	Habitat : Pelouse calcaire méso-xérophile (E1.26)
ZCc	1002	237390	125570	21009	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211), Aulnaie marécageuse (G1.52)
ZCc	1003	238770	123540	39914	Espèce : Triton alpestre (<i>Triturus alpestris</i>)
ZCc	1004	236230	122070	30629	Habitat : Forêts de ravins médio-européenne (G1.A41)
ZCc	1005	240810	122980	1380560	Espèce : Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)
ZCc	1006	240740	121250	8545	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZCc	1007	232670	122510	8507	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211). Espèce : Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)
ZCc	1008	236910	122210	117964	Habitat : Lande sèche à <i>Calluna</i> et <i>Genista</i> (F4.22)
ZCc	1009	234430	120990	42369	Habitat : Pelouse calcaire méso-xérophile (E1.26). Espèce : Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>)
ZCc	1010	234640	123230	83634	Espèce : Platanthère des montagnes (<i>Platanthera chlorantha</i>), Néottie nid d'oiseau (<i>Neottia nidus-avis</i>), Orchis mâle (<i>Orchis mascula</i>), Listère à feuilles ovales (<i>Listera ovata</i>)
ZCc	1011	232750	122160	5798	Habitat : Végétation des fentes calcaires (H3.2)
ZCc	1012	232910	121290	2899	Habitat : Pelouse calcaire méso-xérophile (E1.26)
ZCc	1013	233340	121170	30510	Habitat : Pelouse calcaire méso-xérophile (E1.26)
ZCc	1014	232800	121170	6304	Habitat : Forêts de ravins médio-européenne (G1.A41)
ZCc	1015	232140	122460	15623	Habitat : Forêts de ravins médio-européenne (G1.A41), végétation de fentes calcaires (H3.2)
ZCc	1016	238820	120640	19364	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211), Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZCc	1017	239630	119910	26508	Habitat : Prairie abandonnée à Reine-des-Prés (E5.421), aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.211)
ZCc	1018	239810	120390	49520	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZCc	1019	242850	120810	34251	Habitat : Prairie humide à jonc à tépales aigus (E3.42), Mégaphorbiaie de prairie humide (E5.42), Aulnaie marécageuse (G1.52)
ZCc	1020	242130	120470	9451	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41), Prairie humide à jonc à tépales aigus (E3.42)
ZCc	1021	243890	121000	5746	Habitat : Pelouse calcaire méso-xérophile (E1.26)
ZCc	1022	242830	118810	32143	Habitat : Prairie humide à jonc à tépales aigus (E3.42), Bas-marais acide à <i>Carex nigra</i> et <i>Carex echinata</i> (D2.22), Saussaie marécageuse (F9.2)
ZCc	1023	245080	119110	6746	Habitat : Prairie humide à jonc à tépales aigus (E3.42), Tourbière tremblante (D2.3), Aulnaie marécageuse (G1.52)
ZCc	1024	237870	124040	342	Habitat : Typhaies (C3.23). Espèce : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
ZCc	1025	235740	123020	4741	Espèce : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
ZCc	1026	244110	120440	41311	Habitat : Aulnaie marécageuse (G1.52), Boulaie tourbeuse à sphaigne (G1.51)
ZCc	1027	241120	119710	4692	Habitat : Boulaie tourbeuse à Sphaigne (G1.51). Espèce : Trientale (<i>Trientalis europaea</i>)
ZCc	1028	242420	120080	7542	Habitat : Prairie abandonnée à Reine-des-Prés (E5.421)
ZCc	1029	239190	121640	3578	Habitat : Prairie abandonnée à Reine-des-Prés (E5.421)
ZCc	1030	241260	120400	8998	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211), Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)

ZCc	1031	240130	120890	38033	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211), Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZCc	1033	232430	121990	1936	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211), Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZCc	1058	232510	121680	53282	Habitat : Cours d'eau lents (C2.3) – Ourthe
ZCc	1059	232760	122520	2239	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1060	233220	122040	46	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1061	237460	125530	1137	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1062	234650	123090	591	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1063	235700	126680	1116	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1064	236690	126070	222	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1065	238630	128220	2612	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1066	238980	127670	142	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1067	238930	127850	18	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1068	238500	126490	535	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1069	238890	126090	80	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1070	244520	119130	1999	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1071	243740	121340	6610	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1072	245110	121840	422	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1073	242880	119410	118	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1075	240850	118460	692	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1076	240770	119100	6854	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1077	241140	118180	121	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1078	242020	118370	39	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1079	237480	120950	37	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1080	237830	121510	375	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1081	235990	122760	502	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1082	233830	121330	549	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1083	236650	123050	46	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1084	237630	122790	71	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1085	237960	123900	2078	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1086	241720	120760	368	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1087	233880	120690	47	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1088	237880	122070	85833	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCc	1089	241820	119800	481	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCr	2001	244440	121750	163792	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2002	243870	120240	5493	Habitat : Jeunes plantations feuillues en milieu ouvert (G5.7ba), Prairie humide à jonc à tépales aigus (E3.42)
ZCr	2003	242780	118640	10466	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZCr	2004	242800	118790	14643	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2005	241890	118590	714207	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa), Forêt de conifère en milieu humide (G3.Fb)
ZCr	2006	242350	120060	279839	Habitat : Forêt de conifères en milieu humide (G3.Fb)
ZCr	2007	241430	119660	650555	Habitat : Forêt de conifères en milieu humide (G3.Fb)
ZCr	2008	241780	121310	2228	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2009	240240	120630	124488	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)
ZCr	2010	239550	120870	70321	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)
ZCr	2011	240020	121890	33848	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2012	239090	122940	30499	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)
ZCr	2013	237360	122230	19033	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)
ZCr	2014	237110	122120	5785	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)
ZCr	2015	236800	121950	27532	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères en pente forte (G4.Fc)
ZCr	2016	236390	122220	16569	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)

ZCr	2017	234410	120910	14757	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)
ZCr	2018	234080	120860	32070	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères en pente forte (G4.Fa)
ZCr	2019	233100	121160	77255	Habitat : Forêt de conifères en pente forte (G3.F)
ZCr	2020	232330	121980	14528	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères en pente forte (G4.Fa)
ZCr	2021	232300	122510	1960	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères en pente forte (G4.Fb)
ZCr	2022	237720	124190	10032	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2023	240210	124750	40626	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2024	240110	125200	95143	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2025	239700	125930	40480	Habitat : Régénération naturelle feuillue (G5.6aa), prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZCr	2026	238990	125160	15675	Habitat : Régénération naturelle feuillue (G5.6aa), prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZCr	2027	239410	125470	137011	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2028	237770	125670	119322	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZCr	2029	241840	118920	1674	Habitat : Cours d'eau (C2)
ZCr	2030	235550	123640	10462	Habitat : Zone marécageuse à jonc (D5.3) avec plantation de feuillus (G5.7aa)
ZCr	2031	243290	121860	4584	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZCr	2032	244880	119050	3384	Habitat : Forêt de conifères en milieu alluvial (G3.Fa)
ZD	3001	241130	118700	1479	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3002	240410	118740	40	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3003	240310	118760	334	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3004	243980	119030	1155	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3005	240250	119040	562	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3006	240240	119130	14	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3007	240600	119400	88	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3008	240620	119510	202	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3009	242950	119500	1728	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3010	240330	119530	361	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3011	240810	119870	28	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3012	241900	120180	53	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3013	239410	120230	37	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3014	239400	120260	66	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3015	240710	120350	212	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3016	238790	120360	35	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3017	238800	120470	112	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3018	233440	120880	182	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3019	243100	121270	249	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3020	243160	121310	576	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3021	240490	121440	31	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3022	238270	121460	52	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3023	237850	121570	89	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3024	238670	121750	107	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3025	235250	121840	637	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3026	243230	121970	148	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3027	243090	122010	28	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3028	239370	122110	1005	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3029	242730	122120	84	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3030	236660	122160	752	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3031	237690	122260	25	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3032	237690	122270	8	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3033	237710	122260	29	Habitat : Plan d'eau (C1)

ZD	3034	237810	122280	30	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3035	237790	122300	649	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3036	235520	122340	47	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3037	237710	122450	59	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3038	238310	123010	1836	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3039	236730	123040	294	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3040	236670	123260	356	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3041	236780	123290	179	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3042	236910	123470	1233	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3043	237850	123890	43	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3044	239680	124580	27	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3045	239650	124580	94	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3046	239670	124580	16	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3047	239490	124710	51	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3048	239500	124720	76	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3049	237790	126240	122	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3050	238530	126500	622	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3051	238940	127790	2287	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3052	238860	127840	86	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3053	238630	127900	1205	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3054	238870	127960	120	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3055	238910	127930	2716	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3056	238730	123170	309	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3057	232990	122680	28350	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3058	233620	123150	13393	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3059	233930	123350	1260	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3060	234450	123140	8876	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3061	233400	122990	50097	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b), Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3062	238670	122390	186048	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b), Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3063	235850	123430	44142	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b), Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3064	237790	123190	13396	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3065	239300	120790	14638	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3066	239820	120620	50252	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3067	240400	120020	36862	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3068	240690	121180	34825	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3069	240480	121580	81435	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3070	241980	121110	19953	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3071	243010	121360	10078	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3072	242910	121100	3035	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3073	242690	120760	155756	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3074	243670	120140	24059	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3075	244840	119160	14416	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3076	244640	119570	61185	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3077	243790	120510	3794	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3078	243240	119010	40104	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3079	241160	120060	27241	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3080	240670	118320	10394	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3081	240570	118390	4149	Habitat : Prairie pâturée peu fertilisée (E2.11b)
ZD	3082	236950	127240	75385	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)

ZD	3083	237450	125460	17464	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3084	233990	121860	35361	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3085	234370	121370	61016	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3086	235390	121840	183451	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3087	236160	121840	20229	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3088	238910	121730	24106	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3089	238550	120920	107840	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3090	238890	120430	82956	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3091	238610	120430	6798	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3092	238490	120100	191195	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3093	240420	121430	14284	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3094	240900	121320	23022	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3095	241460	120790	102945	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3096	242170	121030	79992	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3097	240620	118440	3069	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3098	233490	120690	10851	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3099	244970	119420	3205	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3100	240050	119600	3601	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3101	239940	120120	4437	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3102	239640	120300	4618	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3103	234450	121920	10889	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3104	237920	123220	4917	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3105	238720	123800	26272	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3106	237930	124530	24051	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3107	239400	124640	2427	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3108	239450	124660	1647	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3109	239470	124690	313	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3110	236130	123890	22855	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3111	244150	119590	6905	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3112	238430	125860	23555	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3113	242950	118870	20698	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3114	242330	119250	3877	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3115	242420	120410	42423	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3116	242320	120670	9316	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3117	242180	121180	5524	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3118	239520	120300	3750	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3119	240430	118820	4835	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3120	240320	119680	5956	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3121	237150	126670	5735	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3122	237580	126890	33924	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3123	237440	127230	7752	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3124	238090	127540	5510	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3125	238220	127220	8316	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3126	237730	121200	10300	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3127	239510	120640	1522	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3128	238190	121280	2089	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3129	238570	121900	2052	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3130	238450	121980	8773	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3131	233300	121960	23902	Habitat : Prairie de fauche collinéenne (E2.22)
ZD	3132	239270	125790	2906	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3133	238970	126020	6041	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3134	240170	124570	2816	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)

ZD	3135	238550	121740	1946	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3136	238440	122060	3319	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3137	240620	119650	3800	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3138	240610	119300	4353	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3139	240660	118340	578	Habitat : Ptéridaie (E5.3)
ZD	3140	240570	118490	891	Habitat : Ptéridaie (E5.3)
ZD	3141	238870	119990	2492	Habitat : Ptéridaie (E5.3)
ZD	3142	240700	118330	1176	Habitat : Ptéridaie (E5.3)
ZD	3143	238700	120140	1028	Habitat : Ptéridaie (E5.3)
ZD	3144	240840	120140	1405	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3145	240880	120180	1376	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3146	242850	121350	889	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3147	237780	123110	489	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3148	237800	123170	976	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3149	239620	124400	2738	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3150	236870	127260	3348	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3151	237760	123110	1011	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3152	240660	120330	1714	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3153	240660	120350	1699	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3154	244150	120630	2450	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3155	243530	120680	3619	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3156	243800	120950	2852	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3157	243760	120980	989	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3158	234150	121030	162	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3159	234150	121050	975	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3160	238570	121860	952	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3161	239880	122000	13577	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3162	240710	122460	1609	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3163	238270	122770	749	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3164	240710	122400	3467	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3165	239950	120790	806	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3166	238810	123170	3077	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3167	239570	120710	1902	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3168	239650	120730	2441	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3169	238840	125530	4802	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3170	233820	122340	903	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3171	233970	122370	6663	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3172	237890	124410	3640	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3173	236270	123280	4581	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3174	236090	123270	41471	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3175	240430	120150	2402	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3176	238070	127500	1705	Habitat : Végétation rudérale (E5.6)
ZD	3177	240000	119280	614	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3178	237370	121590	1829	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3179	236320	121720	1227	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3180	236590	121750	687	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3181	236040	122370	1645	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3182	238400	122410	3245	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3183	236120	122410	3119	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3184	237880	123140	4798	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3185	235730	123260	2741	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3186	240000	123590	1961	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)

ZD	3187	239850	123610	4669	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3188	236640	123720	379	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3189	235760	123780	3280	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3190	236830	125400	903	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3191	236690	125500	2493	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3192	236470	125550	3701	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3193	236650	125570	2164	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3194	239240	126500	4453	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3195	236860	126680	240	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3196	239500	126700	2637	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3197	236680	127570	3885	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3198	236970	127610	2433	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3199	237010	127580	1769	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3200	236630	127730	2271	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3201	236570	127790	3050	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3202	233540	122480	1897	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3203	233930	123340	3913	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3204	240080	121890	877	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3205	234590	121100	2051	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3206	242470	121120	10551	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3207	240870	122320	3165	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3208	236410	121850	5806	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3209	242740	118560	1951	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3210	239880	119260	2471	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3211	239400	120160	2756	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3213	242890	120800	1472	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3214	239960	121130	2421	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3215	240460	121420	1523	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3216	235670	123580	2273	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3217	240780	121430	3708	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3218	240180	121810	8179	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3219	237770	124190	9318	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3220	242980	120310	2514	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3221	243050	120510	5571	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3222	243810	120920	6635	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3223	236650	123690	2811	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3224	242650	121340	4207	Habitat : Fourré de colonisation des sols pauvres acides (F3.13)
ZD	3225	243430	119100	2920	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3226	243490	119230	2004	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3227	236950	124080	1230	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3228	235700	126200	509	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3229	235720	126300	882	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3230	236730	127270	527	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3231	237810	124510	1920	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3232	237210	121770	2654	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3233	236690	123710	3012	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3234	238840	123120	2397	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3235	237230	121570	5466	Habitat : Fourré rudéral (F3.1c)
ZD	3236	236460	127740	4381	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3237	238450	120240	4957	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211)
ZD	3238	238820	125920	4864	Habitat : Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZD	3239	238530	120390	748	Habitat : Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)

ZD	3240	238390	120450	4775	Habitat : Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZD	3241	242440	119500	5876	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3242	239640	119920	4086	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3243	241200	119590	2586	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3244	240080	119820	4811	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3245	241430	119990	29856	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3246	240920	119990	11144	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3247	241530	120430	11713	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3248	237570	123190	11390	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3249	239440	124360	1646	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3250	239250	124190	25324	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3251	242270	119270	10486	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3252	241040	119720	1482	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3253	234910	121210	6447	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61)
ZD	3254	242730	119040	181311	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3255	242750	120430	2553	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3256	244300	120600	36655	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3257	242600	120860	6254	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3258	243620	120900	37356	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3259	244050	120940	69107	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3260	243690	121030	3028	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3261	243500	121180	2942	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3262	243190	121330	2904	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3263	243350	121270	14473	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3264	244460	121820	960	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3265	237900	124260	37642	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3266	239370	126200	106248	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3267	239690	126190	2732	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3268	237880	126260	3573	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3269	239890	126340	104018	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3270	243060	120570	73548	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3271	239590	125870	8208	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3272	239700	126000	13788	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3273	240920	119810	5104	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3274	240230	124880	11112	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3275	240950	124940	72140	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3276	242550	120460	6828	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3277	240790	121190	4687	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81)
ZD	3278	235240	121290	54579	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3279	237130	122500	306423	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3280	238910	127570	106250	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3281	235560	126240	15097	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3282	235870	125890	16547	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3283	237640	125420	10850	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3284	239830	124200	112453	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3285	240410	123940	149413	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3286	237390	121240	11227	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3287	237740	120950	76422	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3288	238430	123840	25769	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3289	237950	123970	8174	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3290	238820	124060	13340	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3291	239020	123700	79926	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)

ZD	3292	239530	123720	1945	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3293	239300	123470	6749	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3294	239240	123350	2081	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3295	240290	123490	1433	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3296	239740	123030	3774	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3297	236700	122890	921	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3298	238700	122250	1308	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3299	237770	122170	4052	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3300	238220	122130	12735	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3301	238140	122010	11486	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3302	239380	122080	3929	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3303	239080	121860	12711	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3304	239310	122610	441811	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3306	240360	122530	3394	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3310	237850	121560	2515	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3311	238880	121780	1310	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3312	239210	121650	5201	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3313	240210	121690	17634	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3314	239960	121530	3518	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3315	239770	121550	1087	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3316	241010	121650	4573	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3317	240240	121810	1892	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3318	240290	121870	1090	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3319	240410	121860	8162	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3320	240810	121360	594	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3321	239780	121620	5345	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3322	238580	121180	6263	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3323	238390	120530	40299	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3324	238650	121080	3526	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3325	238340	120740	409	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3326	238870	120900	4966	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3327	238950	120910	2516	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3328	239180	121250	3228	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3329	239780	121070	764	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3330	238940	121290	71796	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3331	240050	121010	101731	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3332	241040	120800	55636	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3333	240370	120780	5301	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3334	238960	119720	7852	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3335	239900	120330	8248	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3336	240310	120370	987	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3337	240180	119900	6390	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3338	240560	120310	4168	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3339	240660	120380	3291	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3340	240160	120390	64113	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3341	239660	120160	80485	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3342	239380	120340	6852	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3343	239090	120140	31730	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3344	239460	119870	42447	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3345	239700	119320	20753	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3346	240250	119300	2964	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3347	240180	119030	8664	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)

ZD	3348	240890	119230	4537	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3349	241170	119280	5889	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3350	240840	119070	2700	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3351	239900	118750	8680	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3352	241270	120640	1142	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3353	241680	121050	1209	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3354	241740	121300	7153	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3355	241440	121490	1420	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3356	241300	120510	486	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3358	242170	119190	8605	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3359	240360	118410	241	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3360	240710	118630	8253	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3361	240690	118380	15866	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3362	241040	118590	71401	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3363	243130	118910	1646	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3364	243870	120060	1981	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3365	243980	119220	3676	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3366	244170	119260	47721	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3367	244530	119420	75066	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3368	244680	119140	25506	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3369	245090	119320	108034	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3370	244730	119700	432	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3371	243440	120210	1093	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3372	243230	120290	60909	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3373	242470	121410	2152	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3374	242510	121780	107128	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3375	243710	121210	11415	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3376	243560	121470	14311	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3377	243900	121590	45234	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3378	243580	121640	1029	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3379	244090	121590	4979	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3380	243330	121730	4126	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3381	242900	121870	2236	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3382	242570	122090	1453	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3383	242960	121780	3340	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3384	241130	122300	962	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3385	241610	121470	38574	Habitat : Chênaie médio-européenne non thermophile (G1.87a)
ZD	3386	238150	122630	68744	Habitat : Chênaie médio-européenne thermophile (G1.87b)
ZD	3387	236560	122220	2966	Habitat : Chênaie médio-européenne thermophile (G1.87b)
ZD	3388	236860	126010	70152	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3389	238780	125270	4946	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3390	240070	125970	3771	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3391	239980	126130	1829	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3392	238800	125690	21866	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3393	239500	125490	6058	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3394	241940	119360	52022	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3395	244890	120720	22956	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3396	240870	121110	4777	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3397	242050	121200	8775	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3399	241920	120250	2608	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3400	243920	120360	13352	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3402	242390	119270	7093	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)

ZD	3403	239580	121710	62471	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3404	239650	119790	4506	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3405	238860	121610	3144	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b)
ZD	3406	237660	126210	115681	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b), Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3407	242290	119860	1828	Habitat : Boulaie de colonisation ou de dégradation (G1.911b), Plantation de résineux (G5.7ac)
ZD	3408	243740	119410	3767	Habitat : Forêt mélangée à bouleau, tremble, sorbier et saule (G1.9a)
ZD	3409	239570	119440	1220	Habitat : Saulaie de colonisation (G1.9b)
ZD	3410	242160	120950	8140	Habitat : Saulaie de colonisation (G1.9b)
ZD	3411	242330	121060	5546	Habitat : Saulaie de colonisation (G1.9b)
ZD	3412	235840	126740	502241	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3413	238680	123510	2464	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3414	236990	123560	81943	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3415	238040	123210	74889	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3416	236840	121940	108523	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3417	231980	122310	19233	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3418	233670	122560	8978	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3419	234110	123130	4067	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3420	233940	122270	52845	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3421	234530	122190	10841	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3422	234090	120910	24532	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3424	234650	123140	1943	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3425	236220	123220	10388	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3426	234220	121710	1565940	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3429	237720	122630	11240	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3430	238470	123030	1127	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3431	238000	123160	1228	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3432	238330	123250	836	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3433	237080	126810	1814	Habitat : Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3434	240070	125070	1994	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3435	240730	125210	4061	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3436	240000	125320	6917	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3437	240250	125340	4377	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3438	240330	125530	726	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3439	238480	124180	87819	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3440	238250	125250	2452	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3441	238430	125200	2680	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3442	238300	125660	904	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3443	238400	125700	1012	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3444	238190	125620	947	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3445	238560	125570	60970	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3446	239410	125670	21440	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3447	239230	125410	45154	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3448	238680	125020	3202	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3449	238760	125080	1886	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3450	238980	125230	1920	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3451	239480	124870	568595	Habitat : Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3452	234520	120920	19841	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3453	239210	128070	184562	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3454	238440	128070	117560	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)

ZD	3455	239120	127500	6779	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3456	239570	127040	16599	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3457	237820	124640	66700	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3458	236130	123450	34814	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3459	241890	121060	28501	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3460	240610	121350	10543	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3461	239940	122100	11897	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3462	240710	121510	5201	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3463	240450	121700	4669	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3464	238380	122520	1178	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3465	235960	123520	3613	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3466	236830	123770	16223	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3467	237700	123860	1775	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3468	237780	123890	798	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3469	237460	123930	4992	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3470	237020	124140	1401	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3471	236660	127630	6471	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3472	237570	127080	9007	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3473	237830	123930	876	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3474	237820	124060	2261	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3475	237750	123630	21792	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3476	243600	119050	2035	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3481	237890	123030	7041	Habitat : Frênaie non riveraine (G1.A2)
ZD	3482	234690	122130	33467	Habitat : Frênaie non riveraine (G1.A2), Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3483	234320	122950	1650	Habitat : Frênaie non riveraine (G1.A2), Chênaie-charmaie calciphile (G1.A17)
ZD	3484	239430	121350	2291	Habitat : Charmaie (G1.A3)
ZD	3485	239410	120440	10615	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3486	244030	120800	2962	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3487	237940	121030	1650	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3488	239110	122150	1844	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3489	239330	122170	5971	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3490	235530	122430	4546	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3491	236010	123000	9595	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3492	239340	123130	1908	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3493	239650	123200	5301	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3494	239490	123410	5646	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3495	239530	123520	1510	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3496	239360	123590	10845	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3497	237310	123670	21825	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3498	239680	124350	4449	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3499	238110	125640	7635	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3500	237430	125860	1471	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3501	239210	125920	4913	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3502	239480	126180	2451	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3503	237410	126240	2913	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3504	237490	126470	4674	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3505	238840	126490	6643	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3506	238420	126700	2584	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3507	237810	126900	1186	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3508	238590	126900	15900	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)

ZD	3509	237860	126930	2004	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3510	238150	126980	7281	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3511	238810	127580	10742	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3512	236790	123620	3623	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3513	237320	126400	1680	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3514	238180	121090	2834	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3515	238970	121860	4656	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3516	239880	123490	14034	Habitat : Meriseraie (G1.e), Fourré tempéré sur sol neutre à acide, frais (F3.11)
ZD	3517	239680	123800	3641	Habitat : Meriseraie (G1.e), Fourré tempéré sur sol neutre à acide, frais (F3.11)
ZD	3518	239700	125670	39515	Habitat : Chênaie pédonculée à bouleau (G1.81), Chênaie-charmaie acidocline (G1.A1c)
ZD	3519	235250	126070	5522	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3520	235630	126460	5859	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3521	235300	126470	5949	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3522	238570	127790	24126	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3523	240480	118630	1444	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3524	243600	121770	105061	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3525	244780	121390	507038	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3526	244420	119230	258328	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3527	244010	120250	73815	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3528	242890	118500	82591	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3529	244490	120710	39068	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3530	244060	121590	7293	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3531	242180	118140	44897	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3532	242320	118660	180687	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3533	242530	119430	118664	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3534	241380	118760	837694	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3535	239690	119320	132742	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3536	238340	128240	56188	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3537	243460	121160	86174	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3538	242830	120420	68060	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3539	238640	121040	235194	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3540	235150	121700	86189	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3541	236000	121790	85307	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3542	234760	121280	81517	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3543	234580	120730	42171	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3544	240280	125700	248647	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3545	240000	124990	176683	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3546	238850	125250	274659	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3547	241010	123590	528449	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3548	240210	123580	145068	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3549	239500	122940	39899	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3550	238560	123810	823563	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3551	240380	122290	156478	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3552	240980	121630	209294	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3553	241790	121250	68950	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3554	239450	121650	327525	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3555	241440	120390	88976	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3556	239320	120290	50658	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3557	239480	120430	1058	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)

ZD	3558	240000	120100	156515	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3559	239390	119880	2127	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3560	240580	120810	432009	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3561	236800	122640	36228	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3562	237290	122500	16939	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3563	238070	125260	57920	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3564	237520	125380	1144	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3565	237240	125420	1297	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3566	237850	125410	829	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3567	237740	125420	4434	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3568	233060	120810	3884	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3570	239730	122450	26140	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3571	237180	123900	1161	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3572	240690	118730	3897	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3573	240870	118790	953	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3574	240580	119440	2063	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3575	240310	119490	432	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3576	240490	119530	609	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3578	240730	119580	5546	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3579	241020	119880	978	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3580	243760	119830	4769	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3581	241230	119910	249	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3582	240710	120030	610	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3583	241290	120050	15084	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3584	243840	120090	1069	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3585	243190	120120	2250	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3586	243430	120260	5511	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3587	243790	120470	852	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3590	242300	120550	2527	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3591	243790	120550	3260	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3592	243400	120680	27546	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3593	233820	120610	1066	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3594	233940	120670	1306	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3595	243720	120680	1746	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3596	239680	120720	137	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3597	242960	120970	1087	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3598	244090	120930	6254	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3599	243730	121020	1840	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3600	239120	120970	4098	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3601	233650	121120	2913	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3602	233000	121180	1959	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3603	233720	121150	8022	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3604	243750	121220	5144	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3605	233890	121240	2230	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3606	232710	121290	1281	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3607	232610	121320	709	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3608	232600	121360	1000	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3609	233780	121380	1721	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3610	232740	121410	747	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3611	243980	121360	42122	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3612	234050	121420	7795	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3613	233620	121650	806	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)

ZD	3614	236660	121690	3570	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3616	237810	121850	1161	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3617	242920	121820	4158	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3618	242580	121770	6222	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3619	237950	121890	2209	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3621	235020	121940	349	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3622	242730	121890	14533	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3623	234610	122020	1794	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3624	233250	122030	1643	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3625	232260	122000	6254	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3627	234970	122030	5898	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3628	242510	122070	2608	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3629	237570	122080	15794	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3630	234540	122150	6154	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3631	235630	122160	6072	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3632	232750	122240	157	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3633	239560	122220	2271	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3634	232810	122250	2227	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3635	232850	122290	1328	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3636	242870	122220	12	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3637	232600	122310	2073	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3638	237740	122320	1323	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3639	232680	122330	1760	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3640	232820	122310	5723	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3641	233030	122360	754	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3644	237790	122380	1218	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3645	232050	122380	2013	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3646	232090	122390	819	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3648	234060	122400	2675	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3649	241590	122430	1882	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3652	232760	122500	3004	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3653	233650	122580	1898	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3654	233360	122730	4336	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3655	233990	122760	12677	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3657	234370	122960	1736	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3660	234350	123050	2048	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3663	233540	123110	4648	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3664	237640	123250	6509	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3665	234450	123240	9803	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3666	236950	123290	1387	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3668	236400	123310	3060	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3669	236960	123360	855	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3672	236790	123390	11926	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3673	236220	123540	1380	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3674	236320	123610	1308	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3675	237390	123710	791	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3677	236080	123730	9288	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3678	236250	123820	4745	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3679	237420	123820	9328	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3680	235730	123920	49832	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3681	236980	124130	922	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3682	237590	124480	5468	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)

ZD	3684	237740	124700	142	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3685	240970	125050	110	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3686	239780	125600	39310	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3687	239470	125670	1187	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3688	239270	125890	1039	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3689	235880	125900	7165	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3690	238550	125990	399	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3691	239200	126020	1743	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3692	239720	126090	3196	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3693	239530	126110	1521	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3694	237190	126150	299	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3695	239570	126140	6479	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3696	238600	126170	409	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3697	239370	126160	10042	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3698	238490	126380	391	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3699	239370	126360	10402	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3700	239300	126380	1986	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3701	237070	126420	605	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3702	236160	126430	1702	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3703	239300	126490	2283	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3704	239460	126480	3023	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3705	237640	126500	1142	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3706	238490	126580	970	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3707	239880	126510	1160	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3708	236040	126600	4233	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3709	239780	126580	9459	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3710	236290	126630	3501	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3711	236140	126680	1627	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3713	236210	126700	707	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3714	236200	126720	1525	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3716	236650	126760	3269	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3717	236450	126770	2834	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3718	238100	126830	1544	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3719	236220	126840	2678	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3720	236570	126930	4331	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3721	236870	126960	2572	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3722	236130	126940	461	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3723	239380	127010	4961	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3724	237510	127070	1266	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3725	236650	127140	4435	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3726	236490	127110	2766	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3727	238330	127230	795	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3728	237020	127510	930	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3730	239000	127710	1751	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3731	238770	127810	217	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3732	238770	127820	369	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3733	238750	127860	316	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3734	239430	127940	64	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3736	239230	128280	704	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3737	240780	121400	2625	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3738	233190	121110	9126	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3739	234120	121450	3535	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)

ZD	3740	233800	121510	9460	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3741	234100	123180	3503	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3742	240670	125080	9662	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3743	236500	126730	4071	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3744	233910	121710	1291	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3745	237570	124230	10075	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3746	237150	123480	7022	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3747	236310	123240	1317	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3748	236080	123200	3153	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3749	239170	126080	1050	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3750	239090	126200	460	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3751	239620	126230	3496	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3752	239910	126080	10020	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3753	241870	120010	5595	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3754	241940	120050	6568	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3755	242470	122030	2727	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3756	240800	118590	4725	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3757	240500	119320	5088	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3758	238970	119970	10974	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3759	238340	127830	1215	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3780	238390	127840	2442	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3781	235350	123660	14478	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3782	240070	125480	157595	Habitat : Forêt de conifères en milieu non humide (G3.Fc)
ZD	3783	237300	124400	510	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3784	240510	118800	774	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3785	243520	120040	3229	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3788	233830	120650	5724	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3790	239500	121280	120	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3791	239430	121340	2080	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3792	235480	121720	12607	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3793	236190	121840	709	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3794	235690	121900	3159	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3796	232440	122070	2670	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3797	233930	122090	2410	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3799	232410	122080	3291	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3800	232450	122120	2072	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3801	244500	121660	38296	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3803	238140	122380	1683	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3804	239510	123050	6337	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3805	238040	123860	6957	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3806	238060	123910	3470	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3807	238970	124060	15042	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3810	239680	124840	4527	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3811	240790	125010	2478	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3812	241030	124990	387	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3813	239310	125620	8986	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3815	239490	126250	5908	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3817	238400	128410	2337	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3818	240470	125290	44142	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3819	239030	121160	8098	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3820	236230	126650	16659	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3821	234640	121030	6751	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)

ZD	3822	242560	121440	8725	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3824	242580	121940	11469	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3825	242040	119110	11025	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3826	244190	121400	15594	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3827	243680	121540	59146	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur résineux (G4.Fa)
ZD	3828	244050	119070	3574	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3830	240780	119660	2225	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3832	239600	120710	420	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3833	239610	120730	792	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3834	244980	120770	1295	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3835	238510	121330	1255	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3836	235310	121680	8985	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3837	238810	121750	3772	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3839	241310	121740	23946	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3840	243270	121920	1413	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3841	239320	122000	4803	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3842	232250	122030	3372	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3844	238140	122080	4070	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3845	239420	122140	12567	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3846	232350	122520	24073	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3847	237920	122510	10000	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3849	239190	124430	19352	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3850	238020	126640	4287	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3851	234890	126630	311	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3852	238210	128320	2046	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3853	244490	121550	44885	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3854	243960	119070	10878	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à étage supérieur feuillu (G4.Fb)
ZD	3855	242240	119200	7784	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3856	241050	120750	7984	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3857	232910	121390	5653	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3858	243870	119920	1236	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3859	238410	121120	4939	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3860	238530	121950	2078	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3861	242900	122180	773	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3863	239540	125930	1969	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3864	238880	126310	1097	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3865	239420	126410	3891	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3866	239520	126560	4688	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3867	238400	126660	4737	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3868	239810	126620	4981	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3869	237500	127030	4297	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3870	239300	127710	1194	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3871	239100	127890	12855	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3872	238850	120520	7199	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3873	243890	120620	2521	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3874	233320	121070	4437	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3875	240450	121320	4172	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3876	235000	121980	7248	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3877	240900	120910	18293	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3878	238310	127770	13392	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3879	238390	127730	6060	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3880	238410	120750	5229	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)

ZD	3881	244680	120370	814	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3882	237150	126920	12767	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3883	236540	127000	45474	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3884	245090	119190	31848	Habitat : Forêt mixte feuillus-conifères à mélange intime (G4.Fc)
ZD	3885	241000	118310	24097	Habitat : Régénération naturelle / colonisation forestière (G5.6)
ZD	3886	242870	119770	3142	Habitat : Régénération naturelle / colonisation forestière (G5.6)
ZD	3887	238300	122780	108301	Habitat : Régénération naturelle / colonisation forestière (G5.6)
ZD	3888	243860	120410	4784	Habitat : Régénération naturelle / colonisation forestière (G5.6)
ZD	3889	237550	123870	35395	Habitat : Régénération naturelle / colonisation forestière (G5.6)
ZD	3890	237520	123110	15218	Habitat : Régénération naturelle / colonisation forestière (G5.6)
ZD	3891	237890	123420	3618	Habitat : Régénération naturelle / colonisation forestière (G5.6)
ZD	3892	242480	119880	307082	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3893	244680	120770	165008	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3894	243820	121260	93867	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3895	243030	118530	22684	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3896	237220	124330	1985	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3897	238230	127780	18103	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3898	242790	119040	4680	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3899	239340	119590	63285	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3900	238180	123390	702	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3901	240650	124970	105455	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3902	238040	127580	1614	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3903	244650	121950	371	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3904	240310	118490	5305	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3905	241240	118640	19221	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3906	238200	123400	2900	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3907	238900	122540	4421	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3908	238880	123310	24604	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3909	238650	123640	15355	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3910	236300	123360	14580	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3911	239110	124750	17354	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3912	238790	124870	15763	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3913	243320	121600	13327	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3914	239650	122040	74033	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3915	243420	121570	3648	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3916	243470	120780	21739	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3917	240310	118870	31696	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3918	239090	119960	7016	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3919	239240	127030	5092	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3920	238470	127840	19186	Habitat : Jeunes plantations (G5.7)
ZD	3921	245000	121650	83260	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3922	244010	121650	70420	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3923	244550	121020	137411	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3924	241670	120110	47220	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3925	239660	121840	137137	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3926	243600	118970	29005	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3927	242410	118320	109928	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3928	242200	119300	90989	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3929	243700	119910	707	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3930	242960	121480	7535	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3931	238120	124080	27161	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3932	239410	124900	87565	Habitat : Mise à blanc (G5.8)

ZD	3933	245190	119110	1260	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3934	239650	120000	886	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3935	239690	120710	711	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3936	239170	120780	22387	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3937	238620	121120	4559	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3938	235250	121240	10137	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3939	243430	121320	1578	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3942	236900	123430	10760	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3943	239010	123890	40736	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3944	239550	125800	55905	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3945	239710	126020	3193	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3946	239870	126220	25930	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3947	236810	126650	8433	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3948	239600	119750	5063	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3949	239630	120140	6167	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3950	238210	123150	1337	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3951	236010	123930	26177	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3952	237510	124310	6609	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3953	238970	122630	18841	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3954	239370	125730	3061	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3955	239920	126130	10771	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3956	240490	125160	28746	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3957	240530	125420	19326	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3959	240170	123880	21193	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3960	242850	118660	2523	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3961	241320	121400	12023	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3962	242680	121600	37145	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3963	243390	121340	7644	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3964	239980	118790	13348	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3965	239500	120090	6134	Habitat : Mise à blanc (G5.8)
ZD	3966	241380	121360	42396	Habitat : Hêtraie acidophile médio-européenne (G1.61), chênaie acidophile médio-européenne (G1.87a)
ZD	3967	236250	125730	6814	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3968	238480	125970	2588	Habitat : Fourré tempéré sur sols neutres à acides, frais (F3.11)
ZD	3969	238600	126580	5157	Habitat : Chênaie-frênaie neutrophile (G1.A1d)
ZD	3970	238830	126700	5549	Habitat : Vergers à fruits charnus (G1.D)
ZD	3971	242950	119880	60380	Habitat : Prairie mésophile peu fertilisées (E2.11b)
ZD	3972	235480	122100	12908	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3973	232600	122110	11520	Habitat : Mise à blanc (G5.8), Forêt mixte feuillus conifères (G4.F)
ZD	3974	231960	122420	3563	Habitat : Hêtraie calcicole (G1.66)
ZD	3975	237820	122790	2134	Habitat : Plan d'eau (C1)
ZD	3976	238780	120270	7722	Habitat : Chênaie acidophile (G1.87a)
ZD	3977	239600	121050	35173	Habitat : Frênaie alluviale des ruisselets (G1.211), Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZD	3978	240490	122260	758951	Habitat : Chênaie acidophile (G1.87a), Hêtraie acidophile (G1.61)
ZD	3979	239020	121750	4146	Habitat : Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZD	3980	242560	119190	12638	Habitat : Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZD	3981	242010	120150	36437	Habitat : Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213), prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3982	241090	120670	17188	Habitat : Aulnaie alluviale des cours d'eau lents (G1.213)
ZD	3983	244180	120500	11454	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3984	237630	124340	24207	Habitat : Prairie humide mésotrophe (E3.41)
ZD	3985	239880	119290	3465	Habitat : Prairie abandonnée à Reine-des-Prés (E5.421)

4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES

La carte des contraintes (1/10000ème) identifie et localise les principales contraintes positives (= celles qui sont en accord avec la conservation de la biodiversité) ou négatives (=celles qui s'opposent à la conservation de la biodiversité) liées aux objectifs du développement de la nature sur le territoire communal. Elle distingue les contraintes liées à l'affectation des sols et les contraintes liées à l'occupation des sols.

Ces contraintes peuvent être positives lorsqu'un statut particulier renforce la pérennité d'un site intéressant pour des objectifs de préservation de la nature ou des paysages. A contrario, ces contraintes peuvent être négatives lorsqu'une affectation ou une occupation du sol s'avèrent incompatibles ou difficilement compatibles avec le maintien de l'identité écologique ou paysagère d'un site.

4.1. CONTRAINTES LIEES A L'AFFECTION DU SOL

Les contraintes liées à l'affectation du sol concernent essentiellement les plans d'affectation prévus dans le cadre de la législation relative à l'aménagement du territoire (plan de secteur, plan particulier d'aménagement), ainsi que d'éventuels projets liés au remembrement ou à des travaux importants (liaisons routières par exemple).

A Ferrières, les contraintes identifiées sont essentiellement relatives aux affectations prévues au plan de secteur de Huy.

Les **contraintes positives** sont :

- les **réserves naturelles**. On en compte cinq sur la commune : la réserve naturelle agréée de Wésomont et celle du Pierreux gérées par l'asbl le Génévrier, la réserve naturelle agréée de la Picherotte (RNOB) gérée par Natagora, la réserve forestière du bois de Lembrée et la réserve forestière de la Grande Va, toutes deux gérées par la Région Wallonne.

- les **Zones Humides d'Intérêt Biologique (ZHIB)** : un site, arrêté le 8 juin 1989, est présent sur la commune : la mare du lieu-dit "Sol Mazeri".

- les **Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique (CSIS)** : un site est concerné, il s'agit de la Grotte des émotions située à My.

- les **zones Natura 2000** (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) couvrent 729 ha sur la commune, elles sont réparties sur 4 sites :

1. BE33026 – Vallée de l'Ourthe entre Hamoir et Comblain-au-Pont (59,3 ha.)
2. BE33027 – Vallée de la Lembrée et affluents (572,1 ha.)
3. BE34002 – Vallée de l'Ourthe entre Bomal et Hamoir (93,7 ha.)
4. BE34007 – Bassin Vallée de l'Aisne (3,9 ha.)

- les **zones (N) naturelles** (intégrant les anciennes zones R) destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans ces

zones, ne sont admis que les actes et les travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces. Sur la commune de Ferrières, ces zones comprennent :

- Les rochers de la vierge et le bois de Bléron ;
- Les pelouses calcaires du Pierreux ;
- La zone de chantoire de Xhoris ;
- Une zone boisée de conifère et de hêtres à La Cherhale ;
- Les rochers de Sy et de la Vau aux Corneilles et le Hé des Larrons ;
- Les ruines de l'ancien Château-Fort de Pâlogne.

- les **zones d'espaces verts** destinées au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elles contribuent à la formation du paysage où constituent une transition végétale adéquate entre les zones dont les destinations sont incompatibles. Il s'agit de :

- Plusieurs zones boisées à la Vau aux Corneilles et à Logne ;
- Une prairie situées à Sy et une prairie traversée par la Lembrée à Logne ;
- Les zones de remblais de la sortie d'autoroute à Werbomont.

- les **zones de parcs**, destinées aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement. Il n'existe qu'une seule zone de parc sur la commune, il s'agit de la Place La Vaux à Xhoris.

- les **sites classés** par la Commission Royale des Monuments et des Sites :

- Les rochers de la Vierge et le bois de Bléron ;
- La propriété du Château de Fanson ;
- La ferme de la Bouverie à Vieuxville ;
- Les rochers de Sy et le Hé des Larrons.

- les **périmètres d'intérêt paysager** délimitent des espaces où la mise en œuvre de travaux doit prendre en compte une intégration harmonieuse dans le paysage. Sur la commune les zones concernées sont :

- La frênaie alluviale à proximité de la Croix du Curé à Sy ;
- Le versant exposé Sud de la Lembrée à Logne ;
- La vallée de la Lembrée entre Vieuxville et Ferrières ;
- La propriété de l'ancien château de Ville ;
- Le Bois Gillard, le "Tiè d'la l'Ewe", l'ancien château de My, le thier de Lembrée et le bois de Lembrée, le bois d'Arlon et le Hé du Fourneau ;
- La vallée du Pouhon, du ruisseau de l'étang, du ruisseau du Pourceau, le château de Grimonster et le bois Rigoster ;
- Le Houpet, la Fagnoule et le Hé de Chaude, Les ridères et La Picherotte et le vallon du ruisseau des prés des Loups ;
- Le bois de Taltinhé et le bois de Filot à Werbomont ;
- Le vallon de Comblinay ;
- Les bois et prairie du Château de Fanson ;
- Le versant exposé Nord au lieu-dit "Le Mont".

Comme mentionné au chapitre 3.2.3., certains ensembles de qualité auraient assurément mérité une inscription en zone d'intérêt paysager au plan de secteur :

- Le bocage entourant le ruisseau du Martina à Burnontige ;
- Le bocage au lieu-dit "Au nokar" ;
- Le village de La Rouge Minière et son bocage ;

- La vallée du fond des Couves.

- les **périmètres de prévention des captages d'eau** qui constituent des zones vulnérables à toute source de pollution et qui demandent donc à être protégés notamment par la création de zones de préventions.

Il existe deux zones de prévention distinctes, en vertu de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14/11/1992 relatif aux zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance:

- la zone de prévention rapprochée (IIa) qui correspond à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 24h ou 35m à défaut de données suffisantes;
- la zone de prévention éloignée (IIb) qui correspond également à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 50 jours ou à 1000m à défaut de données suffisantes.

Diverses contraintes sont prévues dans l'Arrêté de l'E.r.w. du 9.03.1995.

La commune de Ferrières est concernée par deux zones de préventions de captage d'eau situées toutes les deux au nord-est de Werbomont. La première comprend une zone de prévention éloignée liées à plusieurs points de captages situés sur la commune de Stoumont. Le deuxième comprend une zone de prévention rapprochée entourant deux points de captage de Werbomont (Werbomont D1 et D2) et une zone de prévention éloignée s'étendant sur la crête en amont.

Les **contraintes négatives** du Plan de secteur appartiennent essentiellement aux rubriques suivantes :

- Les espaces affectés en zone d'habitat à caractère rural ;
- Les espaces affectés en zone d'aménagement différé (ancienne zone d'extension d'habitat et zone d'extension de l'habitat à caractère rural) ;
- Les espaces affectés en zone d'activité économique mixte (ancienne zone industrielle et zone d'extension de l'industrie) ;
- Les espaces affectés en zone de loisirs (ancienne zone d'extension de loisirs avec séjour) ;
- Les espaces affectés en zone de services publics et d'équipement communautaires.

Zones très sensibles

Les zones très sensibles reprennent les espaces précités qui entrent en conflit avec les zones centrales du réseau écologique :

- Une zone d'habitat à caractère rural la zone bocagère du bois du Tige au Sart ;
- Une zone d'habitat à caractère rural au niveau de la réserve forestière de la Grande Va ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant partiellement les prairies humides situées au Grand Bâti à Xhoris ;
- Une zone d'habitat à caractère rural au niveau du vallon du ruisseau de Hé de Chaude au Trou de Ferrières.

Zones sensibles

Les zones très sensibles reprennent les espaces précités qui entrent en conflit avec les zones de développement du réseau écologique :

- Une zone de loisir couvrant des prairies maigres à proximité de la réserve du Pierreux ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant une prairie de fauche à Xhoris ;
- Une zone d'habitat à caractère rural au niveau d'une zone boisée au Mont de Fontaine ;
- Plusieurs vergers à Xhoris sont en zone d'habitat à caractères rural ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant le Bois devant le Moulin Fonçay ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant le Bois de Grimonster à la Rouge-Minière ;
- Plusieurs vergers à la Rouge-Minière sont en zone d'habitat à caractère rural ;
- L'ensemble bocager au lieu-dit "Au Nokar" est en zone d'habitat à caractère rural ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant plusieurs zones boisées à Lognoule et Le Houpet ;
- Une zone d'habitat à caractère rural s'étendant sur le bois de Franque Hé à proximité de la réserve de la Picherotte ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant le bois du Sa del Hé à Burnontige ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant une zone de prairies maigres et de prairies de fauche au Grand-Trixhe ;
- Une zone d'habitat à caractère rural couvrant une zone de prairies de fauches le long de la N30 ;
- Une zone d'activité économique mixte couvrant une zone boisée et un bassin d'orage à Werbomont.

4.2. CONTRAINTES LIEES A L'UTILISATION DU SOL

Les voies de communication principales constituent des obstacles importants pour le déplacement de la faune terrestre. C'est le cas en particulier de :

- la N66 et la N86 qui présentent un trafic relativement dense ;
- la N30 (route de Bastogne) ;
- l'autoroute A26-E25 qui induit une barrière infranchissable pour l'ensemble de la faune terrestre.

Suivant sa situation ainsi que l'espèce animale ciblée, la contrainte issues de l'obstacle ne sera pas la même. Ainsi, une route nationale représente un obstacle moins important pour un renard que pour hérisson ou une grenouille. Ces obstacles peuvent donc être considérés à différentes échelles.

Par ailleurs, l'obstacle sera plus contraignant encore s'il se trouve sur une voie de migration d'une espèce. C'est notamment le cas des amphibiens qui, périodiquement, font le trajet entre la mare (lieu de reproduction) et un milieu boisé (lieu d'hibernation). Ce cas se présente au niveau de la N66 à hauteur de la ferme de Férot et à hauteur des étangs de Missoule.

Au niveau de la ferme de Férot, un crapauduc a été aménagé de façon à acheminer les amphibiens lors de leur migration vers les étangs de Férot. Cet aménagement, certainement bénéfique pour les amphibiens, s'accompagne malheureusement d'un bémol. La présence de plusieurs prédateurs, en particulier de nombreux oiseaux d'eau exotiques, au niveau des étangs de Férot constitue un piège pour les amphibiens. L'association du Genévrier fait le constat suivant : malgré l'installation du crapauduc, nombre d'amphibien d'année en année.

Le type d'agriculture moderne pratiquée est souvent peu compatible avec le maintien des petits éléments naturels constituant le maillage écologique. Un appauvrissement des paysages lié à la disparition de ce maillage est constaté sur les plateaux agricoles surplombant le village de My. La sensibilisation des exploitants agricoles et la mise en place d'aides financières ou techniques

sont indispensables si l'on veut maintenir dans l'espace agricole les éléments naturels encore existants.

Le développement de l'habitat et de zonings entre souvent en conflit avec l'espace rural (mitage des paysages et altération ou destruction du maillage écologique). Il convient d'être particulièrement attentif aux modifications souvent intempestives du relief initial du sol et à l'implantation d'espèces exotiques, en particulier dans les haies et les alignements d'arbres, au détriment des espèces indigènes locales.

Les milieux boisés présents sur le territoire communal offrent des potentialités écologiques importantes. Cependant, les plantations de résineux le long des cours d'eau et de leurs sources perturbent considérablement le milieu naturel. Le respect de la loi interdisant la plantation de résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau permettrait déjà de rétablir des liaisons écologiques intéressantes à travers tout le territoire.

De même, l'amélioration des lisières des boisements résineux à l'interface agriculture - forêt et en forêt le long des chemins et coupe-feu pourrait également améliorer sensiblement l'effet lisière ainsi que les liaisons entre milieux.

Différents **points noirs** peuvent également être signalés sur le territoire de la commune. Il s'agit essentiellement de la présence d'espèces invasives.

La renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) occupent les berges de l'Ourthe. On trouve également la balsamine rue de Jehonhé à Burnontige. La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) se trouve au niveau de la rue du Trou de Ferrières, à Burnontige et sur la rue du Doyard à Bosson.

5. GESTIONNAIRES DU RESEAU ECOLOGIQUE

La philosophie du PCDN étant d'élargir le partenariat afin de permettre d'éventuelles opportunités de gestion et de développement de la nature, il s'avère intéressant d'étudier l'étendue du réseau écologique au point de vue du cadastre. L'identification des différents gestionnaires et propriétaires des grandes parcelles publiques et privées sort cependant, du point de vue pratique, du cadre de cette étude pour des raisons de moyens et de temps. Cette identification devrait s'accompagner d'une réflexion, pouvant être réalisée par le partenariat, en lien avec l'administration communale qui dispose de toutes les ressources nécessaires pour lier les parcelles cadastrales à leurs principaux utilisateurs.

L'inventaire des gestionnaires du réseau écologique réalisés dans le cadre de cette étude est donc non exhaustif et consiste essentiellement en un croisement de la carte du réseau écologique avec le quadrillage des parcelles cadastrales. On obtient ainsi une liste de ces parcelles concernées par le réseau écologique. Le tableau 4 est un extrait de cette liste reprenant les parcelles cadastrales dépassant 4 hectares.

Tableau 4 : liste des principales parcelles cadastrales du réseau écologique.

SEP	Code	Localité	Cadastre	Surface (ha)
ZCc	1010	Ferrieres	B418g	10,3
ZCc	1010	Ferrieres	A459e	10,4
ZCc	1010	Ferrieres	A459c	12,4
ZCc	1010	Ferrieres	B1017b	34,5
ZCc	1010	Ferrieres	B1018e	14,5
ZCc	1010	Ferrieres	A477e	15,9
ZCc	1010	Ferrieres	A477h	25,1
ZCc	1010	Ferrieres	A481c	25,5
ZCc	1016	My	A636b	4,9
ZCr	2001	Werbomont	A228n	4,2
ZCr	2001	Werbomont	A224a	4,4
ZCr	2005	Ferrieres	C209b	5,1
ZCr	2005	Ferrieres	C209e	6,4
ZCr	2005	Ferrieres	C200b	8
ZCr	2005	Ferrieres	C207b	13,6
ZCr	2006	Werbomont	B367b	4,6
ZCr	2006	Werbomont	B367z	4,9
ZCr	2007	Ferrieres	C192b	15,5
ZCr	2007	Ferrieres	C189t	8,3
ZCr	2007	Ferrieres	D81k	14,6
ZCr	2009	Ferrieres	C114b	7,9
ZCr	2010	Ferrieres	C768c	5,2
ZCr	2024	Xhoris	B720a	6,6
ZD	3086	My	A340a	7,7
ZD	3275	Xhoris	B722a	4,4
ZD	3279	My	B4290	5,3
ZD	3279	My	B434a	9,3
ZD	3284	Ferrieres	A4f	9,4
ZD	3285	Ferrieres	A400b	4,5
ZD	3285	Ferrieres	A459c	7,5

ZD	3304	Ferrieres	B433d	5,5
ZD	3304	Ferrieres	B404k	11,4
ZD	3304	Ferrieres	B404s	12,2
ZD	3331	Ferrieres	C768c	5,5
ZD	3369	Werbomont	B4560	6
ZD	3377	Werbomont	A223m	4,4
ZD	3386	My	B4270	4,1
ZD	3403	Ferrieres	B833a	6,1
ZD	3412	Xhoris	A1342b	8,9
ZD	3412	Xhoris	A1336b	9
ZD	3426	Vieuxville	A855c	5,4
ZD	3426	My	A5910	5,7
ZD	3426	My	A2950	5,7
ZD	3426	My	A337a	8,2
ZD	3439	My	B564b	4,2
ZD	3451	Xhoris	B726e	4,5
ZD	3451	Xhoris	B720a	4,6
ZD	3451	Xhoris	B731d	14,8
ZD	3453	Xhoris	B45d	13,1
ZD	3454	Xhoris	B4b	9
ZD	3525	Werbomont	A2310	5,9
ZD	3525	Werbomont	A228h	12,5
ZD	3532	Ferrieres	C201c	10,2
ZD	3533	Werbomont	B367b	4,4
ZD	3534	Ferrieres	C246d	4,4
ZD	3534	Ferrieres	C192b	4,9
ZD	3534	Ferrieres	C200p	6,5
ZD	3534	Ferrieres	C246d	7,8
ZD	3534	Ferrieres	D81m	25,5
ZD	3536	Xhoris	B4b	4,7
ZD	3544	Xhoris	B715n	4,8
ZD	3544	Xhoris	B693y	6,6
ZD	3545	Xhoris	B720a	7,5
ZD	3546	Xhoris	B735v	4,5
ZD	3547	Xhoris	B720a	5,2
ZD	3547	Ferrieres	A4n	7,3
ZD	3548	Ferrieres	A459c	4,7
ZD	3550	My	B564b	5,3
ZD	3550	Ferrieres	A8c	5,7
ZD	3550	My	B564b	5,9
ZD	3551	Ferrieres	B1018e	4,3
ZD	3551	Ferrieres	B1019a	5
ZD	3552	Werbomont	B33b	6,5
ZD	3554	Ferrieres	B9290	4,3
ZD	3560	Ferrieres	C115c	4,4
ZD	3560	Ferrieres	C115d	5,1
ZD	3560	Ferrieres	C16d	5,7
ZD	3560	Ferrieres	C114a	6
ZD	3782	Xhoris	B720a	9,7
ZD	3818	Xhoris	B720a	4,3
ZD	3848	Ferrieres	A477e	4,6
ZD	3848	Ferrieres	A477h	7

ZD	3892	Werbomont	B367b	4,6
ZD	3892	Werbomont	B359y	5,3
ZD	3901	Xhoris	B720a	9,6
ZD	3914	Ferrieres	B822d	4,4
ZD	3925	Ferrieres	B823b	9,8
ZD	3927	Ferrieres	C201c	4,4
ZD	3932	Xhoris	B730d	6,8

6. PROPOSITION D' ACTIONS

6.1. PRINCIPES GENERAUX

Ce chapitre présente, de façon synthétique, le catalogue des objectifs à poursuivre afin d'améliorer et de développer le réseau écologique sur le territoire communal. Il comporte deux grandes catégories de mesures : les mesures horizontales et les mesures verticales.

Les mesures horizontales sont des mesures générales, concernant l'ensemble du territoire. Il s'agit le plus souvent de mesures qui nécessiteront un certain délai avant d'être opérationnels. Néanmoins, il est souhaitable de les envisager dès à présent afin d'établir un programme nécessaire à leur application.

Les mesures verticales sont des actions locales qui visent à poursuivre un objectif de conservation de la nature. Il peut s'agir de mesures de protection, de mesures de gestion ou de mesure d'aménagement relatives à un site. Ces mesures sont à hiérarchiser en objectifs à court, moyen et long terme.

L'ensemble de ces mesures mérite d'être concrétisé par des 'fiches-projets' dans le cadre du PCDN.

Les propositions formulées ici orientent les mesures à prendre sur base de l'analyse écologique du territoire communal. L'élaboration de ce plan d'actions menant au 'contrat' communal ne peut cependant se réaliser sans tenir compte des réalités locales et des diverses contraintes existantes, telles que les statuts fonciers et juridiques des zones concernées. Le plan devra notamment évaluer au mieux les moyens humains et financiers disponibles ou nécessaires pour réaliser les objectifs. Enfin, il conviendra de ne jamais perdre de vue que c'est la qualité du fonctionnement du partenariat communal qui conditionnera et influencera l'ordre de priorité des actions à mener.

MESURES HORIZONTALES

1. Mettre en œuvre de mesures de gestion et de réhabilitation des cours d'eau et des fonds de vallée qui leur sont associées en veillant à :
 - entretenir et réaménager certaines berges par l'installation de berges terreuses ou de galeries boisées riveraines ;
 - éviter toute pollution par des eaux usées par l'installation de collecteur et de stations d'épuration individuelles ou collectives ;
 - maintenir des bandes non amendées en bordure de cours d'eau pour éviter toute pollution par des nitrates ou des phosphates ;
2. Renforcer le maillage écologique par :
 - l'incitation à la création ou à la restauration de mares « naturelles » ;
 - l'incitation à la replantation d'alignement d'arbres et de haies d'essences indigènes ;
 - l'entretien et la replantation de vergers de hautes tiges ;
 - la gestion écologique des bords de route.
3. Mettre en place des mesures agri-environnementales (information et sensibilisation des exploitants agricoles).

4. Inciter les gestionnaires forestiers à adhérer aux aides aux investissements non productifs préconisées dans le PDR (Plan Wallon de Développement Rural), en particulier la restauration de lisières structurées et le maintien d'îlots de sénescences.
5. Proposer certaines modifications au plan de secteur afin d'assurer une meilleure protection des milieux et des espaces présentant un intérêt biologique et/ou paysager.
6. Sensibiliser les citoyens à la démarche du PCDN (exposition, exploitation au niveau scolaire,...)

MESURES VERTICALES

- Objectifs à court terme :

Le chapitre 6.2 (Propositions générales) comporte un catalogue d'actions pouvant être menées en différents lieux de la commune et dont les objectifs sont essentiellement de l'ordre du court terme. Une rubrique "propositions ponctuelles" suggère différentes façons de mettre en œuvre ces actions en des endroits particuliers de la commune.

- Objectifs à moyen terme :

La restauration de l'ancienne voie vicinale, traversant la commune et reliant différents sites de grand intérêt biologique, permettrait de reconstituer un corridor écologique efficace. Cette voie devrait faire l'objet d'aménagements qui permettent le passage de la faune, notamment par l'installation de haies suffisamment épaisses ou de haies doubles et par l'installation de passage permettant d'éviter les routes trop fréquentées.

Par ailleurs certains sites mériteraient de faire l'objet d'un statut de protection (achat, classement, convention, etc.) en vue de leur conservation :

- les forêts et les fourrés au lieu-dit Tié des Hers ;
- le ravin de la Vau aux Corneilles ;
- la chavée au nord des rochers de Sy ;
- la prairie humide à bistorte de Renier ;
- les prairies humides du ruisseau de Pennevert ;
- les prairies humides à Dactylorhiza de Bosson ;
- le bois de Wésomont ;
- le complexe bocager du Lige au sart ;
- les étangs et mares de Missoule.

Le chapitre 6.3 (Propositions particulières) suggère différentes dispositions à mettre en œuvre afin de valoriser certains de ces lieux intéressants sur la commune.

- Objectifs à long terme :

La présence de l'autoroute E25 et de certaines routes nationales induit des barrières infranchissables pour certaines espèces, créant une rupture entre les éléments du réseau écologique situé de part et d'autre de ces axes. Suivant les espèces, ces barrières sont à considérer plutôt à l'échelle régionale ou communale.

Une manière de réduire cet effet de coupure serait l'installation de passages à faune. On peut difficilement envisager la mise en place d'un passage de grande dimension dans le cadre du

PCDN car le coût serait probablement trop important. De tels passages pour être efficaces nécessiteraient d'être réfléchis à plus grande échelle et de faire l'objet d'une étude plus spécifique en vue de travaux précis.

6.2. PROPOSITIONS GENERALES

La gestion des cours d'eau

L'amélioration de la valeur écologique des cours d'eau nécessite la prévention et la maîtrise des problèmes de pollution, notamment d'origine agricole. La pose de clôtures le long des berges et l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail constituent une première amélioration.

L'entretien des berges et le curage des ruisseaux, lorsqu'ils sont indispensables, doivent être réalisés de manière ciblée et localisée. L'organisation des travaux par petits tronçons et durant la période hivernale permet de limiter les incidences négatives sur le milieu. L'implantation ou le développement naturel de galeries riveraines d'aulnes et de saules permet de stabiliser les berges tout en offrant des abris et une source de nourriture pour de nombreuses espèces animales (insectes, oiseaux, mammifères). Néanmoins, le maintien de tronçons de berges non boisés est aussi favorable à la diversification des habitats naturels, notamment les berges terreuses.

L'entretien et la réhabilitation du bocage

Le bocage constitue un des principaux éléments de liaisons sur la commune de Ferrières et offre, dans certains cas, une opportunité de refuge pour de nombreuses espèces. Or il apparaît que celui-ci a été en grande partie démantelé sur l'ensemble de la commune. Comment stabiliser et peut-être inverser le processus ? Les mesures coercitives peuvent parfois agir, mais il faut bien convenir que seules des formules, impliquant directement les propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées, ont une chance d'aboutir.

Il faut d'abord sensibiliser en informant ou en réalisant des opérations pilotes. Ensuite, il est indispensable de proposer des aides concrètes et efficaces pour l'entretien du bocage par les exploitants agricoles. Ceux-ci invoquent souvent le manque de temps à consacrer à l'entretien des haies pour expliquer leur éradication. Depuis peu de temps, il existe pourtant une mesure agri-environnementale subventionnée par la Région wallonne qui peut aider le fermier volontaire. Cette opportunité doit absolument être saisie pour maintenir les bocages.

L'entretien des haies peut être annuel, bisannuel, ou même être effectué à intervalles plus longs, selon le caractère que l'on veut leur donner (haie taillée, libre, arborée). La périodicité de l'entretien dépend surtout du temps dont dispose le gestionnaire, de son outillage ou encore de sa motivation. L'entretien des haies devrait idéalement privilégier le développement de l'un ou l'autre arbre haute tige. Là où le maillage de haies est incomplet, voire inexistant, il pourrait faire l'objet de certains compléments, déjà largement initiés sur la commune, par la DNF notamment. Ce seront surtout les opportunités locales qui guideront les aménagements éventuels dans ces bocages.

Il existe aujourd'hui une aide à la plantation de haies octroyée par la Région wallonne. Celle-ci est précisée par l'Arrêté du Gouvernement Wallon (9 février 1995, M.B. 23 mai 1995) relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies. Ce subside est cependant limité aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant d'autres conditions, entre autres :

- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

Propositions ponctuelles

Le réseau de haie mériterait d'être restaurés et renforcés en différents endroits sur la commune mais en particulier sur les plateaux de My et les versants bordant la route de Hamoir à l'ouest de Xhoris. Cependant, il convient également de conserver, d'entretenir et de renforcer certains maillages de haies qui constituent un patrimoine naturel à préserver. De nombreuses mesures agri-environnementales (MAE) sont déjà en place sur la commune dans ce but.

Les haies situées à Lantroule et Fagnoule mériteraient de bénéficier de mesures de conservation, par exemple par la mise en place de MAE. En outre, elles pourraient être complétées par la mise en place d'autres éléments linéaires afin de former un maillage écologique plus solide.

Au sein des villages de la commune, il serait intéressant de reconstituer un maillage de haies au niveau des jardins en favorisant les haies d'essences indigènes par une sensibilisation de la population aux intérêts liés à celles-ci (meilleure adaptation à nos climats, accueil de l'avifaune,...).

Il serait encore possible de réaliser plusieurs couloirs de migration pour les espèces animales par l'installation de haie et d'alignement d'arbres le long de nombreuses routes bordées de prairies.

La gestion écologique des étangs

Si certains étangs participent à la biodiversité d'une région, d'autres peuvent engendrer des effets pervers sur l'environnement. Il est particulièrement important de veiller à ce que les nouveaux étangs ne soient pas créés à l'emplacement de prairies humides d'intérêt biologique. Quelques mesures techniques d'aménagement et de gestion écologique peuvent être utiles et facilement mises en œuvre pour favoriser la biodiversité et permettre aux étangs de jouer un rôle dans le réseau écologique, par exemple, l'aménagement de berges en pentes douces est particulièrement important. On pourra consulter utilement l'ouvrage intitulé « Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs en Région wallonne » disponible à la DGRNE.

La gestion écologique des bords de routes

Les bords de route constituent un des maillons importants dans l'ensemble du réseau écologique. Ils peuvent servir aux nombreuses espèces végétales et animales d'un espace de liaison intéressant entre divers milieux tels que : les forêts, les prairies de fauche, les zones humides, etc. C'est pourquoi la gestion de ces franges linéaires et continues doit faire l'objet d'une réflexion qui tiendra compte à la fois des aspects sécurité, financier et écologique.

La commune pourrait signer la convention de " Gestion écologique des bords de routes " mise en place par le Ministère de la Région wallonne (Direction de la Nature et des Espaces Verts) qui implique une gestion extensive dans une zone de fauche tardive, située au-delà d'une zone de sécurité. Elle est soumise à un seul fauchage annuel tardif à partir du 1^{er} août, afin de permettre

l'accomplissement de l'entièreté du cycle vital d'un maximum de plantes. Au delà de cette zone de fauche tardive, il est intéressant de maintenir une zone de friche si la largeur du bord de route et la nature de la parcelle voisine le permettent. Dans certaines situations, si la commune le souhaite et en l'absence d'objections des riverains, la friche peut même occuper toute la largeur du bord de route. A ce propos, les chemins quasi exclusivement utilisés pour les véhicules agricoles et forestiers conviennent très bien. La friche est par exemple fauchée tous les 2 ou 3 ans.

Propositions ponctuelles

Les talus qui bordent les terres agricoles du plateau de My mais aussi ceux qui bordent des chemins où le trafic est peu dense et peu régulier et où une fauche brutale n'est pas forcément nécessaire pourraient faire l'objet d'une fauche très tardive (après le 15 août) à une distance d'un mètre de la route de manière à conserver une bande de sécurité. De cette façon, il serait possible de reconstituer des liaisons herbeuses qui pourraient éventuellement servir de corridors écologiques et pourraient constituer des lieux de refuges particuliers pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères. D'autres part, à moyen terme, ces talus pourraient accueillir toute une végétation messicole qui a disparu de nos cultures trop intensives.

Dans la même optique, il conviendrait de faire une sensibilisation des agriculteurs mais aussi des particuliers sur la pollution et la perte de biodiversité générée par l'emploi d'herbicides. Le cas échéant, il conviendrait également de rappeler la législation qui interdit l'utilisation d'herbicides sur des surfaces non indurées.

La gestion écologique des vieux murs de pierre

Les vieux murs lorsqu'ils ne sont pas ou peu rejointoyés peuvent abriter une flore et une faune remarquable. Lorsqu'ils sont suffisamment nombreux, ce sont des éléments importants du maillage écologique. La commune de Ferrières en compte un nombre appréciable, dans divers petits villages et dans les cimetières. L'idéal est de ne pas rejointoyer les vieux murs, sauf pour des raisons de sécurité. Dans ce cas on veillera toutefois à maintenir des interstices favorables à la flore et à la faune.

Propositions ponctuelles

Un groupe de travail pourrait utilement inventorier les vieux murs d'intérêt biologique ainsi que les éventuels éléments remarquables de la flore et de la faune qu'ils abritent. Une sensibilisation des privés à la gestion écologique de ces éléments pourrait être entreprise.

La mise en place des mesures agri-environnementales

La commune devrait, dans la mesure de ses possibilités, inciter à l'application des mesures agri-environnementales sur son territoire afin de renforcer l'intérêt écologique dans l'espace agricole. Cette incitation devrait être possible au minimum vers les agriculteurs qui exploitent des terrains communaux, s'il en existe.

Les mesures agri-environnementales sont subventionnées par la Région wallonne et l'Union européenne. Elles apportent une compensation financière aux exploitants agricoles qui s'engagent à appliquer une ou plusieurs méthodes de production respectueuses de l'environnement pendant une période minimale de 5 ans.

Un catalogue de 9 mesures est disponible :

- Eléments du maillage écologique ;
- Prairie naturelle ;
- Bandes herbeuses extensives ;
- Couverture hivernale du sol ;
- Culture extensive de céréales ;
- Races locales menacées ;
- Faibles charges en bétail ;
- Prairie de haute valeur biologique ;
- Bandes de parcelles aménagées ;
- Le Plan d'action agri-environnemental.

Le descriptif de chaque mesure est repris en annexe.

En ce qui concerne les vergers de hautes tiges encore présents dans quelques villages de la commune (en particulier dans les villages de Xhoris, La Rouge-Minière et Ville) il est hautement souhaitable d'assurer leur maintien, notamment par la replantation de nouveaux arbres pour remplacer ceux qui vieillissent.

Des expositions d'anciennes variétés locales et de celles remises sur le marché par la Station de Phytopathologie de l'État de Gembloux, des journées consacrées à la plantation, à la taille, au greffage des arbres, via notamment le verger conservatoire de Neufchâteau des Cercles des Naturalistes de Belgique, sont des actions qui peuvent inciter à redynamiser ce patrimoine original.

La détention d'animaux de races locales menacées et l'installation de fermes de conservation sont aussi possibles, mais demandent une sensibilisation plus particulière de l'exploitant.

Lorsqu'un exploitant agricole s'engage dans ce régime d'aide, il est utile de déterminer, au sein de l'exploitation, les endroits où les mesures agri-environnementales pourront avoir le meilleur impact sur l'environnement naturel.

Par exemple, les bandes de prairies extensives et les fauches tardives sont particulièrement intéressantes pour créer une zone tampon en bordure des cours d'eau ou des zones humides. La mesure visant au maintien de faibles charges en bétail mérite, en particulier, d'être installée sur les zones à fortes pentes où peut subsister une flore apparentée aux prairies sèches. On le voit, il convient d'établir un véritable dialogue avec l'exploitant agricole afin qu'il comprenne les véritables enjeux de telles mesures.

La gestion écologique des forêts

Les espaces boisés sont très étendus sur la commune. Il convient de concilier au mieux leurs fonctions écologiques et de production. Idéalement, les objectifs de conservation de la

biodiversité devraient, à terme, être prioritaires dans les zones humides ainsi que sur les secteurs en forte pente.

En effet, la mise en place d'une gestion plus écologique de la forêt est de plus en plus préconisée en Région wallonne. Les mesures à appliquer sont :

- favoriser une structure stable et équilibrée, notamment par la recherche de peuplements à structure irrégulière (futaies jardinées, taillis sous futaies où il est intéressant de varier, par secteur, les fréquences d'exploitation du taillis de façon à diversifier la hauteur des sous-bois) ; ces techniques sont très favorables pour l'avifaune ;
- privilégier la plantation d'arbres indigènes (hêtre (*Fagus sylvatica*), chênes pédonculés (*Quercus robur*),...) et éliminer les espèces non indigènes tels que le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) et l'épicéa (*Picea abies*) ; permettre également une reconstitution spontanée de l'écosystème forestier sur certaines surfaces déboisées afin de favoriser le développement d'essences pionnières (bouleaux (*Betula pendula*, *B. alba*), saules (*Salix* sp.), peuplier tremble (*Populus tremula*),...) particulièrement favorables au développement de la biodiversité d'un espace forestier ;
- favoriser le développement de lisières variées composées d'une succession de types de végétation (ourlet herbacé, arbustes et buissons, arbustes et arbres de deuxième grandeur, arbustes et arbres de première grandeur), au niveau des layons des chemins forestiers et à l'interface des milieux agricoles et forestiers ;
- prendre des mesures ponctuelles de maintien de la biodiversité grâce à un calendrier de travaux forestiers prenant en compte les périodes de nidification, la protection des espèces menacées, le maintien d'arbres à pic, d'arbres morts debout, couchés sur le sol et d'arbres très âgés (en forêt naturelle, on compte 5 à 10 % d'arbres morts dressés) ;
- contrôler les densités de gibiers, en particulier de sangliers qui empêchent la régénération naturelle, cause une prédation accrue sur de nombreuses espèces animales...
- maintenir les chemins et les sentiers forestiers le plus naturel possible (pas d'asphaltage, pas d'empierrement, pas d'épandage de gravillons,...)

Propositions ponctuelles

Plusieurs actions ciblées permettraient de conserver, voir d'augmenter sensiblement, la biodiversité forestière sur les parcelles soumises au régime forestier, voir chez des propriétaires privés moyennant une sensibilisation préalable.

Au niveau des forêts calciphiles de Famenne, la mise en place et l'entretien de clairières ensoleillées constitue un moyen susceptible de restaurer des pelouses calcaires abritant une diversité d'espèces remarquables. Une telle action a été effectuée au niveau des zones situées en Natura 2000. Les pelouses calcaires de la réserve forestières de la Grande Va mériteraient également d'être restaurées et élargies par le dégagement d'arbres et un entretien visant à éviter toute recolonisation forestières.

Plusieurs parcelles enrésinées du bois de Wésomont et du bois de Xhoris se trouvent sur des sols humides où une diversité naturelle s'installe spontanément en lisière, dans les layons forestiers herbeux et au niveau des mises à blanc. L'humidité du sol au niveau de ces parcelles ne se prête pas bien à l'exploitation de résineux.

La création de nouveaux layons forestiers herbeux ensoleillés ou l'élargissement de ceux déjà existant peut favoriser la réinstallation d'une végétation de landes humides acidophiles, autrefois très présente dans la région. Des clairières peuvent également être créées à moindre coût aux carrefours entre chemins forestiers par la coupe d'un arbre à chaque angle d'intersection des chemins.

A plus large échelle, il faudrait envisager la suppression ou le remplacement progressif des pessières situées en zones alluviales par de la ripysilve naturelle ou à défaut des plantations d'essences indigènes adaptées à la station. Sur forte pente ainsi que sur sol humide, une sensibilisation au reboisement par des essences indigènes serait également intéressante.

Enfin, au niveau des lisières résineuses situées en bordure de terres agricoles, il serait profitable pour les exploitants d'envisager le remplacement des espèces résineuses par des espèces feuillues qui dénaturent moins le sol. Il existe une possibilité intéressante d'améliorer ces situations grâce à une aide au reboisement, subventionnée par la Région wallonne, applicable à la régénération d'espèces feuillues et résineuses. Dans le cas de la régénération d'essences résineuses (adaptées à la station), une aide financière est octroyée si au moins 10% de la surface de plantation est réalisée au moyen d'essences feuillues. Ces feuillus, de régénération naturelle ou artificielle, seront installés de préférence en lisière.

6.3. PROPOSITIONS PARTICULIERES

Les propositions formulées ci-après précisent un certain nombre de recommandations à suivre pour assurer la conservation ou la gestion écologique des sites intéressants pour la conservation de la nature. À terme, les zones concernées devront acquérir un statut et être gérées en fonction de ces objectifs. Les zones qui possèdent déjà un tel statut ou qui possèdent un statut a priori favorable ne sont pas considérées ici.

Le Tié des Hers et le complexe bocager du Lige au Sart

Ces deux zones buissonneuses présentent un intérêt particulier pour l'avifaune qu'il serait intéressant de préserver par la mise en place d'un statut de protection ou par le biais d'une convention de gestion avec le propriétaire.

Au Tié des Hers, les prairies environnantes pourraient être valorisées par la mise en place de mesures agri-environnementales. Le bois et les fourrés d'épineux mériteraient de faire l'objet d'une gestion particulière afin d'en préserver, voire d'en développer l'intérêt biologique. Dans tous les cas, une sensibilisation du propriétaire serait opportune.

Au Lige au Sart, le bocage devrait idéalement faire l'objet d'un statut de protection qui préserverait le site et assurerait sa gestion par une association agréée de conservation de la nature ou par la Division Nature et Forêts (DNF) de la Région wallonne. Il serait envisageable que cette zone devienne à terme une extension de la réserve de La Picherotte, située à proximité.

Le ravin de la Vau aux Corneilles

Au vu de son relief et de sa situation, le site présente très peu d'intérêt en terme d'exploitation. Afin d'en préserver, voire d'en développer l'intérêt biologique, une acquisition des sites est souhaitable en vue d'y créer une réserve naturelle. La gestion de ces sites devrait idéalement être supervisée par une association agréée de conservation de la nature ou par la Division Nature et Forêts (DNF) de la Région wallonne. La gestion et la restauration de ces sites devraient prioritairement viser la conservation d'un milieu forestier typique d'érablaie de ravins à scolopendre.

La prairie humide à bistorte de Renier

Afin de préserver le biotope de cette prairie, devenu rare à l'échelle communal, une acquisition du site est souhaitable en vue d'y créer une réserve naturelle, à défaut une convention de gestion devrait être passée avec les propriétaires des sites. La gestion de ces sites devrait idéalement être supervisée par une association agréée de conservation de la nature ou par la Division Nature et Forêts (DNF) de la Région wallonne.

Les étangs et mares de Missoule

Afin de permettre un enrichissement de la biodiversité au niveau des berges de ces plans d'eau, il serait intéressant d'en dégager les abords de toutes recolonisation forestière. Une réouverture du milieu permettrait l'installation d'une végétation d'hélophytes adaptée à ce milieu et susceptible d'accueillir différentes espèces de la faune aquatique.

La mise en place de mesure agri-environnementales dans les parcelles environnantes, ou, à défaut, des abords des mares permettrait d'éviter un apport en nitrates entraînant une eutrophisation de celle-ci.

Enfin, il faut envisager la mise en place d'un statut de réserve agréée assurant une gestion par une association agréée de conservation de la nature.

Les espaces publics

Les espaces publics méritent aussi d'être gérés et aménagés en fonction des principes écologiques. Il conviendra en particulier de :

- planter les espèces indigènes en priorité (les espèces ornementales exotiques sont à réserver à des espaces urbains à caractère artificiel) ;
- proscrire l'emploi des herbicides (respect intégral de la législation) ;
- valoriser les éléments naturels qui caractérisent les sites (p. ex. : compléter une vieille haie discontinue, réhabiliter des points d'eau éventuels, maintenir des endroits plus sauvages par une gestion appropriée, par exemple en fauchant tardivement).
- ne pas rejointoyer les vieux murs, en particulier dans les cimetières, sauf pour des raisons de sécurité. Dans ce cas on veillera toutefois à maintenir des interstices favorables à la flore et à la faune.

La commune peut également inciter les agriculteurs à adhérer aux MAE sur les quelques terrains agricoles communaux. Les parcelles reprises en zone de développement ou en zone centrale du réseau écologique sont à envisager en priorité.

6.4. PERSPECTIVES ET OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL COMMUNAL

Développements souhaitables

Pour mener à bien une politique volontariste de conservation du patrimoine naturel et de maintien de la biodiversité à l'échelle communale, il apparaît utile que la démarche du PCDN se complète d'un certain nombre de développements ou d'études plus approfondies. Parmi ces perspectives, il conviendra plus particulièrement de :

- mettre assez rapidement en adéquation les propositions formulées dans ce rapport avec les moyens financiers et humains disponibles dans la commune; c'est l'objet de l'élaboration du contrat communal de développement de la nature;
- étudier et mettre en œuvre les possibilités d'application des mesures agri-environnementales pour gérer le bocage et les fonds de vallées; une information soutenue destinée aux exploitants agricoles devrait permettre de les sensibiliser et de les impliquer concrètement aux objectifs du maintien du patrimoine naturel et paysager au sein des espaces agricoles;
- élaborer des plans de gestion et, éventuellement, d'aménagement pour assurer la conservation effective des sites de grand intérêt biologique; ces études doivent notamment évaluer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la pérennité des milieux concernés;
- tirer parti des modalités de mise en œuvre du plan général d'égouttage afin qu'il intègre au mieux les propositions développées dans le PCDN; en effet, la problématique de la gestion des zones humides et des fonds de vallées est en partie liée avec les travaux prévus dans le cadre de l'égouttage; il conviendra de profiter des opportunités qui se dégageront, notamment par la mise en place de plans d'eau, par la réhabilitation de tronçons de cours d'eau, par la réalisation d'aménagements écologiques (zones humides, lagunage naturel) couplés aux systèmes d'épuration individuelle lorsqu'ils sont exigés.
- développer une réflexion sur l'extension des zones d'habitat dans l'espace agricole et ses conséquences néfastes sur le paysage et la déstructuration du bocage; la réalisation éventuelle d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme devra porter une attention particulière à ce problème; cette dernière préoccupation est assurément très importante pour le maintien des derniers paysages ruraux du territoire communal.

Ces divers développements sont essentiels pour intégrer concrètement les objectifs du PCDN dans les différentes politiques de gestion du territoire communal.

Objectifs à poursuivre

Les objectifs liés à la prise en compte du patrimoine naturel au sein d'un territoire communal peuvent être répartis en trois volets principaux :

- les mesures de conservation sont liées aux milieux de grand intérêt écologique pour lesquels des mesures de protection sont nécessaires; on peut, entre autres, envisager la mise sur pied de réserves naturelles, l'adoption de conventions de partenariat, l'information et la sensibilisation des citoyens;
- les mesures de gestion visent à maintenir ou à réhabiliter des milieux d'intérêt qui participent généralement au maillage écologique : gestion écologique des bords de route, des pelouses sèches, prairies humides, milieux forestiers, mise en place de pratiques agricoles compatibles avec l'environnement, etc.;

- les mesures d'aménagement ont, entre autres, pour objet la réhabilitation de sites, l'amélioration et le développement du maillage écologique : la réalisation de plantations diverses (arbres, haies, vergers de hautes tiges), la création de plans d'eau, de jardins sauvages, de milieux secs (pierriers, gravières), la renaturation des cours d'eau, etc., mais aussi :
- la mise en valeur des circuits de promenade à caractère pédagogique ou didactique;
- l'aménagement des zones ou réserves éducatives à proximité des écoles et de certains bâtiments publics;
- l'aménagement des habitats pour l'accueil de certaines espèces, comme les chauves-souris, les rapaces nocturnes, le martin-pêcheur, par exemple.

La réalisation de ces objectifs implique qu'ils s'accompagnent ou soient idéalement précédés d'une information et d'une sensibilisation des citoyens à ces préoccupations écologiques. Impliquer directement ceux-ci dans la réalisation des projets constitue souvent la meilleure assurance de réussite.

Dans le souci d'être efficace pour mener une telle politique de valorisation du patrimoine naturel, un certain nombre de priorités sont à respecter. Les objectifs de protection sont bien souvent prioritaires en raison des menaces sérieuses qui pèsent sur de nombreux sites d'intérêt biologique. Néanmoins, ces préoccupations ne doivent pas occulter les autres objectifs de gestion écologique des milieux, ainsi que les perspectives de développement de la structure écologique, même si les modalités de réalisation sont encore à définir.

Un outil comme le Plan communal de Développement de la Nature constitue un document pratique et opérationnel qui permet d'établir un catalogue des propositions hiérarchisé en objectifs à court, moyen et long terme. Ce type de présentation permet de tenir compte du degré d'urgence pour assurer la conservation de certains sites, soit parce qu'ils sont voués à se modifier faute d'une gestion appropriée, soit parce qu'ils peuvent être menacés à plus ou moins brève échéance.

Moyens d'action

En Région wallonne, avec le cadre juridique existant, les moyens d'action des communes pour assurer la protection et la gestion du patrimoine naturel situé en dehors de ses propriétés foncières sont - il faut bien l'avouer - assez limités.

Indépendamment des mesures de police visant à faire respecter différentes réglementations en matière d'environnement (lutttes contre le bruit, la pollution de l'air et des eaux, le contrôle des établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres, les déchets ménagers), les communes sont fort dépendantes des législations régionales et fédérales.

Rappelons néanmoins que les communes wallonnes ont le droit d'édicter des **mesures complémentaires en matière de conservation de la nature**. Le décret du Gouvernement wallon du 6.04.1995 (MB 10.06.1995) autorise les autorités communales, en vertu de la loi sur la conservation de la nature, de prendre pour tout ou partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers.

Néanmoins, pour la protection des milieux, les communes ne disposent finalement que d'un contrôle plus ou moins contraignant sur les procédures d'octroi des permis de bâtir et de lotir, en

particulier lorsque la commune est dans le régime de décentralisation et de participation en aménagement du territoire (voir ci-après).

Malgré ce contexte a priori peu favorable, certaines pistes existent néanmoins et méritent d'être suivies par les communes désireuses d'améliorer leur patrimoine naturel.

On distinguera, d'une part, les terrains dont la commune a la maîtrise foncière et les autres propriétés publiques et, d'autre part, les propriétés privées.

Sur les **propriétés communales**, les possibilités de gestion et d'aménagement écologiques sont bien entendu réelles s'il existe une véritable volonté de la part des autorités communales. Signalons par ailleurs que l'affectation désignée au plan de secteur pourra souvent être déterminante pour les objectifs susceptibles d'être poursuivis. Pour certaines propriétés publiques, la commune pourrait aussi rechercher des possibilités d'accords (contrats de gestion ou d'aménagements) avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

Sur les **propriétés privées**, les moyens d'actions sont nettement plus limités. Les mesures coercitives (respect des textes législatifs et des réglementations) ont déjà été évoquées ci-avant. Elles relèvent de plusieurs législations : l'aménagement du territoire et le classement des sites (Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne), la conservation de la nature (réserves naturelles et zones humides d'intérêt biologique).

Dans le cadre du régime communal de décentralisation et de participation en aménagement du territoire, un certain nombre de préoccupations d'ordre écologique et paysager peuvent aussi être mises en évidence. Ce régime implique, entre autres, l'adoption d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme, qui devront intégrer diverses données écologiques.

Le **schéma de structure communal** constitue, en particulier, un outil intéressant. Il est défini comme un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal. C'est lui qui sera amené à définir les principales lignes de conduite du projet communal de développement. Néanmoins, ces documents d'aménagement du territoire apparaissent peu contraignants en dehors des procédures liées au permis de bâtir. Le schéma de structure n'a de plus qu'une valeur indicative; il n'est pas opposable au tiers. Néanmoins, le schéma de structure n'est pas qu'un outil planologique. C'est aussi une sorte de contrat souple qui vise à articuler des objectifs d'aménagement et de gestion du territoire avec des moyens d'exécution. Il doit idéalement déboucher sur un programme opérationnel d'actions qui s'impose aux tiers comme à la commune.

Les mesures du règlement communal d'urbanisme ne concernent que des prescriptions pour des actes et travaux qui sont liés à une construction, à une installation et à leurs abords ainsi qu'à la voirie, à ses accès et à ses abords. De plus, ce règlement ne peut s'appliquer qu'aux actes et travaux nécessitant un permis de bâtir. Ces aspects limitent donc singulièrement les dispositions réglementaires qu'un pouvoir local pourrait souhaiter imposer hors du cadre construit, notamment pour la protection des zones intéressantes des points de vue écologique et paysager.

Dans une optique nouvelle de **remembrement rural** (une nouvelle législation est en préparation), il serait également possible de réorganiser la production agricole en intégrant des préoccupations de conservation ou de redéploiement de la structure écologique du paysage. On peut espérer que ces quelques pistes prometteuses pourront faire leurs preuves à l'avenir.

Il convient par ailleurs de rappeler que les seules mesures coercitives sont insuffisantes pour préserver la biodiversité. Il est aussi indispensable de rechercher des formules incitatives pour gérer et aménager de manière plus écologique un certain nombre d'espaces et de milieux intéressants pour les espèces sauvages. Ces "aides" à la conservation recouvrent de multiples aspects dont beaucoup ne sont pas nécessairement de la compétence communale. Diverses pistes méritent cependant d'être suivies pour atteindre ces objectifs (DE KLEMM, 1992) :

- éliminer les obstacles juridiques à la conservation (par exemple, affectation défavorable au plan de secteur);
- mettre en place des instruments juridiques, octroyer des subventions et des avantages fiscaux favorisant la conservation volontaire (réserves naturelles privées, p. ex.);
- donner des avis et des conseils aux particuliers et aux entreprises sur les meilleures façons de protéger et de gérer les milieux naturels.

Parmi ces mesures incitatives, quelques instruments principaux de conservation du patrimoine naturel peuvent être dégagés :

- les réserves privées, dont les associations de protection de la nature peuvent être favorisées par les pouvoirs publics au travers de subventions, notamment (Développement rural, Fonds pour la conservation de la Nature, aides régionales, etc.); la Région wallonne peut notamment reconnaître certains milieux naturels comme réserve naturelle agréée à la demande du propriétaire et avec l'accord de l'occupant;
- les subventions ou aides octroyées aux privés pour favoriser la gestion écologique dans les zones agricoles ou forestières (aides à l'entretien des haies, à la plantation, au boisement, à l'aménagement de zones humides, etc.); ces formules doivent idéalement comporter des garanties (contrat ou convention, voir ci-après), afin d'assurer une certaine pérennité au projet;
- les conventions de gestion qui peuvent être conclues entre une administration et un propriétaire foncier; les contrats peuvent imposer des restrictions à l'exercice de certains droits (mode d'exploitation, p. ex.) ou prescrire des travaux à exécuter, moyennant une compensation financière (indemnité pour manque à gagner et, éventuellement, rémunération pour services rendus); signalons cependant que de tels contrats personnels ne sont pas opposables aux successeurs et n'assurent donc pas nécessairement la conservation à long terme d'un site.

Outils environnementaux susceptibles d'être mis en œuvre

Parmi les outils déjà existants, quelques-uns sont particulièrement intéressants :

- **Subventions pour les pratiques agricoles écologiques**

Les nouvelles mesures de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) de l'Union européenne visent à mettre en place des pratiques agricoles compatibles avec un environnement de qualité, l'entretien de l'espace naturel et la conservation de la biodiversité (règlement CEE/2078/92).

Le programme des mesures agri-environnementales adopté par la Région wallonne décrit les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'application des mesures proposées pour le règlement européen.

Ces dispositions étaient régies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (M.B. du 8 mars 1995) relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales en vue de promouvoir des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Afin d'adapter la législation wallonne aux modifications du règlement européen et aussi de rendre ces mesures plus attractives, le Gouvernement wallon a adopté un nouvel arrêté en date du 11 mars 1999 (M.B. 31.03.1999).

Ces mesures agri-environnementales sont subventionnées pour les exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en œuvre, pour 5 ans au moins, une ou plusieurs des méthodes de production dont le détail est repris en annexe.

- **Aides au reboisement et à la plantation de haies**

Un autre règlement émanant de l'Union européenne (CEE/2080/92) institue un régime d'aides aux mesures forestières en agriculture.

Cette aide au reboisement est également d'application en Région wallonne. Elle est précisée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 (M.B. du 4 février 1995) relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération d'espèces feuillues et résineuses.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, on notera entre autres :

- la nécessité de se référer à la liste des espèces subventionnées et d'utiliser les espèces adaptées à la station⁹;
- l'obligation d'effectuer la régénération sur une superficie d'au moins 50 ares d'un seul tenant; en ce qui concerne les terres agricoles au sens des plans de secteur, la surface minimale à boiser est cependant fixée à 1 hectare, lorsque les terres n'ont pas au moins 1/4 de leur périmètre contigu à un boisement existant;
- l'engagement du demandeur à maintenir l'état boisé pendant vingt ans à partir de l'octroi de la subvention.

Une aide à la plantation de haies est également octroyée par la Région wallonne. Les modalités de cette aide sont précisées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 1995 (M.B. du 23 mai 1995) relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies. Ce subside est cependant limité aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant un certain nombre d'autres conditions, entre autres :

- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

L'ensemble de ces mesures sont généralement encore méconnues et mériteraient de faire l'objet d'un meilleur relais auprès de personnes concernées, en particulier les exploitants agricoles.

⁹ L'annexe 2 reprend une liste d'espèces particulièrement recommandées en raison de leurs aptitudes écologiques.

- **Aides à l'installation d'îlots de sénescences et de lisières structurées**

Une aide aux investissements non productifs devrait être prochainement disponible dans le cadre du PDR (Plan Wallon de Développement Rural). Cette aide concerne deux mesures en milieu forestier : la restauration de lisières structurées et l'installation d'îlots de sénescences.

1. Installation d'îlots de sénescence :

Cette mesure vise à promouvoir l'installation d'îlots de sénescence dans les forêts feuillues situées en Natura 2000. Ces îlots seront préférentiellement localisés dans les endroits répondant aux critères suivants : sylviculture difficile, éloignement par rapport aux voiries et chemins, peuplements âgés, Dans ces zones, aucune intervention sylvicole ne sera réalisée afin de maintenir le bois mort existant et de favoriser le bois mort à venir.

Les bénéficiaires sont des propriétaires privés ou publics (à l'exclusion des propriétés appartenant aux autorités fédérales ou régionales) de parcelles reprises en Natura 2000.

Pour bénéficier de l'intervention, le bénéficiaire doit respecter les critères suivants :

- Proposer plus de 3 % de la propriété située en Natura 2000 comme îlot de vieillissement.
 - Surface des îlots de minimum 20 ares.
 - Essences forestières exclusivement feuillues (en cas de présence de résineux, le propriétaire doit les abattre préalablement à la demande de subvention et ensuite lutter contre les semis de résineux).
 - Pour les arbres dont la hauteur dépasse 10 mètres, la circonférence moyenne (mesurée à 1,5 m de haut) doit être supérieure à 150 cm. En outre, un minimum de 50 arbres à l'hectare doit avoir une circonférence moyenne supérieure à 150 cm.
 - La subvention est accordée pour la surface totale des îlots de vieillissement proposés dans la propriété située en zone Natura 2000 qui excèdent les 3 %.
 - Aucune intervention sylvicole n'est admise dans les îlots de sénescence hormis la coupe d'arbre liée à la sécurité publique (dans ce cas, les bois doivent être laissés sur place).
- L'intervention publique consiste en une compensation financière pour le bois non exploité (pour la surface allant au-delà des 3 %). L'indemnisation se base sur un volume de bois mort de 200 m³ à l'hectare estimé à un montant de 20 Eur/m³, soit un montant total de 4000 Eur/ha.

2. Restauration de lisières forestières :

Cette mesure porte sur la restauration de lisières structurées en forêts reprises en Natura 2000. Cette action vise à soustraire une bande de minimum 10 mètres (en plus des distances à respecter au niveau réglementaire) à toute sylviculture en bordure de peuplement. La lisière créée (bande de minimum 10 mètres plus distance réglementaire - variable en fonction de la nature de la limite) sera entretenue afin de maintenir son caractère semi-ouvert (zones herbacées et arbustives entremêlées).

Les bénéficiaires sont des propriétaires privés ou publics (à l'exclusion des propriétés appartenant aux autorités fédérales ou régionales) de parcelles reprises en Natura 2000.

Pour bénéficier de l'intervention, le bénéficiaire doit respecter les critères suivants :

- Lisière interne ou externe.

- Longueur totale de lisière proposée de minimum 100 mètres composée de tronçons continus de minimum 50 mètres.
- Largeur minimale de la lisière subventionnée (au-delà des distances réglementaires à respecter) : 10 mètres.
- Largeur maximale de la lisière subventionnée (au-delà des distances réglementaires à respecter) : 20 mètres.
- Obligation de maintenir le caractère semi-ouvert de la lisière (y compris dans la portion réglementaire non subventionnée) permettant le développement des strates herbacées et arbustives. La strate herbacée doit occuper en permanence au minimum 20 % de la surface de la lisière.

L'intervention publique consiste en une indemnisation de 2.250 Eur à l'hectare.

BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE

Coppée J-L., Noiret C., 2008. Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards – Histoire, répartition, biodiversité et mesures de sauvegarde. *Les Bocages a.s.b.l.*, 326 pp.

Delescaille L-M., Noerens L., Hauregard C., Bisteau E., Kervyn T., 2008. Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel de sa commune ? Dossier technique. *Ministère de la Région Wallonne*, 37 pp.


G.I.R.E.A., 1995. Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune. *Fondation Roi Baudouin – Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement*, 138 pp.

Ministère de la Région Wallonne, 2002. Les bords de routes, signes extérieurs de richesse naturelle. *M. R. W.-D.G.R.N.E.*, 83 pp.

Rixhon P., Vanguetaine J-M., 1999. La zone humide d'intérêt biologique de Sol Mazery. *Le Genévrier a.s.b.l.*, 8 pp.

Stein J., 1984. Les sites biologiques intéressants de l'entité de Ferrières. *Commune de Ferrières*, 66 pp.

ANNEXE 1 : MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

	<p align="center"> Arrêté du Gouvernement wallon du xx / yy / 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ----- Synthèse technique Version du 18 février 2008 ----- L'arrêté publié au M.B. reste la référence légale </p>	<p align="center">Principes de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagement > bonne pratique ➤ Démarche à caractère volontaire sur 5 ans ➤ Accessible à tous les producteurs ➤ Lors de cumuls autorisés, le montant des aides est non plafonné ➤ Formulaire lié à la déclaration de superficie ➤ Plus value de 20% sur les méthodes de base 1 à 3 si mises en oeuvre en zone SEP (◇) ➤ Accès aux méthodes ciblées (8 à 10) uniquement moyennant avis conforme ➤ Avis conforme remis par les Services ext. de la DGA-D.42 sur base d'un rapport technique élaboré par un conseiller : porte sur la pertinence de la méthode par rapport à la situation environnementale de la parcelle ou de l'exploitation
---	--	--

	Intitulé	n°	Cahier des charges partiel	€/ an	Plus value		
					Cdt. d'accès	€/ an	
Méthodes de base	Eléments du réseau écologique & du paysage	Haies & bandes boisées	1.a	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feuillus indigènes, sauf rangées monospécifiques de peupliers ➤ Fertilisants et phytos (*) interdits ➤ Pas de taille du 15/04 au 01/07 	50 € / 200 m	Zone SEP	60 € / 200 m
		Arbres, arbustes ou buissons isolés, arbres fruitiers à haute tige & bosquets (Δ)	1.b	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feuillus indigènes ➤ Fertilisants et phytos (*) interdits ➤ Pas de taille du 15/04 au 01/07 	25 € / 10 élts.		30 € / 10 élts.
		Mares	1.c	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etendue d'eau dormante de minimum 10 m² du 01/11 au 31/05 ➤ Epannage et pulvérisation interdits à moins de 10 m des berges ➤ Clôture si pâturage, avec accès au bétail limité à l'abreuvement (maximum 25 % du périmètre de la mare accessible) 	50 € / mare		60 € / mare
	Prairie naturelle	2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prairie Permanente, code 61 ou 613 – minimum 10 ares ➤ Aucune intervention du 01/01 au 15/06 ➤ Fertilisation : uniquement organique, entre le 15/06 et le 31/07 ➤ Concentrés, fourrages et phytos (*) interdits ➤ Exploitation soit par fauche entre le 15/06 et le 30/09 avec 5% zone refuge et éventuel pâturage du regain à partir du 01/08 soit par pâturage entre le 15/06 et le 31/12 	200 € / ha	Zone SEP	240 € / ha	

Méthodes de base	Bordures herbues extensives	Tournière enherbée en bordure de culture	3.a	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture sous labour – minimum 100 m de long en tronçons de 20 m ➤ 12 m de large en tout point ; méthodes 3.a + 9 = max. 9% de la superficie sous labour ➤ Pas le long de prairies – sauf si présence d'une haie ➤ Mélange diversifié – étêtage 12 semaines après le semis autorisé ➤ Fertilisants, phytos (*), dépôts et pâturage interdits ➤ Si fauche: seulement entre 15/07 et 15/09, zone refuge de 2 m et récolte obligatoire 	21,6 € / 20 m de longueur soit 900€ / ha	Zone SEP	25,92€ / 20 m de longueur soit 1080 € / ha
		Bande de prairie extensive	3.b	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prairie permanente (hors méthodes 2 & 8) – min. 100 m de long en tronçons de 20 m ➤ 12 m de large en tout point ; maximum 9% de la superficie sous prairies ➤ Le long de cours d'eau, plan d'eau, réserve naturelle et Z.H.I.B. ➤ Fertilisants, phytos (*), dépôts, fourrages et concentrés interdits ➤ Si Exploitation : par fauche ou par pâturage entre le 01/07 et le 15/09 ➤ Si fauche : zone refuge de 2m, récolte obligatoire du fourrage, pâturage éventuel à partir du 01/08 ➤ Accès du bétail au cours d'eau limité aux zones d'abreuvement 			
	Couverture hivernale du sol	4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation spécifique avant le 15/09 – minimum 10 ares ➤ Destruction après le 1er janvier, pas de pâturage autorisé, ➤ 0 % de légumineuses ➤ Fertilisation minérale azotée interdite ➤ Si récolte précédente après le 01/09, implantation de seigle ou triticale avant le 01/11 et destruction entre le 01/03 et le 15/05 	100 € / ha	Sans objet		
	Culture extensive de céréales	5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Orge brassicole à 2 rangs ou seigle - minimum 10 ares ➤ + en zone défavorisée (épeautre, méteil et mélanges céréales-légumineuses) ➤ Non cumulable avec les aides à l'agriculture biologique 	100 € / ha			
	Animaux de races locales menacées	6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Race locale menacée de disparition (O) ➤ Inscription au Livre généalogique ➤ > 2 ans pour bovins et chevaux ; > 6 mois pour ovins 	120 €/bovin 200 €/équidé 30 €/ovins			

Méthode de base	Faible charge en bétail	7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charge : 0,6 – 1,4 UGB/ha prairie (□). Si $\leq 0,6$, alors prime réduite ➤ Calcul de la charge = Nombre UGB/(ha prairie permanente + ha prairie temporaire) ➤ ha primés = ha prairie permanente ➤ Production des prairies valorisée uniquement par animaux de la ferme ➤ Epandage de matières organiques limité aux déjections des animaux de la ferme. Possibilité d'utiliser d'autres engrais de ferme jusqu'à concurrence de $LS \leq 0,6$ si pas d'utilisation d'azote minéral 	100 € / ha de prairie permanente (61, 613)	Sans objet
-----------------	-------------------------	---	---	--	------------

	Intitulé	n°	Cahier des charges partiel	€ / an	Condition d'accès
Méthodes ciblées	Prairie de haute valeur biologique	8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prairie permanente, code 61 ou 613 - minimum 10 ares ➤ Aucune intervention du 01/01 au .../07 ou autres modalités de gestion ➤ Fertilisation, phytos (*), concentrés et fourrages interdits ➤ Si fauche : 10 % zone refuge 	450 € / ha	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme
	Bandes de parcelles aménagées	9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture sous labour – minimum 100 m de long en tronçons de 20 m ➤ Méthodes 3.a + 9 = maximum 9% de la superficie sous labour ➤ 3 à 21 m de large – largeur standard : 12 m ➤ Conditions d'exploitation variables en fonction du type de bande ➤ Fertilisants, amendements, phytos (*) et dépôts interdits 	30 € / 20 m de longueur soit 1250 € / ha	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme
	Plan d'action agro-environnemental	10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques ➤ Objectifs à court, moyen et long terme ➤ Liste des actions et calendrier d'exécution 	$20.X - 5.Y + 0,05.Z$ (V)	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme

(*) Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les chardons, rumex et orties

(◇) SEP = « Structure Ecologique Principale » définie par le Centre de Recherches Nature, Forêt et Bois du Ministère de la Région wallonne

(Δ) Arbres, arbustes, buissons et bosquets : hauteur > 1,5 m, superficie < 4 ares et distance entre éléments > 10 m - Arbres fruitiers à haute tige : situés en prairie permanente

(O) Bovins : Blanc Bleu Mixte - Moutons : laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, ardennais tacheté, ardennais roux & mergelland - Chevaux : trait ardennais & trait belge

(□) Calcul de la charge : ovins & caprins = 0,15 UGB ; équins > 6 mois = 1 UGB ; bovins de 0 à 6 mois = 0,4 UGB ; bovins de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; bovins > 2 ans = 1 UGB

(V) X = ha de 0 à 40 ; Y = ha de 40 à 200 ; Z = montant annuel total des MAE 1 à 9 – Maximum 3000 € / an

ANNEXE 2 : ESPECES RECOMMANDEES

Espèces particulièrement recommandées pour des raisons liées à leur distribution géographique et à leur aptitude écologique (espèces adaptées aux conditions locales du milieu). La lettre "c" signifie que l'espèce est plutôt adaptée au calcaire. * espèce indigène.

ARBRES

Fagus sylvatica*	- hêtre
Carpinus betulus*	- charme
Tilia platyphyllos*	- tilleul à larges feuilles
Tilia cordata	- tilleul à petites feuilles
Quercus robur*	- chêne pédonculé
Quercus petraea*	- chêne sessile
Fraxinus excelsior*	- frêne
Prunus avium*	- merisier
Castanea sativa	- châtaignier
Juglans regia, J. nigra	- noyer commun, noir
Malus sylvestris*	- pommier
Ulmus minor, U. glabra*	- orme champêtre, de montagne
Acer pseudoplatanus*	- érable sycomore
Acer platanoides*	- érable plane
Acer campestre (c) *	- érable champêtre
Betula pendula*	- bouleau verruqueux
Robinia pseudoacacia (c)	- robinier
Alnus glutinosa*	- aulne glutineux
Salix caprea*	- saule marsault
Salix alba*	- saule blanc
Salix viminalis*	- saule des vanniers
Populus tremula*	- peuplier tremble

ARBUSTES

Corylus avellana*	- noisetier
Crataegus monogyna*	- aubépine à 1 style
Crataegus laevigata (c) *	- aubépine à 2 styles
Prunus spinosa*	- prunellier
Rosa canina*	- églantier commun
Sorbus aucuparia*	- sorbier des oiseleurs
Frangula alnus*	- bourdaine
Rhamnus cathartica (c) *	- nerprun purgatif
Ligustrum vulgare (c) *	- troène
Viburnum lantana (c) *	- viorne lantane
Prunus padus*	- cerisier à grappes
Sambucus nigra*	- sureau noir
Sambucus racemosa*	- sureau à grappe
Mespilus germanica *	- néflier
Cytisus scoparius*	- genêt à balais
Lonicera periclymenum*	- chèvrefeuille des bois
Rubus idaeus*	- framboisier
Ribes uva-crispa, R. nigrum, R. rubum*	- groseillier à maquereaux, noir, rouge
Hedera helix *	- lierre
Parthenocissus div. sp.	- vigne vierge
Ilex aquifolium*	- houx
Viburnum opulus*	- viorne obier
Cornus mas (c) *	- cornouiller mâle
Cornus sanguinea *	- cornouiller sanguin
Euonymus europaeus (c) *	- fusain d'Europe